

THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS

| Saint-Martin

Rapport annuel
2020

Les renseignements autres que monétaires publiés dans le présent rapport ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos	11
Saint-Martin en bref	12
Synthèse	14
CHAPITRE I Les caractéristiques structurelles	17
Section 1 Géographie et climat	18
1. Aperçu géographique	18
2. Climat	18
Section 2 Repères historiques	19
Section 3 Cadre institutionnel	20
1. Dans le paysage administratif français	20
2. Dans le paysage communautaire	22
3. Les évolutions majeures	23
CHAPITRE II Panorama de l'économie	29
Section 1 La population	30
Section 2 Les principaux indicateurs économiques	33
1. Le tissu économique	33
2. Le produit intérieur brut	34
3. L'emploi et le chômage	36
4. Les revenus et salaires	41
Section 3 Les finances publiques locales	45
1. Aperçu	45
2. Analyse des recettes	46
3. Analyse des dépenses	47
CHAPITRE III Les secteurs d'activité	49
Section 1 Aperçu général	50
Section 2 Le tourisme	51
1. Aperçu structurel	51
2. L'activité du secteur	52
3. Les activités de croisière et de plaisance	52
4. Le tourisme de séjour	54
5. Perspectives	55
Section 3 Les transports	56
1. Aperçu structurel	56
2. Les activités portuaires	56
3. Les activités aéroportuaires	59

Section 4 Le bâtiment et les travaux publics	61
1. Aperçu structurel	61
2. L'activité du BTP	61
3. Le logement	62
Section 5 L'énergie et l'eau	63
1. L'énergie	63
2. L'eau	64
Section 6 L'éducation et la formation	67
1. Les établissements scolaires	67
2. Les effectifs	68
3. Les niveaux de formation	69
4. La formation professionnelle	69
CHAPITRE IV L'évolution monétaire et financière	71
Remarques méthodologiques	72
Section 1 Aperçu général	73
Section 2 Structure du système bancaire et financier	74
1. Organisation du système bancaire	74
2. La densité du système bancaire	76
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	80
1. Les taux d'intérêt	80
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	88
Section 4 L'évolution de la situation monétaire	91
1. Les avoirs financiers des agents économiques	91
2. Les concours à la clientèle	95
3. L'équilibre emplois-ressources	97
4. Les grandes tendances du financement des secteurs	97
5. L'activité fiduciaire	98
ANNEXES	101
1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2020	102
2. Les actifs financiers	107
3. Les encours de crédits	108

Avant-propos



Le Rapport annuel économique de l'IEDOM sur Saint-Martin, élaboré avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'île, permet d'apporter aux responsables politiques, économiques et financiers une analyse économique et monétaire de ce territoire. Il alimente notamment la réflexion et la prise de décision des acteurs économiques et des autorités.

Depuis mars 2020, la collectivité de Saint-Martin n'a pas été épargnée par la crise sanitaire mondiale : l'activité économique de l'île, déjà fragilisée par le passage de l'ouragan Irma en 2017, en ressort particulièrement affectée. L'arrêt des croisières et la limitation des déplacements des touristes potentiels ont ainsi sévèrement freiné l'activité touristique qui commençait tout juste à montrer des signes encourageants de reprise.

Dans le secteur du BTP, les effets des travaux de reconstruction post-Irma qui avaient redynamisé le secteur, se sont complètement estompés en 2020 avec la crise sanitaire. Le secteur des transports suit la même tendance avec une chute record du trafic sur l'année.

Les acteurs économiques restent cependant globalement résilients grâce à la mise en place des mesures de soutien public à l'économie et à l'emploi.

En parallèle, les efforts initiés par la collectivité dans le rétablissement de ses équilibres budgétaires, entravés suite au passage d'Irma, sont désormais à consolider.

En termes structurels, le taux de chômage demeure élevé (représentant plus d'un tiers de la population active) et le solde migratoire déficitaire pèse sur la démographie saint-martinoise.

De son côté, l'activité bancaire se maintient globalement en 2020. Les encours de crédits sont en hausse, portés par les crédits aux entreprises qui ont été dynamisés par les Prêts garantis par l'État (PGE). En dépit d'une consommation des ménages restreinte sur l'ensemble de l'année, les actifs financiers se replient quant à eux.

La collectivité de Saint-Martin, qui bénéficie toujours des aides publiques notamment dans le cadre de la reconstruction post-Irma, aborde ainsi l'année 2021 avec des signes de fragilité. L'activité devrait reprendre progressivement, en fonction notamment de l'évolution de la couverture vaccinale de la population qui reste encore faible à ce jour.

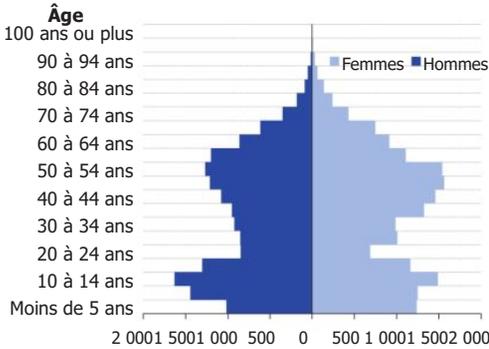
Dans ce contexte, l'IEDOM veille à apporter sa contribution à l'analyse de la situation économique et financière de la collectivité et à fournir les mêmes services à la population et aux entreprises saint-martinoises que dans les autres géographies où il est présent. C'est ainsi que mes agents et moi-même s'y déplacent régulièrement malgré les difficultés liées au contexte sanitaire.

Thierry BELTRAND

Directeur de l'IEDOM Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

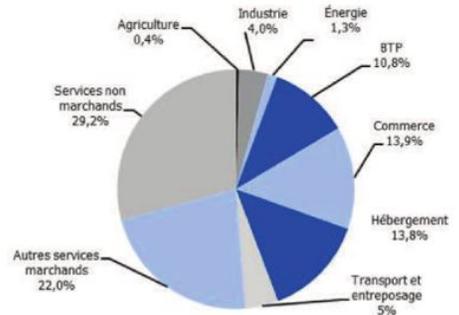
Saint-Martin en bref

Pyramide des âges de la population
Au 1^{er} janvier 2018



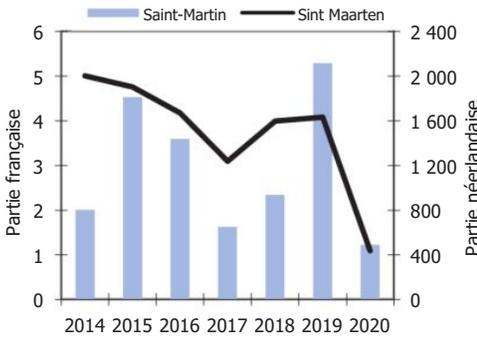
Source : Insee, RP2018 exploitation principale.

Répartition de l'emploi total



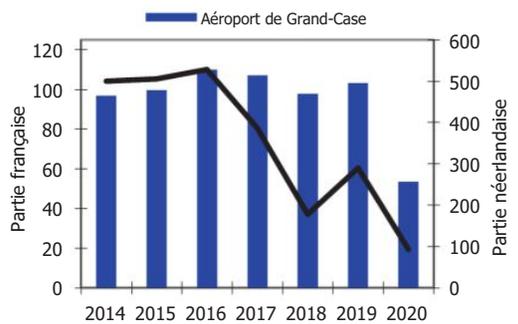
Source : Insee, RP2018 exploitation complémentaire.

Nombre de croisiéristes sur l'île
(en milliers)



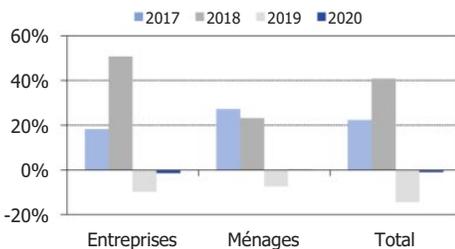
Sources : Port de Marigot, CTO

Nombre de passagers aériens sur l'île
(arrivées, en milliers)



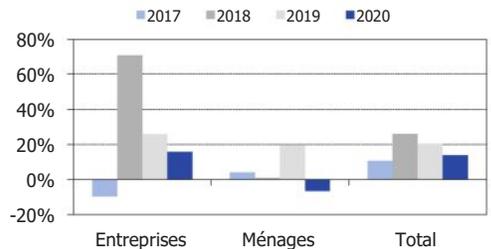
Sources : Aéroport de Grand-Case, Princess Juliana Airpot.

Évolution des actifs financiers
(glissement annuel)



Données hors La Banque Postale. Source : IEDOM.

Évolution de l'encours sain de crédits
(glissement annuel)



Données hors La Banque Postale. Source : IEDOM.

Les chiffres clés de Saint-Martin

	2020	France 2020
Population		
Population (en millions pour la France)	34 065 (2018)	67
Taux de croissance annuel de la population (%)	-0,9 (moy. 13-18)	0,4 (moy. 13-18)
Taux de natalité (‰)	18,3 (moy. 13-18)	10,9
Environnement		
Superficie totale (incl. Sint Maarten, en km ²)	87	633 208
Superficie (excl. Sint Maarten, en km ²)	53	
Économie		
PIB (en milliards d'euros courants)	0,582 (2014)	2 426
PIB/habitant (en euros courants)	16 572 (2014)	35 960
Taux de chômage (au sens du recensement)	33,1 %	8% ⁽¹⁾
Nombre de DEFM A fin décembre	5 650	3 651 360

	2020	Var. 20/19
Indicateurs sectoriels		
Nombre de passagers arrivés à l'aéroport de Grand-Case (Saint-Martin)	53 449	-48,1%
Nombre de passagers arrivés à l'aéroport de Juliana (Sint Maarten)	92 977	-67,9%
Trafic de passagers au port de Marigot (Saint-Martin)	55 742	-64,1%
Nombre de croisiéristes (Saint-Martin)	1 221	-76,9%
Nombre de croisiéristes (Sint Maarten)	435 525	-73,3%
Trafic de marchandises (en tonnes)	308 557	-5,9%
Indicateurs monétaires et financiers		
Nombre d'habitants par guichet bancaire ⁽²⁾	3 924	22,2%
Nombre d'habitants par guichet automatique ⁽²⁾	1 859	10,5%
Nombre de comptes bancaires par habitant ⁽²⁾	1,0	1,6%
<i>dont comptes ordinaires</i>	0,6	1,9%
<i>dont comptes d'épargne</i>	0,4	-9,1%
Dépôts bancaires auprès des établissements locaux (en millions €)	489,2	-1,1%
<i>Ménages</i>	194,8	0,1%
<i>Entreprises</i>	256,3	-1,4%
<i>Autres agents</i>	38,1	-5,2%
Crédits bancaires sains des établissements locaux (en millions €)	398,5	13,9%
<i>Ménages</i>	128,4	-6,6%
<i>Entreprises</i>	214,9	15,7%
<i>Autres agents</i>	55,2	107,5%

⁽¹⁾ Au sens du BIT.

⁽²⁾ Population 2018 estimée sur la base d'une croissance annuelle de 2%, à partir de la population légale 2017 recensée par l'Insee.

Sources : Insee, AFD, Pôle emploi (Unistatis), Aéroports de Juliana et de Grand-Case, Port de Marigot, Office du tourisme de Saint-Martin, Banque de France et IEDOM.

Conjoncture internationale : un choc sans précédent dans l'ensemble du monde

L'activité mondiale a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année, soit une révision à la hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport aux projections établies six mois plus tôt. Cette moindre dégradation s'explique par une croissance plus importante que prévu au deuxième semestre grâce à une adaptation de l'économie aux nouveaux modes de travail et à un allègement des restrictions dans plusieurs pays. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux vaccins permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus que les précédentes anticipations.

Dans les économies avancées, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet d'un recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7, contre -8,2 % en France. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, tiré à la hausse par le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année.

Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaires et budgétaires annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 % tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %), mais supérieure de celles estimées par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

Dans les pays émergents et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés en 2020 (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).

Sources : FMI, données arrêtées à la date du 8 avril 2021, Banque de France.

La collectivité de Saint-Martin n'a pas été épargnée par la crise sanitaire

Depuis début 2020, l'épidémie de Covid-19 a fortement impacté l'économie mondiale. L'activité de Saint-Martin est particulièrement affectée, mais les acteurs économiques restent résilients, grâce notamment aux mesures de soutien à l'économie et à l'emploi.

Le secteur touristique, l'un des principaux moteurs de croissance, et déjà fragilisé en 2017 avec le passage du cyclone Irma, peine à se relever : l'arrêt des croisières et la limitation des déplacements ont freiné sévèrement l'activité. La fréquentation de l'île chute ainsi de 70 % sur un an, représentant seulement 25 % du niveau observé en 2016. L'offre de structures d'accueil (hébergement et marina), qui conserve les stigmates d'Irma, reste encore réduite et conditionnée aux autorisations de réouverture.

Étroitement lié au développement économique de l'île, **le secteur du BTP** constitue, comme le tourisme, un secteur clé de l'économie saint-martinoise. Les travaux de reconstruction post-Irma avaient redynamisé le secteur. Depuis 2019 cet effet s'atténue et en 2020 le secteur subit les conséquences de la crise sanitaire avec notamment une réduction des effectifs salariés du secteur de 24 % sur un an et de la consommation de ciment de 13,7 %.

Le secteur des transports suit la même tendance avec une chute record du trafic en 2020. Le nombre de passagers débarqués aux aéroports de Princess Juliana et Grand-Case s'effondre (respectivement -67,9 % et -48,2 % sur un an). Au port de Marigot, le trafic de passagers inter-îles recule de 64 % sur un an et le trafic global de marchandises est en retrait de 5,9 %. En parallèle, le port de Galisbay, dédié au trafic de marchandises et bénéficiant d'un emplacement stratégique dans la Caraïbe, a joué un rôle clé pendant la crise en permettant l'accostage de bateaux militaires pour l'accueil de matériel sanitaire.

Dans ce contexte, **le taux de chômage** demeure élevé (représentant plus d'un tiers de la population active) et **le solde migratoire déficitaire**. Aujourd'hui, à l'image de la Guadeloupe ou d'autres départements « ruraux » du territoire européen de la France, les départs d'une partie de la population jeune ou active souvent diplômée, notamment pour la poursuite des études ou la recherche d'emplois, ne sont pas suffisamment compensés par les arrivées sur l'île. Cette tendance démographique observée depuis plusieurs années accroît naturellement la baisse et le vieillissement de la population saint-martinoise.

En parallèle, le passage sur l'île de l'ouragan Irma a entravé les efforts initiés par la collectivité dans le rétablissement de ses **équilibres budgétaires**. Cet équilibre a pu être maintenu en 2017 et 2018 grâce aux aides conjoncturelles exceptionnelles versées par l'État. En 2020, la collectivité affiche une épargne positive qui permet son désendettement partiel. Néanmoins les réalisations en fonctionnement sont plus faibles que les années précédentes notamment du fait de la pandémie. Les dépenses réelles d'investissement de la collectivité s'établissent quant à elles à 16,2 millions € en 2020, en baisse de 48,1 % sur un an.

L'activité bancaire se maintient, soutenue par les Prêts garantis par l'État (PGE)

Fin 2020, **l'encours de crédits** porté par les établissements bancaires atteint 398,5 millions d'euros, en hausse de 13,9 % sur un an. Si le financement des entreprises, dynamisé par les PGE, affiche une hausse marquée de 15,7 %, les crédits octroyés aux ménages sont, eux, en recul de 6,6 % sur un an.

Sur le segment des entreprises, les crédits d'investissement représentent plus de la moitié de l'encours, alors que les crédits d'exploitation en concentrent 34,1 % et les crédits immobiliers 11,8 %. Quant aux ménages, l'encours des crédits à l'habitat (qui représente 77,4 % de l'encours sain) chute (-10,5 % sur un an) tandis que les crédits à la consommation restent bien orientés (+9,5 % après +11 % en 2019) malgré les restrictions sanitaires qui pénalisent les consommateurs.

Les actifs financiers se replient de 1,1 % sur un an et s'établissent à 489,2 millions d'euros. Les dépôts à vue (77,2 % du total des actifs financiers), pourtant portés par les PGE et la baisse de la consommation des ménages, s'inscrivent en légère baisse pour la seconde année consécutive (-0,5 %). Cette évolution concerne tant les ménages (-0,6 %) que les entreprises (-0,4 %).

Une année 2021 en demi-teinte

Si l'évolution encourageante de la fréquentation touristique à Saint-Martin en 2019 avait confirmé l'attrait pour l'île, la finalisation des travaux de reconstruction reste primordiale pour un retour à un niveau d'offre similaire à pré-Irma. À l'horizon 2021, l'offre hôtelière devrait être complétée de presque 500 chambres. La demande risque en revanche de pâtir lourdement de la pandémie internationale de Covid-19 en raison des fortes limitations de circulation et de déplacement depuis les marchés émetteurs. En parallèle, l'activité de croisière devrait reprendre timidement côté français en 2021, l'incertitude demeurant sur la réouverture de certaines destinations. En plus du ralentissement de l'activité, cette crise sanitaire a retardé les différents projets de reconstruction et d'investissement du secteur.

Le secteur du BTP devrait quant à lui afficher une activité mieux orientée, toujours soutenue par le financement bancaire. Néanmoins, la crise sanitaire devrait continuer d'engendrer des retards et contraindre la collectivité à repousser de nouveau le démarrage de certains chantiers.

Au-delà du tissu économique, les tensions générées par la révision du Plan de prévention des risques naturels (PPRN) mettent en exergue un contexte socio-économique sensible à Saint-Martin. Le périmètre non constructible du PPRN pourrait affecter plusieurs quartiers populaires où de nombreux logements sociaux restent à reconstruire, dont le quartier de Sandy Ground caractérisé par une grande partie d'habitats informels. En réponse aux demandes locales de prolongation de la phase de concertation, le Ministère des Outre-mer a mandaté une mission dédiée à la révision du plan de prévention des risques naturels, débouchant sur des recommandations dont la proposition d'autorisation de reconstruire en zone rouge foncé, jusqu'ici interdite par le précédent PPRN et prônant également un assouplissement des mesures prévues dans l'actuel PPRN.

La reprise devrait aussi dépendre à court-moyen terme de la couverture vaccinale de la population qui demeure faible à ce stade, comme en Guadeloupe et en Martinique d'ailleurs. À plus long terme, les politiques d'attractivité de l'île pour faire venir une population jeune et active à Saint-Martin seront déterminantes pour l'économie. La prise en compte des problématiques liées au réchauffement climatique, à l'eau, à l'assainissement, à l'autonomie alimentaire et énergétique seront bien entendu également des enjeux majeurs dans les années à venir ; tout comme d'ailleurs l'efficacité des politiques publiques et des services non marchands, notamment en matière de santé et d'éducation, pour préparer l'avenir.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Vue de Marigot © Sean Pavone

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

Située au nord de l'arc antillais, à égale distance de Porto Rico et de la Guadeloupe (260 km) et à environ 25 kilomètres au nord-ouest de l'île de Saint-Barthélemy, l'île de Saint-Martin couvre une superficie d'un peu plus de 90 km². Elle est composée de deux parties, Grande-Terre et Terres-Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui contiennent l'étang salé de Simpson Bay, et affiche 15 km dans sa plus grande longueur et 13 km dans sa plus grande largeur.

Comme presque toutes les îles des Antilles, Saint-Martin est de nature volcanique et montagneuse : son point culminant est le Pic Paradis à 424 mètres d'altitude. La côte est une succession de plages, de lagunes littorales, de zones rocheuses et de mangroves. Les îlots inhabités de Tintamarre et de Pinel se trouvent à l'est de l'île. L'intérieur est vallonné, mais comporte des secteurs plats.

2. Climat

L'île de Saint-Martin bénéficie d'un climat tropical, plus sec qu'en Guadeloupe et qu'en Martinique comme en témoignent les pénuries ponctuelles d'eau. La faible pluviométrie est un facteur limitant pour le développement de l'agriculture sur l'île, en revanche, elle a favorisé l'expansion du tourisme au cours de la période récente.

La moyenne de température annuelle est de 28°C. D'une manière générale, il est très rare que la température soit inférieure à 20°C et supérieure à 32°C.

Deux saisons se distinguent : une saison sèche, appelée carême, de décembre à mai et une saison pluvieuse, appelée hivernage, de juillet à octobre. C'est durant cette saison que peut se développer une activité cyclonique intense. Le passage de l'ouragan Luis en septembre 1995 est présent dans la mémoire collective. Les conditions climatiques extrêmes enregistrées durant son passage ont profondément marqué le paysage de l'île, ses rafales enregistrées à 250 km/h le classant en catégorie 4. En 1999 et 2000, Saint-Martin a souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 a été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a surtout été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl (au stade d'ouragan de catégorie 3) au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, occasionnant de nombreux dégâts. En octobre 2014, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été affectées par le passage du cyclone Gonzalo.

La saison cyclonique de 2017 a été particulièrement destructrice. Le 6 septembre, l'ouragan Irma a dévasté l'île de Saint-Martin, avec des vents soutenus de plus de 300 km/h. Classé en catégorie 5, il a atteint le niveau le plus élevé sur l'échelle de Saffir-Simpson.

Section 2

Repères historiques

Christophe Colomb débarque sur l'île de Saint-Martin lors de son second voyage aux Antilles, le 11 novembre 1493, jour de la Saint-Martin. Colonisée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols qui l'abandonnèrent en 1648, elle fut alors définitivement occupée par les Français et les Hollandais. Ceux-ci signèrent le 13 mars 1648 un traité de partage (traité du mont Concorde) marquant la limite des deux souverainetés. Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue anglaise qui demeure aujourd'hui la langue maternelle de nombreux Saint-martinois des deux côtés de l'île.

Depuis la signature du traité, l'île est partagée en deux parties : une partie néerlandaise au sud (34 km², chef-lieu Philipsburg) et une partie française au nord (53 km², siège de la préfecture des îles du Nord à Marigot).

La légende veut qu'un Français et un Hollandais aient été désignés pour courir autour de l'île dans des directions opposées afin de fixer la frontière à leur point de rencontre. Le Hollandais fut retardé par des marécages et des salines. Le Français put couvrir une plus longue distance. C'est pourquoi la partie de l'île revenant aux Français est plus vaste que celle attribuée aux Hollandais. La frontière entre Saint-Martin et Sint Maarten est totalement ouverte et n'est signalée que par un monument commémorant trois siècles de coexistence pacifique.

Le rattachement administratif de Saint-Martin au Département de la Guadeloupe, en vigueur depuis 1947, a pris fin en 2007. Le processus d'évolution statutaire engagé par les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin s'est en effet concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007, d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer¹ (COM). Le 15 juillet 2007, le Conseil territorial de la nouvelle COM est mis en place. Suite aux élections territoriales de mars 2017, Daniel Gibbs est devenu le Président du Conseil territorial.

¹ Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Martin.

Section 3

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'Outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d'Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d'Outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Martin est désormais distinct de celui de la Guadeloupe.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

L'île de Saint-Martin était rattachée en qualité de commune au Département et à la Région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative et ce, malgré la distance (260 km) qui les sépare.

Porté par les élus de l'île dans les années 80-90, le projet d'une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n'est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d'un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d'elles » (article 74).

Le calendrier fut alors très rapide : le 30 avril 2003, le projet d'évolution statutaire a été adopté par le Conseil municipal ; le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée Nationale qui l'ont approuvé ; et le 7 décembre 2003 une consultation a été organisée afin d'entériner la création d'une nouvelle collectivité².

Le projet de créer, dans chacune des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, une collectivité d'Outre-mer unique, régie par l'article 74 de la Constitution se substituant aux communes existantes, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a été approuvé à 76,17 % à Saint-Martin (95,51 % à Saint-Barthélemy).

L'île de Saint-Martin ne relève ainsi que d'une seule collectivité territoriale. Le transfert de compétences s'est réalisé de manière plus progressive qu'à Saint-Barthélemy, en raison d'une situation géographique (partage de l'île avec Sint Maarten) et d'un contexte socio-économique plus complexes.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et 2004.

² En respect de l'alinéa 7 de l'article 73 qui précise que « la création d'une collectivité se substituant à un département et région d'Outre-mer (...) ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette Collectivité¹, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions et les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Martin est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du Conseil territorial (nouvel organe composé de 23 membres élus pour cinq ans²), le 15 juillet 2007.

Ce Conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un Président ainsi qu'un Conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au Conseil territorial. Le Conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du Conseil territorial. Il délivre les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et en outre, exerce son droit de préemption en termes de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Martin est très proche du modèle départemental. En outre, afin de favoriser la concertation, un certain nombre d'instances sont prévues :

- un Conseil économique, social et culturel (CESC), composé de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles et du monde professionnel, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité à caractère économique, social ou culturel (LO223-1, 2, 3) ;
- des Conseils de quartier sont également consultés pour les opérations, ou projets d'aménagement et d'urbanisme.

La Collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire, etc.).

Au 1^{er} janvier 2008, le code officiel géographique de Saint-Martin a été modifié, le code 978 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Barthélemy.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

Le principe d'identité législative demeure dans la plupart des domaines : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la Collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse. L'ensemble

¹ L'État conserve les matières régaliennes énumérées dans la Constitution.

² Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du Conseil général) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle Collectivité reste applicable.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La COM de Saint-Martin exerce l'ensemble des compétences dévolues aux Communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe ainsi que celles que l'État lui a transférées. Saint-Martin est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services publics et des établissements publics de la Collectivité. De fait, la Collectivité de Saint-Martin peut adapter les lois et règlements dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation de l'État.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier, d'où la désignation d'un Préfet délégué représentant l'État et le Gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 25 novembre 2020, Serge GOUTEYRON occupe ce poste. La préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot.

À la suite du passage de l'ouragan Irma, le décret n° 2017-1335 du 12 septembre 2017 avait créé le Comité et le Délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Un Préfet délégué interministériel avait ainsi été nommé et placé auprès du Ministre des Outre-mer. Toutefois, le décret n° 2019-353 du 24 avril 2019 a créé pour deux années un Délégué interministériel auprès du Ministre chargé de l'environnement, ayant la responsabilité de coordonner et d'animer les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques naturels majeurs. Concrètement, celui-ci met fin à la fonction du Délégué interministériel pour la reconstruction de 2017, le Comité interministériel pour la reconstruction des deux îles était, quant à lui, maintenu.

Par ailleurs, validant la loi de découpage électoral, le Conseil constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Le 18 juin 2017, Claire Guion-Firmin a été élue à ce poste. Saint-Martin dispose également d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer. Depuis septembre 2020, ce poste est occupé par Annick Petrus.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer (DROM). Le second est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la Constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'Outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et leur régime prévoit à ce titre l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment dans le domaine bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'Outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1^{er} pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogène : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques.

La Collectivité de Saint-Martin est une RUP. Si ce statut lui permet notamment de bénéficier des fonds structurels européens, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ce territoire. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Côté hollandais, Sint Maarten, qui appartenait à l'ancien État autonome de la Fédération des Antilles néerlandaises, au sein du Royaume des Pays-Bas, est devenu un État au sein du même Royaume, après la dissolution des Antilles néerlandaises le 10 octobre 2010. Sint Maarten est, contrairement à Saint-Martin, un PTOM.

3. Les évolutions majeures

Les années 2008 et 2009 ont vu la prise en main progressive des nouvelles compétences de Saint-Martin. Toutes les institutions sont désormais en place et l'ensemble des transferts de compétences a été réalisé. Certains services de la Collectivité ne sont véritablement opérationnels que depuis 2009, première année de fonctionnement réel.

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

Au niveau fiscal, une convention de moyens a été signée en mars 2008 même si, durant cette année, les impôts ont continué d'être gérés par l'État. L'année 2009 marque l'entrée en vigueur de l'autonomie de la Collectivité en matière fiscale avec la mise en place d'un système géré localement. La convention fiscale signée par le Préfet délégué - au nom de l'État - et le Président Frantz Gumbs, en décembre 2010, précise le régime d'autonomie de la Collectivité et les modalités d'échanges d'informations entre les signataires, en vue de prévenir l'évasion et la fraude fiscale. La convention a été approuvée par le Sénat et l'Assemblée nationale et publiée officiellement en juin 2011. Le Conseil constitutionnel a d'autre part validé le 21 janvier 2010 deux lois organiques dotant les îles françaises de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du pouvoir de percevoir l'impôt. Parallèlement, la Commission européenne a consacré l'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin.

Le 4 juin 2009, le Conseil territorial a adopté la partie du nouveau Code des impôts définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts directs d'État transférés à la Collectivité. Le principe de la Taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) a été voté le 26 novembre 2009. Entrée en vigueur en août 2010, il s'agit d'une taxe sur le chiffre d'affaires général qui concerne l'ensemble des opérations économiques, ventes et prestations de services, réalisées sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. Le 1^{er} juillet 2012, son taux est passé de 2 % à 4 % pour la livraison d'électricité et les services de télécommunication. Le 1^{er} février 2013, il a connu la même évolution pour les prestations de services et les ventes de plats à emporter. En octobre 2014, le taux de TGCA à 4 % est généralisé à l'ensemble des ventes au détail de marchandises et des prestations de services¹.

Sur le plan économique, outre la mise en œuvre de nouvelles compétences (aides aux entreprises, continuité territoriale, stratégie économique, etc.), plusieurs établissements publics, dont l'Office du tourisme, le port, l'aéroport et l'Établissement d'eau et d'assainissement de Saint-Martin (EASM) ont été créés. Le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont par la suite mis en place la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) le 10 juillet 2009. Depuis janvier 2014, la CCISM dispose de compétences élargies, elle assume notamment les rôles de Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de Chambre d'Agriculture.

La Collectivité a aussi institué un Code du tourisme et un Schéma d'aménagement et de développement touristique adopté en 2010 et révisé en 2014. Ce dernier, valable pour la période 2010-2015, a servi de socle à une réflexion stratégique sur le positionnement de Saint-Martin et sur les actions promotionnelles à mener. Il a été remplacé en novembre 2017 par le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction couvrant la période 2017-2027. Cette nouvelle stratégie de la Collectivité s'articule autour de sept axes :

- « une organisation proactive pour animer le plan de reconstruction de l'économie touristique ;
- une communication proactive pour accompagner le plan de reconstruction de l'économie touristique ;
- la reconstruction du parc d'hébergement haut de gamme ;
- favoriser et accompagner le développement de filières à fort potentiel ;
- la création du code du tourisme de Saint-Martin ;

¹ Doing business in Saint-Martin, Fiscalité des entreprises, Collectivité de Saint-Martin, mars 2015.

- une politique de durabilité pour les générations futures ;
- une politique de projets structurants. »

Deux contrats de développement entre l'État et la Collectivité ont par ailleurs été conclus sur des périodes successives :

- 2011-2013 : d'un montant total de 81 millions €, ce premier contrat a été financé par l'État (30 millions €), la Collectivité (30 millions €) et l'Union européenne (21 millions € provenant des fonds européens FEDER et FSE). Il a concerné la réalisation de projets structurants avec une priorité accordée aux infrastructures, aux actions de formation et de cohésion sociale et à l'amélioration du cadre de vie. Le bilan du programme fait apparaître un taux de réalisation de 58 %.
- 2014-2017 : abondé à hauteur de 39 millions € par l'État, 29 millions € par la Collectivité et de 12 millions € de fonds européens FEDER, ce second contrat totalisait 80 millions €. Il prévoyait quatre grands axes de développement : l'amélioration du cadre de vie qui constitue l'essentiel du financement, la cohésion sociale, la réalisation d'infrastructures favorisant le développement économique et la valorisation du patrimoine touristique, naturel et culturel du territoire.

Les contrats de développement Etat-Région ont été remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT), prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer. Le Ministre des Outre-mer de l'époque et le Président Gibbs ont signé, le 22 juin 2020, le premier CCT qui lie la Collectivité et l'État sur la période 2019-2022 et dont l'enveloppe globale pour Saint-Martin est de 159 millions €. Les deux principaux axes sont le financement de la reconstruction « post-Irma » et l'impulsion de projets de modernisation des infrastructures dans les quartiers prioritaires et les secteurs touristiques tout en respectant la Trajectoire 5.0 (Zéro carbone, Zéro déchet, Zéro polluant agricole, Zéro exclusion et Zéro vulnérabilité). Ce contrat s'attachera à l'implémentation de 40 projets structurants parmi lesquels un plan d'investissement dans les compétences de la COM (8,2 millions €), la rénovation du réseau routier (8,6 millions €), la gestion des eaux pluviales (3 millions €) et des déchets (3,1 millions €), la création du très haut débit (6,5 millions €), la construction du collège de Quartier d'Orléans (8,9 millions €), l'aménagement des espaces publics de Marigot et de Grand Case (6,9 millions €) et du front de mer de Marigot (6 millions €).

D'autre part, en matière de coopération entre les deux parties de l'île, des initiatives récentes tendent à la renforcer.

Pour rappel, la coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten débute en 1648 avec la signature du traité de Concordia qui, outre la définition des souverainetés française et hollandaise sur l'île, instaure une libre circulation des biens et des personnes sur l'ensemble de l'île. L'accord est étendu à la chasse, la pêche, à l'exploitation commune des salines et à l'extradition des délinquants par la convention franco-hollandaise de 1839.

Plus récemment, le 12 octobre 2010, la France a ratifié l'accord franco-néerlandais d'assistance mutuelle et de coopération des administrations douanières à Saint-Martin. Les échanges initialement informels entre les deux parties de l'île se sont officialisés par le biais d'une instance de dialogue régulière. La première commission de coopération s'est réunie le 2 décembre 2011 à la CCISM sous l'égide du Préfet, du Président de la COM et du Premier ministre de Sint Maarten. Cette instance permet aux deux États et aux autorités locales de discuter des sujets d'intérêt commun.

La coopération entre les autorités locales a malgré cela eu du mal à se formaliser, compte tenu de l'asymétrie des compétences entre les deux parties de l'île et du manque de clarté concernant la répartition des compétences avec les autorités centrales. Pour y pallier, les autorités de La Haye organisent depuis 2014 une réunion quadripartite (France, Pays-Bas, Sint Maarten et Saint-Martin) annuelle afin de relancer la coopération.

Le 19 décembre 2017, trois mois après l'ouragan Irma, le Délégué interministériel, Philippe Gustin, a rencontré son homologue néerlandais, Hans Leijtens, à La Haye. Cette rencontre a permis de formuler des propositions concrètes de collaboration en matière de reconstruction de lutte contre l'immigration illégale, de gestion des déchets et de liaisons maritimes.

Sur la base de ces propositions, des décisions ont été prises lors de la 4^e réunion quadripartite qui s'est tenue le 28 juin 2018 à Paris. Un accord de fonctionnement coopératif a été entériné concernant la gestion de crise, afin de coordonner des actions communes visant à alerter et à communiquer avec la population. En temps de crise, les moyens d'intervention d'urgence seront mutualisés. Pour faciliter la traçabilité des biens, les parties s'engagent à communiquer les données d'importations et d'exportations de marchandises réceptionnées sur une partie de l'île puis acheminées vers l'autre partie de l'île. Concernant l'immigration illégale, les parties se sont engagées à accentuer les contrôles. La coopération policière et judiciaire sera également renforcée, tout comme l'échange d'informations pour lutter contre la fraude aux prestations sociales.

Par ailleurs, les représentants des gouvernements de Saint-Martin et de Sint Maarten ont organisé des réunions de crise post-Irma. Ces rencontres bilatérales ont renforcé la collaboration sur les aspects sécuritaires et sanitaires. Cette coopération a donné lieu à la signature d'un mémorandum of understanding (MOU) pour la promotion touristique de l'île à travers l'échange d'informations sur l'avancée des travaux de reconstruction des structures touristiques, portuaires et aéroportuaires. La coopération avec la partie hollandaise Sint-Maarten s'est intensifiée avec des réunions régulières de concertation de la cellule d'urgence Q4 (France, Hollande, Saint-Martin et Sint Maarten) en 2018 et 2019.

De fortes divergences sont toutefois apparues dans la gestion de la crise de la Covid-19 en 2020. Les seuls compétents en matière de santé étant d'un côté le gouvernement de Sint Maarten et de l'autre l'État français, l'impossibilité de mettre en place un protocole sanitaire commun, associée à une capacité hospitalière limitée a conduit au rétablissement de la frontière entre les deux parties de l'île.

Mesures des pouvoirs publics post-Irma

Sources : www.gouvernement.fr, "IRMA, 1 an après - Bilan de l'action de l'État", septembre 2018. IEDOM et Rapport d'activité des services de l'État 2018 – Îles du Nord.

Dans la nuit du 5 au 6 septembre 2017, l'ouragan IRMA frappait les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Classé en catégorie 5 - la plus élevée -, avec des pics de vents dépassant les 350 km/h, cette catastrophe majeure a causé la mort de onze personnes et endommagé 95 % du bâti des deux îles. Selon les données du programme spatial européen Copernicus, 20 % des bâtiments à Saint-Martin et 2,5 % à Saint-Barthélemy ont été détruits ou très endommagés. Le coût total des dommages assurés a été estimé à près de 2 Md€ par les compagnies d'assurance : 1,17 Md€ à Saint-Martin et 823 M€ à Saint-Barthélemy.

Les conséquences catastrophiques de cet ouragan exceptionnel sur les îles du Nord avaient conduit les pouvoirs publics à mobiliser immédiatement un dispositif d'urgence dont le coût a été évalué à hauteur de 163 M€.

En septembre 2017, quelque 3 000 fonctionnaires et bénévoles (dont 1 700 militaires) étaient déployés dans les Antilles afin de porter secours aux sinistrés, rétablir au plus vite les réseaux et les services publics et sécuriser les bâtiments. Outre ce déploiement humain, un pont aérien et maritime a été mis en place, permettant de transporter 8 000 personnes, 1 800 tonnes de fret, 2 millions de bouteilles d'eau, 35 000 rations militaires, etc.

En 2018 ce sont près de 4 000 professionnels (3 000 professionnels et bénévoles ainsi que 960 militaires dépêchés sur les deux îles) qui ont été mobilisés. Ainsi, ce déploiement humain a permis l'accélération du déblaiement des épaves : environ la moitié des véhicules hors d'usage et des bateaux impactés a été traitée. 56 000 tonnes de déchets ont été gérées et deux centres de dépollution complémentaires ont été agréés. De ce fait la totalité des réseaux électriques (dont 75 km en souterrain sur Saint-Martin) est réalimentée. Depuis début 2018, à des fins pédagogiques, deux exercices et deux mises en situation réelle ont été organisés face aux risques cycloniques. 1 500 abris ont vu le jour à Saint-Martin.

L'État a mobilisé l'ensemble des dispositifs de soutien économique aux entreprises, aux particuliers et aux deux Collectivités à hauteur de 140 M€.

Pour les entreprises, les procédures de recouvrement forcé en matière de dettes fiscales et sociales ont été totalement interrompues pendant plusieurs mois et un moratoire sur les charges sociales patronales a été mis en place jusqu'en novembre 2018, avec la possibilité d'abandonner des créances et d'échelonner le paiement pendant 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le coût de ces mesures est estimé à 45 M€ dont la moitié non remboursable. Une aide exceptionnelle a également été versée aux entreprises pour un montant total de 2,7 M€.

Les règles du dispositif de chômage partiel ont été exceptionnellement adaptées afin que les entreprises locales puissent en bénéficier jusqu'à 1 600 heures par salariés (contre 1 000 heures normalement). Les salariés ont également eu accès à un plan de formation. Le coût de ces deux dernières mesures est estimé entre 46 et 75 M€. Les entreprises devant licencier pour motif économique ont été exonérées du paiement du contrat de sécurisation professionnelle pour les salariés ayant adhéré au dispositif. Le prêt « outre-mer » de Bpifrance a été rallongé de 5 à 7 ans à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Enfin, une concertation avec les banques a été menée par l'État pour qu'elles autorisent, au cas par cas, des découverts aux entreprises.

L'État a également accompagné les particuliers les plus fragiles. Outre les livraisons gratuites de vivres, de médicaments et de matériels, des aides exceptionnelles ont été versées par les organismes sociaux. La Caisse d'allocations familiales a ainsi versé 250 € par adulte et 50 € par enfant aux foyers bénéficiaires du RSA ou de l'allocation adulte handicapé. Une carte prépayée de 300 € par adulte et 100 € par enfant - dans la limite de 900 € par famille - a aussi été distribuée sur critères sociaux à quelque 4 200 foyers de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Cette carte (carte prépayée Cohesia) était utilisable exclusivement dans les commerces installés sur le territoire français afin de relancer l'économie locale. Le Fonds de Solidarité Outre-mer a par ailleurs été mobilisé en juillet 2018 pour soutenir quelque 1 200 particuliers et une centaine d'entreprises en difficulté. Le coût total de ces opérations est évalué à 3,7 M€.

Des contributions exceptionnelles de l'État et de ses opérateurs en faveur de l'investissement de la Collectivité de Saint-Martin et dans une moindre mesure en faveur de la Collectivité de Saint-Barthélemy ont été mises en place :

- une aide non remboursable de 12,2 M€ en 2017 et 50 M€ en 2018 a été octroyée à la COM de Saint-Martin et la COM de Saint-Barthélemy a été exonérée du paiement de sa dotation de compensation négative pour 2018, ce qui représente une aide de 2,9 M€ ;

- la Collectivité de Saint-Martin a présenté un plan d'investissement de 194,6 M€ sur plusieurs années pour reconstruire les bâtiments et infrastructures publiques relevant de sa compétence. L'État finance un tiers de ces investissements, soit 60 M€ auxquels s'ajoutent 6,4 M€ pour l'hôpital ;

- l'État a accordé un droit de tirage exclusif de la Collectivité sur le Fonds de solidarité de l'UE (46 M€) ;

- l'État a enfin financé la reconstruction des édifices abritant ses services (18,2 M€) : reconstruction de la préfecture pour 15 M€ et 3,2 M€ pour loger l'ensemble des services de la préfecture dans des préfabriqués en attendant la fin des travaux.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie



Marina Fort Louis © Lisa Barrot

Section 1

La population

Au 1^{er} janvier 2018, 34 099 habitants sont recensés à Saint-Martin. En cinq ans, la population a diminué de 4,3 %, au rythme annuel de -0,9 %.

La population saint-martinoise est marquée par une part importante de population immigrée, qui en représente plus du tiers.

Selon le rapport d'activité des services de l'État à Saint-Martin de 2017, au chiffre officiel de la population pourrait s'ajouter celui d'environ 8 000 clandestins. La population de la partie française de l'île avoisinerait ainsi 42 000 habitants. Selon ce même rapport, cette situation serait similaire du côté néerlandais de l'île, où 15 000 personnes seraient en situation irrégulière, portant la population à près de 55 000 habitants. Au total, en prenant en compte les populations officielles et les estimations de populations clandestines, l'île dans son ensemble compterait environ 100 000 habitants.

Par ailleurs, suite au passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, une partie de la population a quitté l'île. Depuis le début de l'année 2018, des retours sont progressivement enregistrés. Ceux-ci s'accompagnent d'un afflux important de travailleurs qui répondent aux besoins de main-d'œuvre qu'engendre la reconstruction.

Solde migratoire négatif et décroissance démographique

Sous les effets d'une forte pression migratoire, en particulier en provenance d'Haïti, liée au développement de la construction et du tourisme, la croissance démographique de l'île s'est accélérée et a été multipliée par 3,5 entre 1982 et 1990 (+20 500 habitants, soit un taux annuel moyen de la variation de la population de 17,1%).

Au cours des années 1990-2000, Saint-Martin a connu des vagues périodiques de flux et de reflux des migrations. Cette dynamique a oscillé entre émigration nette et immigration nette, mais la croissance totale de la population est restée positive.

À partir de 2012, Saint-Martin connaît un phénomène de décroissance démographique, essentiellement lié au solde migratoire négatif. À l'image de la Guadeloupe, la moindre compensation migratoire des départs de jeunes de l'île pour la poursuite d'études ou la recherche d'emploi explique ce phénomène. En 2018, la population recensée par l'Insee à Saint-Martin s'établit à 34 099 habitants. Le solde naturel, également en baisse depuis 2012, explique cette situation.

La densité moyenne de la Collectivité s'élève à 642 habitants¹ par kilomètre carré (hab./km²), tandis qu'elle est de 240 hab./km² en Guadeloupe et de 105 hab./km² en France entière.

En 2017, la population de la partie néerlandaise de l'île est estimée à 40 535 habitants². La densité de population pour cette partie de l'île est de 1 192 hab./km².

¹ Calculée à partir de la population légale de 2018.

² Source : Statistical Yearbook 2017 – Department of Statistics Sint Maarten.

Un taux de natalité en baisse et un taux de mortalité en hausse

Le taux moyen de natalité de Saint-Martin entre 2013 et 2018 s'établit à 18,3 ‰, en baisse de 3,9 points par rapport à la période 2008-2013. Ce chiffre demeure néanmoins élevé et reste nettement supérieur à celui de la Guadeloupe (11,1 ‰ en 2018) et de la France entière (11,1 ‰ en 2018). En parallèle, le nombre de naissances diminue depuis 2012.

Le taux moyen de mortalité s'établit à 4,3 ‰ sur la même période, bien en dessous des taux observés en Guadeloupe (8,3 ‰ en 2018) et au niveau national (9,3 ‰ en 2018). Cependant, il s'inscrit en hausse sur la dernière période intercensitaire.

Indicateurs démographiques

	1990 (1)	1999 (2)	2008 (3)	2013 (4)	2018 (5)
Taux de natalité (‰)	27,2	25,0	28,6	22,2	18,3
Taux de mortalité (‰)	4,6	3,2	3,4	3,5	4,3
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	17,1	0,2	2,9	-0,6	-0,9
- dû au solde apparent des entrées sorties	14,8	-2,0	0,4	-2,5	-2,3

(1) Moyenne 1982-1990

(2) Moyenne 1990-1999

(3) Moyenne 1999-2008

(4) Moyenne 2008-2013

(5) Moyenne 2013-2018

Sources : Insee, Recensements de la population 2018, Etat civil.

Une population encore jeune, mais en vieillissement

En 2018, 25,4 % des habitants de Saint-Martin sont âgés de moins de 14 ans, alors que cette part s'élève à 18,4 % en Guadeloupe et à 17,9 % au niveau national. De même, les personnes âgées d'au moins 65 ans représentent seulement 8,9 % de la population (respectivement 18,8 % et 19,9 % en Guadeloupe et en France).

La population est toutefois en vieillissement : la part des jeunes de 14 ans et moins est en baisse de 6,5 points depuis 1999 et celle des personnes âgées d'au moins 65 ans progresse de 0,5 point.

Sur la partie néerlandaise de l'île, la répartition de la population en 2017 laisse apparaître une structure par âge proche de la partie française. La part des moins de 15 ans est toutefois plus faible, alors que celle des 15-59 ans est davantage représentée.

Répartition par âge

	Saint-Martin				Sint Maarten			
	1999		2017		2000		2017	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
De 0 à 14 ans	8805	31,9%	8963	25,4%	7760	25,4%	8347	20,6%
De 15 à 59 ans	17152	62,1%	21741	61,5%	21406	70,0%	27086	66,8%
De 60 à 74 ans	1191	4,3%	3827	10,8%	1041	3,4%	4414	10,9%
75 ans et plus	490	1,8%	803	2,3%	392	1,3%	689	1,7%
Total	27638	100%	35334	100%	30599	100%	40536	100%

Sources : Insee - Recensements 1999 et 2017, Department of Statistics Sint Maarten.

La monoparentalité, un mode de vie privilégié

En 2018, la monoparentalité demeure une caractéristique forte des familles saint-martinoises (38,2 % des familles). La part des familles monoparentales s'est réduite par rapport à 2017 (-2,5 points), mais la tendance est à la hausse depuis 2008 (34,1 % des familles étaient monoparentales). En Guadeloupe, la proportion de familles monoparentales est également élevée (41,5 % en 2018, contre 15,9 % en France).

Une part importante de population immigrée

La population de Saint-Martin est marquée par une part d'immigration importante : les immigrés recensés en représentent 30,3 % en 2018 (10 351 personnes). La population étrangère non recensée (illégal) est estimée quant à elle à environ 20 % de la population totale selon le rapport d'activité des services de l'État à Saint-Martin de 2017. Bien qu'ayant ralenti depuis les années 1990, cette immigration continue d'influencer fortement la structure de la population totale.

Surreprésentation des immigrés dans la catégorie des ouvriers

CSP	Par de la population immigrée par CSP	Part de la population non-immigrée par CSP	Total	Part dans la population totale
Agriculteurs	27,3%	72,7%	58	0,2%
Artisans, commerçants	33,1%	66,9%	2 105	6,2%
Cadres	19,2%	80,8%	988	2,9%
Professions intermédiaires	17,4%	82,6%	2 759	8,1%
Employés	41,1%	58,9%	5 884	17,3%
Ouvriers	49,4%	50,6%	3 844	11,3%
Retraités	35,6%	64,4%	2 593	7,6%
Sans activité	23,6%	76,4%	15 821	46,5%
Total			34 052	100%

Source : Insee, RP2018 exploitation complémentaire

En 2018, presque la moitié des ouvriers à Saint-Martin sont immigrés et 41,1 % sont des employés. La population immigrée est peu représentée dans les catégories cadres, professions intermédiaires et sans activité.

DÉFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **solde apparent des entrées-sorties ou solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

La **population immigrée** représente les personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. La qualité d'immigré est permanente : un individu continu à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UN TISSU ÉCONOMIQUE EN CONSOLIDATION

Le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017 a sensiblement impacté le tissu économique de l'île : 2 249 entreprises ont disparu du registre de la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) à fin 2017. L'année 2018 marque le début d'une reprise progressive avec un solde net des créations d'entreprises qui double par rapport à 2016 : 548 entreprises contre 213 en 2016. En 2020, la dynamique entrepreneuriale a ralenti, mais reste orientée favorablement puisque le solde net de créations d'entreprises demeure positif à +269 entités.

1. Le tissu économique

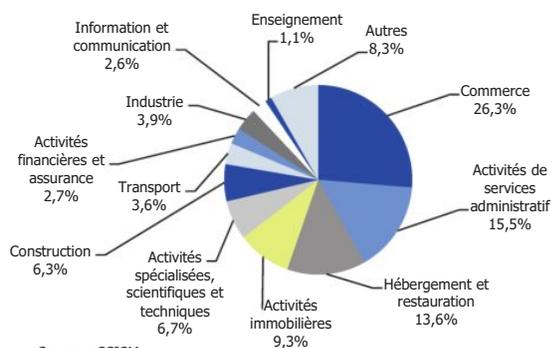
Saint-Martin présente les caractéristiques d'une économie tertiaire, orientée vers le tourisme. Le secteur de la construction représente également un secteur clé de l'économie. L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'industrie ne constituent que des activités marginales n'ayant qu'un faible impact sur l'économie de l'île. Le taux d'activité y est élevé (autour de 75 % d'actifs), mais le chômage reste important puisqu'il concerne un tiers des actifs (33,1 %).

À fin décembre 2020, 5 262 entités économiques¹ sont enregistrées à la CCISM et exercent une activité à Saint-Martin, au lieu de 5 187 en 2018 et 7 436 en 2016. Le taux de croissance entre 2018 et 2020 est de 1,4 %.

Dans le détail, le commerce (1 385 entités), les services administratifs (814), l'hébergement et la restauration (714) demeurent les trois principaux secteurs d'activité. Ils représentent conjointement plus de la moitié (55,4 %) des entreprises implantées à Saint-Martin. Les activités immobilières, spécialisées, scientifiques et techniques et de la construction suivent avec respectivement 487, 354 et 333 entités.

Le Centre des formalités des entreprises (CFE) de la CCISM enregistre, sur l'année 2020 à la fois un ralentissement des immatriculations d'entreprises par rapport à 2018 (511 contre 775) et une augmentation des radiations (242 après 227 deux ans plus tôt). Parmi ces inscriptions, 30 % des créations de sociétés relèvent du secteur des services, 25 % du commerce et 15 % du BTP.

Entreprises implantées à Saint-Martin en 2020



¹ Ce total n'intègre pas les auto-entrepreneurs.

2. Le produit intérieur brut

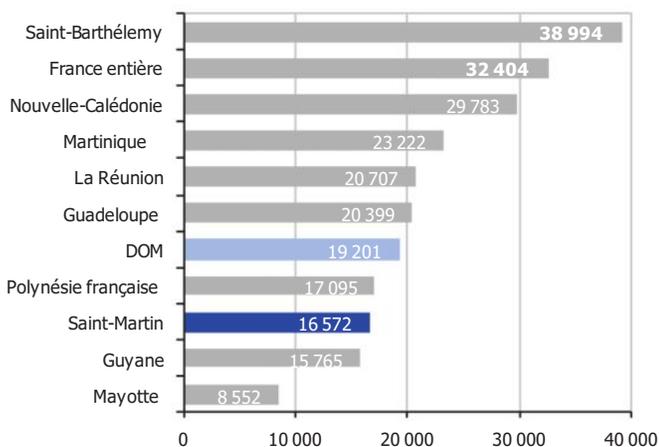
Cette estimation du produit intérieur brut (PIB) de Saint-Martin, réalisée en 2018 sur des données 2014, ne tient pas compte des destructions engendrées par le passage, le 6 septembre 2017, du cyclone IRMA de catégorie 5 sur les îles du Nord.

La commande publique, moteur de la croissance entre 2011 et 2014

Le PIB de Saint-Martin est estimé à 581,8 millions d'euros en 2014, contre 557,4 millions en 2011. Le PIB par habitant s'élève ainsi à 16 572 € en 2014, contre 15 362 € en 2011, soit une croissance annuelle moyenne de 2,6 %. Cette progression sur la période est à la fois liée à la hausse du PIB, portée par la progression des dépenses des administrations publiques (+4 % en moyenne annuelle), et à la diminution de la population saint-martinoise. Il s'agit d'un mouvement observé depuis la fin des années 2000, avec un solde migratoire négatif non compensé par le solde naturel positif. Entre 2011 et 2014, la population a ainsi diminué de 3,2 % (soit -1 179 personnes).

Le PIB par habitant de Saint-Martin est nettement inférieur à la moyenne France entière (32 404 € en 2014). Il se situe également à un niveau inférieur à celui observé en Guadeloupe et à Sint Maarten, mais proche de celui observé en Guyane et à Anguilla. Il se classe toutefois parmi les dix PIB par habitant les plus élevés de la zone Caraïbe. Ces comparaisons de PIB par habitant entre pays ou régions doivent être cependant interprétées avec prudence : elles ne tiennent pas compte des parités de pouvoir d'achat qui reflètent notamment les différentiels de prix entre pays ou régions.

PIB par habitant - France / Outre-meren 2014
(en euros courants)



Sources : CEROM, Insee, Banque mondiale, FMI-World Economic Outlook Database.

L'ESTIMATION DU PIB – MÉTHODOLOGIE

À l'instar des estimations de 1999 et 2010, l'estimation du PIB par habitant de 2011 et 2014 a été réalisée par combinaison de méthodes de *benchmarking*. Ces méthodes ont permis une évaluation malgré le manque de données statistiques. À Saint-Martin, le système d'informations statistiques actuel ne permettant pas l'élaboration de comptes économiques, il est difficile de calculer le niveau de richesse réelle par habitant. Par ailleurs, la configuration géographique exceptionnelle de Saint-Martin rend l'estimation d'autant plus ardue. En effet, l'île est composée de deux territoires ayant des contextes économiques, sociaux et institutionnels différents et entre lesquels la circulation est libre : une partie néerlandaise (Sint Maarten) au sud, d'une superficie de 34 km², et une partie française au nord, couvrant 56 km². L'ensemble des flux entre ces deux parties n'est pas quantifiable.

L'estimation du PIB peut être réalisée via trois approches : offre, demande et revenus.

L'approche par l'offre, exploitant des données sectorielles détaillées, fournit une estimation du PIB à partir de l'estimation des productivités sectorielles. Cette estimation est confrontée aux approches demande et revenus, sous les formes respectives d'un *benchmark* et d'un bouclage d'ensemble. Dans le cadre de l'approche par l'offre, faute d'évaluation de la productivité à Saint-Martin, celle-ci a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe et de la partie néerlandaise de l'île, Sint Maarten.

L'approche par la demande consiste à estimer une relation liant le PIB par habitant aux importations par habitant, compte tenu de la forte corrélation qui existe entre ces deux variables. Pour les estimations de 2011 et de 2014, les données de 24 économies insulaires caribéennes ont été mobilisées.

Enfin, l'estimation du PIB a été confortée par **une approche Revenus** qui se définit comme la somme des revenus primaires engendrés directement par la production : rémunération des salariés, excédent d'exploitation et revenu mixte, impôts sur la production et les importations nets des subventions.

L'historique des séries sur lequel reposent les estimations du PIB par habitant de Saint-Martin a été révisé depuis le dernier calcul (importations, population, comptes économiques de Guadeloupe...). En outre, la méthodologie du PIB a été révisée afin de consolider les estimations. Les estimations de 2011 et de 2014 ne sont donc pas comparables avec les chiffres de 1999 et 2010.

LA TRAJECTOIRE OUTRE-MER 5.0

Présentée par le Gouvernement en avril 2019, la Trajectoire outre-mer 5.0 vise à apporter un cadre à l'application des politiques publiques du Livre bleu des Outre-mer publié un an plus tôt à l'issue des Assises des Outre-mer. Basée sur les 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies, la trajectoire ambitionne de définir une stratégie de développement lisible et structurée pour les Outre-mer à l'horizon 2030. Elle invite les décideurs, les élus, les entreprises et les citoyens à penser le futur de ces territoires à travers cinq défis : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole et zéro vulnérabilité.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère des Outre-mer soutient prioritairement les projets des collectivités qui répondent aux ambitions de la trajectoire 5.0 à travers deux instruments financiers : le Fonds exceptionnel d'investissement et les Contrats de convergence et de transformation.

Les associations et les acteurs de la société civile qui contribuent à l'atteinte des objectifs fixés devraient faire partie des premiers bénéficiaires. Pour l'année 2020, les dotations aux associations ont ainsi été portées à 3 millions d'euros. Les projets d'investissement portés par les entreprises ultramarines qui répondent à l'un des objectifs de la Trajectoire 5.0 peuvent par ailleurs bénéficier d'une subvention. Proposée par le biais de la BPI, son montant est plafonné à 200 000 euros. Les travaux de recherche et développement issus de la sphère privée sont quant à eux soutenus lorsqu'ils contribuent à l'atteinte de l'un des cinq objectifs avec des aides allant de 30 000 à 100 000 euros.

Enfin, des formations Trajectoire outre-mer 5.0 sont proposées par le Campus du développement de l'AFD aux acteurs économiques venant des secteurs publics, opérateurs et collectivités, privés et associatifs. Celles-ci proposent notamment des ateliers sur l'innovation et les défis propres aux Outre-mer avec l'objectif d'intégrer la société civile dans la construction des politiques et projets publics.

Suite à la signature de la charte d'engagement Trajectoire Outre-mer 5.0 en juillet 2019 par le Premier ministre et les présidents d'exécutif, la mise en œuvre se décline progressivement sur les territoires. Un appel à projets pour réduire l'impact des déchets marins a notamment été lancé, l'enveloppe globale attribuée pour ces projets s'élève à 300 000 euros.

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE¹

Le nombre d'actifs et le taux de chômage

Entre 1999 et 2011, la population active saint-martinoise a augmenté à un rythme annuel moyen de 1,7 %. Sur cette période, le taux de chômage a progressé quant à lui de 3,9 points, pour s'établir à 30,5 %.

Sur la période 2011 à 2018, le nombre d'actifs diminue (-3,3 %) tandis que le taux de chômage continue de progresser (+2,6 points). Par rapport à 2017, le taux de chômage est en légère baisse (-0,8 point). Le taux d'activité² se maintient autour de 75 %.

Structure de la population active

	2011		2018		Var. 2018/2011
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	
Actifs ayant un emploi	12 312	69,5	11 459	66,9	-6,9%
Hommes	6 332	51,4	5 913	51,6	-6,6%
Femmes	5 980	48,6	5 547	48,4	-7,3%
Chômeurs	5 398	30,5	5 661	33,1	4,9%
Hommes	2 125	39,4	2 173	38,4	2,3%
Femmes	3 273	60,6	3 488	61,6	6,6%
Total de la population active	17 709	100,0	17 120	100,0	-3,3%
Taux de chômage	30,5%	-	33,1%	-	+2,6 points
Hommes	25,1%	-	26,9%	-	+1,8 points
Femmes	35,4%	-	38,6%	-	+3,2 points

Champ: population des 15-64 ans.

Source : Insee - Recensement de la population 2018, exploitation principale.

La situation apparaît comme très différente dans la partie hollandaise de l'île. La population active y croît à un rythme moyen annuel de 2,6 % sur la période 2011-2018. Le nombre d'actifs occupés s'élève à 20 850 pour un nombre de chômeurs limité à 2 296. Le taux de chômage y est donc nettement en deçà du niveau atteint en partie française (9,9 % contre 33,1 %).

¹ Source : Insee, recensement de la population 2017, exploitation principale (dernières données disponibles).

² Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de 15 à 64 ans et la population des 15 à 64 ans.

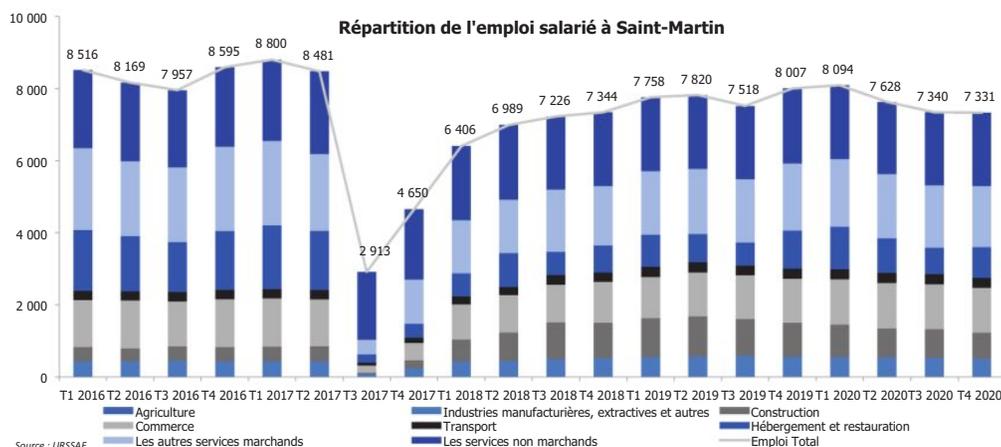
Une baisse du nombre d'actifs en emploi

En 2018, les personnes ayant un emploi représentent 50,4 % de la population des 15 à 64 ans (contre 51,3 % en 2011) et 66,9 % de la population active totale (contre 69,5 % en 2011). La baisse du nombre d'actifs occupés est plus marquée chez les femmes (-7,3 %) que chez les hommes (-6,6 %).

3.2 L'EMPLOI

Jusqu'à alors relativement stable, l'emploi salarié s'est très nettement dégradé en fin d'année 2017 suite au passage de l'ouragan Irma. La reprise amorcée en 2018 s'est toutefois poursuivie en 2019 et se confirme en 2020.

Des emplois concentrés dans le secteur tertiaire



À Saint-Martin, les emplois restent très concentrés dans le secteur tertiaire. Les services représentent 51,2 % de l'effectif total, dont 22 % pour les autres services marchands¹ et 29,2 % pour les services non marchands. Le secteur primaire reste pour sa part très faiblement représenté.

La structure de l'économie conserve encore les traces du passage de l'ouragan Irma. À la faveur de la reconstruction de l'île, les effectifs du secteur du BTP se sont sensiblement renforcés depuis 2018 et représentent désormais 10,8 % de l'effectif global (contre 5,7 % en 2016). Les activités d'hébergement et restauration peinent à retrouver leur niveau d'avant cyclone (13,8 % de l'emploi total contre 16,2 % en 2015).

¹ Les autres services marchands comprennent les activités d'hébergement, de restauration, d'information, de communication, financières, immobilières, scientifiques et techniques, administratives et de soutien et les autres activités de services. Les services non marchands sont les activités d'administration publique, l'enseignement et la santé.

Côté hollandais¹, le secteur tertiaire concentre également la grande majorité des emplois. Les autres services marchands représentent le premier employeur (28,0 % des emplois), suivi par les services non marchands (18,7 %) et le commerce (16,6 %). Le secteur de l'hébergement et de la restauration concentre 16,0 % des emplois et constitue ainsi le quatrième pourvoyeur d'emplois.

Une majorité d'employés et de salariés

À Saint-Martin, les employés constituent, comme en Guadeloupe, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée (34 % des emplois) et celle des agriculteurs la moins représentée (0,5 %). Les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises sont en revanche plus représentés (15,9 % contre 13 % en Guadeloupe) et les professions intermédiaires le sont moins (19,7 % contre 26 %). Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 7,7 % des emplois contre 9 % en Guadeloupe.

Plus des trois quarts des emplois à Saint-Martin sont des postes salariés (80,5 %), une proportion légèrement inférieure à celle observée en Guadeloupe (82 %) mais supérieure à celle de Saint-Barthélemy (73,1 %).

Une économie informelle importante

Une fraction importante de l'activité est réalisée de manière informelle, en raison de l'existence d'un certain nombre de pratiques telles que la dissimulation d'activité, de salariés, la fausse sous-traitance² ou la dissimulation d'heures supplémentaires.

Conséquence potentielle de cette activité informelle, il existe un écart entre les chiffres du recensement de l'Insee (5 661 chômeurs en 2018) et ceux de Pôle emploi (4 499 demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C à fin décembre 2018). De plus, la part de demandeurs d'emploi déclarant une activité réduite (catégories B et C) est particulièrement faible à Saint-Martin. Ces derniers ne représentent ainsi que 11,3 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi en fin 2018, contre plus de 39 % en France hors DOM.

3.3 LE CHÔMAGE

Un niveau de chômage élevé

En 2018, 5 661 chômeurs sont recensés à Saint-Martin, soit un taux de chômage de 33,1 %, en légère baisse par rapport à 2017 (-0,8 point) mais nettement supérieur au niveau de 2011 (+2,6 points). Quoiqu'en hausse, Sint-Maarten affiche un taux de chômage bien inférieur (9,9 % en 2018 et 6,2 % en 2017)³.

Comme à Saint-Barthélemy, le taux de chômage des femmes est plus élevé (38,6 %) que celui des hommes (26,9 %).

¹ Source : STAT, Statistical yearbook 2017, dernières données disponibles.

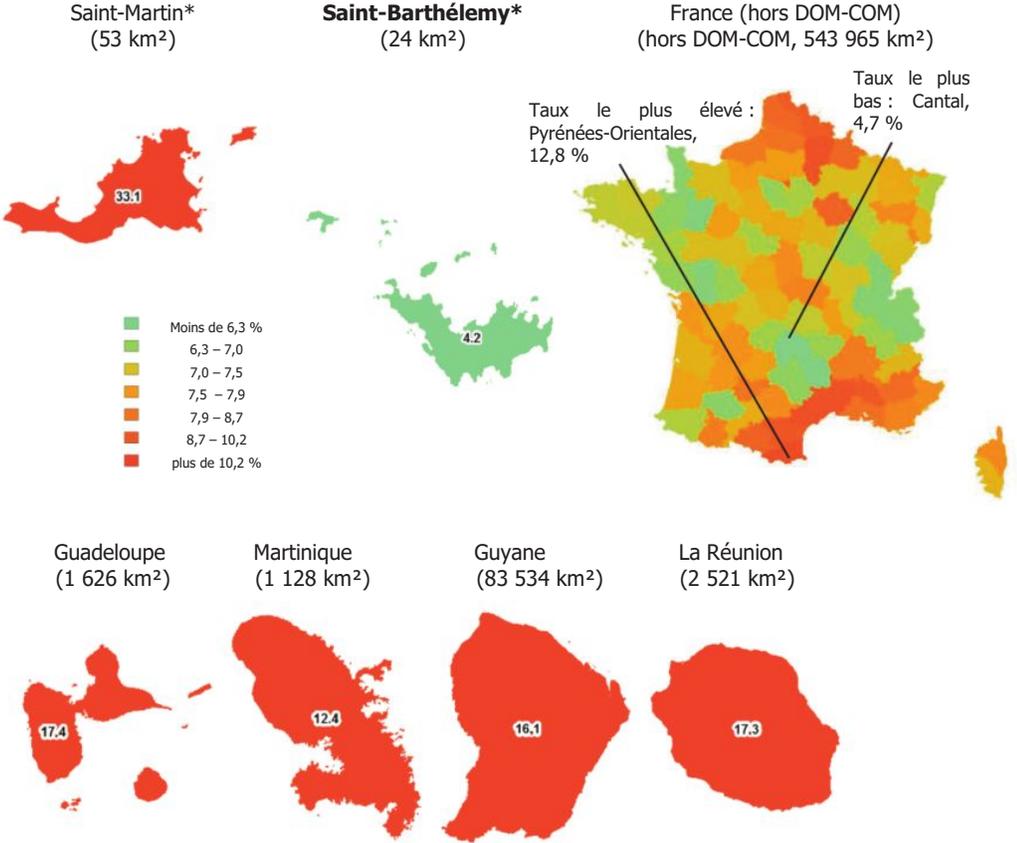
² La fausse sous-traitance se définit comme des prêts de main-d'œuvre effectués sous couvert de « contrats » de sous-traitance ne présentant pas les caractères d'un contrat d'entreprise.

³ Source : Rapport annuel 2018, Banque centrale de Curaçao et Sint Maarten.

Moins de la moitié des personnes âgées de 15 à 64 ans déclarent occuper un emploi à Saint-Martin contre près des trois quarts côté hollandais.

À l'échelle nationale, le taux de chômage à Saint-Martin est nettement plus élevé que ceux relevés dans les départements français de l'hexagone et dans les DOM.

**Taux de chômage (BIT) en France :
comparaison entre les départements français (2020) et les îles du Nord (2018)**

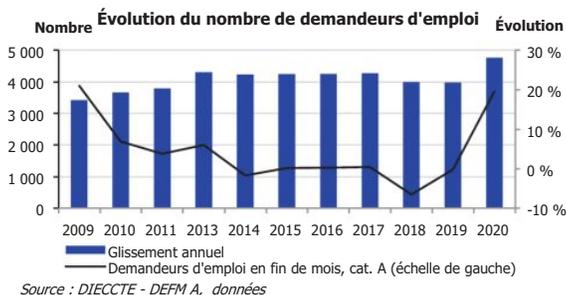


* Au sens du recensement en 2018, dernières données disponibles pour les îles du Nord.
Sources : Insee ; carte IGN – Mars 2019.

Une croissance de la demande d'emploi en 2020

À fin décembre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est en nette augmentation (+19,5 % sur un an) après avoir été relativement stable en 2019. Il s'élève désormais à 4 760.

Cette tendance à la hausse est aussi bien constatée chez les hommes (+22,7 %) que chez les femmes (+17,6 %).



Les demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus)¹ représentent 47,7 % des demandeurs d'emploi.

Répartition du nombre de demandeurs d'emploi par catégorie

Catégorie A	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Demandeurs d'emploi en fin de mois	4 301	4 229	4 238	4 249	4 267	3 990	3 982	4 760	19,5%
Hommes	1 785	1 749	1 710	1 782	1 737	1 432	1 508	1 851	22,7%
Femmes	2 516	2 480	2 528	2 467	2 530	2 558	2 474	2 909	17,6%
Moins de 25 ans	512	465	451	492	415	340	420	511	21,7%
Plus de 50 ans	1 203	1 210	1 317	1 325	1 394	1 408	1 450	1 738	19,9%
Longue durée (un an et plus)*	1 852	1 912	1 970	1 912	1 883	2 045	1 826	2 270	24,3%

*Catégories A, B et C

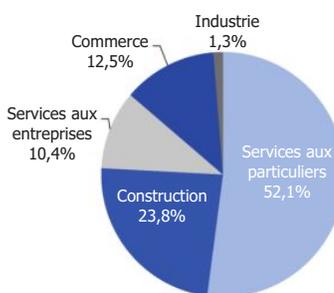
Source : DIECCTE.

Une hausse des besoins en main-d'œuvre dans les îles du Nord

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO)² réalisée fin 2020 par le Crédoc et Pôle Emploi, les besoins exprimés par les entreprises des îles du Nord enregistrent une hausse de 8,6 % sur un an après un net recul en 2019 (-33,9 %). Un total de 2 400 projets de recrutement est ainsi recensé dont 52,1 % concernent le secteur des services aux particuliers et 23,8 % le secteur de la construction.

La part des projets faisant l'objet de difficultés de recrutement diminue sensiblement en 2020 (36,3 % contre 66,1 % en 2019). Les embauches à caractère saisonnier concernent plus de 40 % des projets.

Répartitions des projets de recrutement



Source : Besoins en Main-d'Œuvre 2020 Pôle emploi.

¹ Depuis 2016, cette statistique est disponible uniquement pour le regroupement des catégories A, B et C.

² Enquête par questionnaire « Besoins en main-d'œuvre 2020, région Guadeloupe ».

4. Les revenus et salaires

4.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

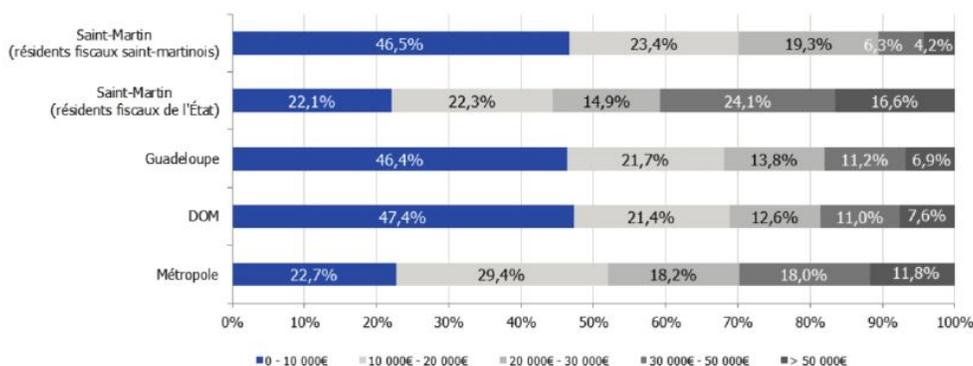
Suite au changement de statut de Saint-Martin le 15 juillet 2007, il importe de distinguer les résidents fiscaux saint-martinois des résidents fiscaux de l'État.

Les résidents fiscaux saint-martinois sont les foyers installés à Saint-Martin avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date et justifiant d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents ne souscrivent pas de déclaration de revenus nationale, mais une déclaration de revenus spécifique à la réglementation de Saint-Martin, comptabilisée par la Collectivité.

Les résidents fiscaux de l'État sont les foyers installés à Saint-Martin après le 15 juillet 2007 qui ne justifient pas d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents souscrivent une déclaration de revenus nationale, au même titre qu'en France hexagonale ou en Guadeloupe, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)¹.

11 866 déclarations fiscales des revenus 2019 ont été enregistrées par la Collectivité au titre des résidents fiscaux saint-martinois et 1 464 pour les résidents fiscaux de l'État.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence 2020 (revenus de 2019)



Source : DGFiP.

La répartition des revenus diffère fortement entre les résidents fiscaux saint-martinois et les résidents fiscaux de l'État. 46,5 % des résidents fiscaux saint-martinois déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 €, contre 22,1 % pour les résidents fiscaux de l'État ; 10,5 % déclarent un revenu supérieur à 30 000 €, contre 40,7 % pour les résidents fiscaux de l'État.

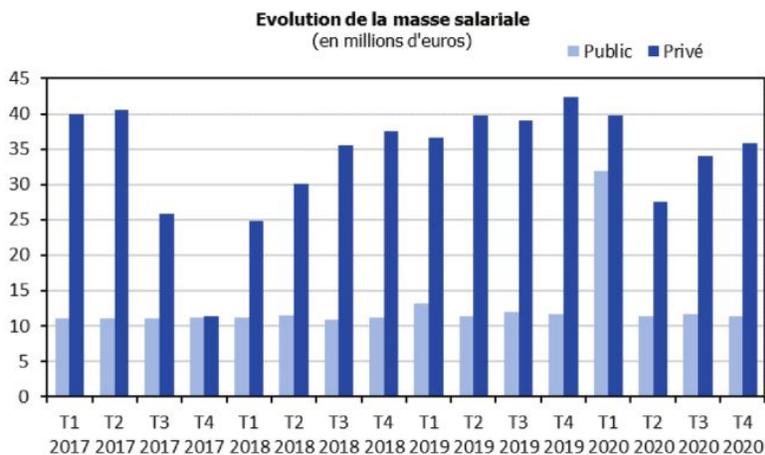
Le niveau des revenus des résidents fiscaux saint-martinois se rapproche davantage de celui de la Guadeloupe, où la catégorie des foyers fiscaux déclarant un revenu inférieur à 10 000€ est de 46,4 % et celle des foyers fiscaux déclarant un revenu supérieur à 30 000 € est de 18,1 %.

¹ Depuis 2010, les résidents fiscaux de l'État effectuent également une déclaration de revenus auprès de la Collectivité, portant uniquement sur les revenus de source saint-martinoise.

4.2 LA MASSE SALARIALE¹

A 66,1 millions d'euros, la masse salariale du secteur public saint-martinois enregistre une nouvelle hausse en 2020 (+ 3,8% sur un an après +6,0 % en 2019).

En revanche, après avoir fortement augmenté en 2019 (+ 23,2 % sur un an), la masse salariale du secteur privé affiche une baisse marquée en 2020 (-12,3 % sur un an), en lien notamment avec la crise COVID-19. Elle s'établit désormais à 137,2 millions €.



Source : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe

Pour rappel, début 2017, la masse salariale du secteur privé était en légère hausse (+4,6 % sur un an au premier trimestre et + 5,0 % sur un an au deuxième trimestre). Fin 2017, après le passage de l'ouragan Irma, les effectifs salariés du secteur privé ont fortement diminué. (30,2 % sur un an au troisième trimestre et 70,9 % sur un an au quatrième trimestre).

La reconstruction de l'île a ensuite permis un rebond du marché de l'emploi, en particulier dans le secteur du BTP. Dans ce contexte, la masse salariale du privé a amorcé un redressement dès le premier trimestre de 2018 et a retrouvé des niveaux avoisinants ceux prévalant avant Irma à partir du deuxième trimestre de 2019.

4.3 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ²

À fin décembre 2020, 7 758 foyers (contre 7 499 en 2019) perçoivent au moins une prestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au regard de leur situation familiale et/ou financière. Plus d'un allocataire sur deux (51,6 %) est âgé de 30 à 49 ans, les personnes de plus de 50 ans et de moins de 29 ans représentant respectivement 35,7 % et 12,6 % des allocataires. Les foyers bénéficiaires sont majoritairement des familles monoparentales (39 %) ou des couples avec au moins un enfant à charge (26,7 %). Les personnes seules représentent 28,7 % des allocataires³.

¹ Source : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe.

² Source : Caisse d'allocations familiales, CAF.

³ Données de septembre 2020.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

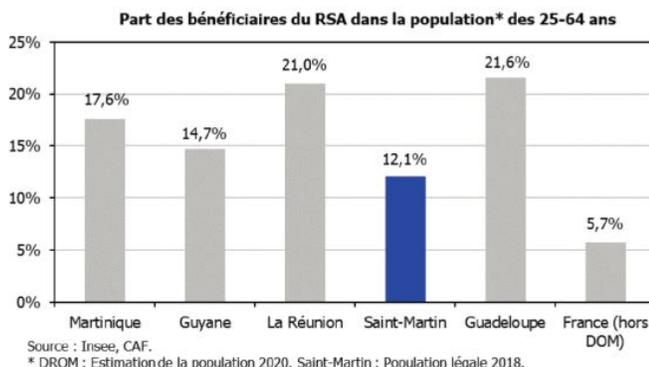
Institué par la loi dite « TEPA » (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le Département (le Conseil général) ou la Collectivité ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

À fin décembre 2020, 2 202 foyers bénéficient du RSA à Saint-Martin (+13,9 % sur un an). Le nombre de bénéficiaires du RSA représente 12,1 % de la population des 25-64 ans à Saint-Martin, soit une proportion nettement moins élevée qu'en Guadeloupe, Martinique et Guyane et qu'à La Réunion. En France (hors DOM), ce ratio atteint 5,7 %.



Depuis le 1^{er} avril 2020, le montant du RSA pour une personne seule est de 564,78 €. Une famille monoparentale avec 2 enfants bénéficie d'une allocation de 1 186,04 € (1 208,74 € dans le cas d'un parent isolé).

Les aides relatives à l'enfance et à la jeunesse

À fin décembre 2020, le nombre de foyers bénéficiaires au titre des allocations familiales s'élevait à 4 697, un chiffre stable par rapport à 2019.

Nombre de foyers bénéficiaires

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Allocations familiales	5079	4763	4758	4695	4697	0,0%
Allocations de rentrée scolaire	3229	3074	3046	2961	3005	1,5%
Soutien familial	1390	1287	1261	1246	1287	3,3%
Complément familial	611	617	577	506	468	-7,5%
AEEH**	143	145	134	143	150	4,9%

Source : CAF. 31/12/2020 ; **AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

4.4 LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE

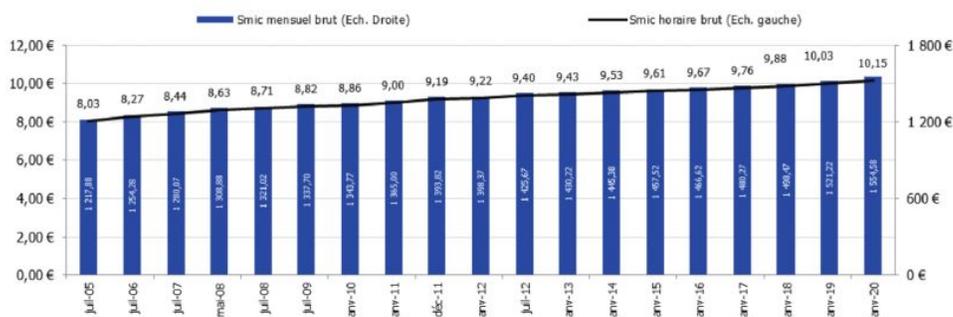
LA REVALORISATION DU SMIC

Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2,0 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2020, le SMIC a été revalorisé à 10,15 € l'heure (contre 10,03 € au 1^{er} janvier 2019), pour s'établir à 1 554,58 € bruts mensuels, soit une augmentation de 2,1% sur l'année.

Évolution du SMIC



Source : Journal officiel de la République.

À titre comparatif, au 1^{er} janvier 2019, le salaire minimum en partie néerlandaise était de 4,33 € l'heure.

Section 3

Les finances publiques locales

L'étude des finances publiques de Saint-Martin est réalisée à partir des comptes administratifs 2020 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses nouvelles attributions et de son système fiscal rénové. Ceux-ci sont définis par une convention de moyens et une convention fiscale signées en mars 2008 entre la Collectivité et l'État.

Par ailleurs, l'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin est devenue effective en 2009 avec la mise en place d'un système géré localement. Cependant, les services de l'État continuent d'assurer, pour le compte de la Collectivité, les missions d'assiette, de recouvrement et de contrôle de l'impôt.

1. Aperçu

En 2020, le budget de la Collectivité de Saint-Martin fait apparaître, comme en 2019, une contraction conjointe des recettes (-19,1%) et des dépenses (-24,1%). Pour autant, sa situation financière reste équilibrée : le résultat d'exercice s'établit en effet à 18,3 millions € après 12,1 millions € en 2019 et l'épargne nette dégagée atteint 15,8 millions € (7 millions € en 2019).

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Martin (rôles émis inclus*)

en millions €	2016	2017	2018	2019	2020	Var.20/19	Part 2020
Recettes totales**	191,2	168,8	197,1	184,3	149,1	-19,1%	
Recettes réelles totales	189,0	166,5	195,0	181,9	142,1	-21,9%	100,0%
<i>Recettes de fonctionnement</i>	160,7	152,5	180,6	145,6	128,0	-12,1%	90,1%
<i>Recettes réelles de fonctionnement (1)</i>	160,7	152,5	180,6	145,6	128,0	-12,1%	90,1%
Recettes fiscales	104,5	80,5	96,3	109,6	103,7	-5,4%	73,0%
Dotations globales de fonctionnement	12,1	12,1	12,2	12,2	10,3	-15,3%	7,3%
Produits exceptionnels	21,6	20,7	3,6	4,9	2,2	-54,0%	1,6%
Divers	22,5	39,1	68,6	18,9	11,7	-38,1%	8,2%
<i>Recettes d'investissement</i>	30,5	16,4	16,5	38,7	21,1	-45,5%	14,8%
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	28,3	14,1	14,4	36,3	14,1	-61,3%	9,9%
Subventions d'investissement	8,7	4,7	7,3	35,5	10,9	-69,3%	7,7%
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0	0,0	0,0	-100,0%	0,0%
Divers	19,6	9,4	7,1	0,8	3,1	315,7%	2,2%
Dépenses totales	174,6	166,2	184,5	172,2	130,8	-24,1%	
Dépenses réelles totales	172,4	164,0	174,3	162,4	123,8	-23,8%	100,0%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	144,8	143,5	156,8	133,7	114,3	-14,5%	92,4%
<i>Dépenses réelles de fonctionnement (2)</i>	142,6	141,2	154,7	131,3	107,6	-18,0%	86,9%
dont charges de personnel	40,0	44,1	42,5	43,2	43,4	0,6%	35,1%
<i>Dépenses d'investissement</i>	29,8	22,8	27,6	38,5	16,5	-57,3%	13,3%
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>	29,8	22,8	19,5	31,1	16,2	-48,1%	13,1%
Immobilisations en cours	19,8	9,9	6,6	3,8	3,5	-7,3%	2,8%
Remboursement de dette (3)	4,2	3,5	2,9	7,4	4,6	-37,8%	3,7%
Divers	15,9	9,4	10,1	20,0	8,1	-59,6%	6,5%
Épargne brute (1-2)	18,0	11,3	25,9	14,3	20,4	42,4%	
Épargne nette (1-2-3)	13,8	7,8	23,1	7,0	15,8	127,1%	
Résultat de l'exercice	16,6	2,6	12,6	12,1	18,3	51,2%	
Dettes en capital au 1^{er} janvier N+1	47,2	47,2	42,4	37,9	33,2	-12,2%	

*Taxe foncière et impôt sur le revenu inclus ; **Amortissements inclus.

Source : Collectivité de Saint-Martin.

En 2020, la Collectivité a continué à se désendetter : son encours de dette passe en effet de 37,9 millions € en 2019 à 33,2 millions € en 2020, soit 12,2 % de moins en un an. Ramené au nombre d'habitants, il passe sous la barre des 1 000 € (976 € contre 1 111 € en 2019).

Informations financières – ratios (en € par habitant et en %)

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement / population	3 991	3 995	4 542	3 854	3 159
Produits des impositions directes / population	472	12	433	488	507
Recettes réelles de fonctionnement / population	4 495	4 315	5 303	4 275	3 758
Dépenses d'équipement brut / population	834	645	574	914	474
Encours de la dette / population	1 320	1 336	1 244	1 111	976
Dotation globale de fonctionnement / population	340	343	357	358	303
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	28%	31%	27%	33%	40%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	91%	91%	87%	95%	88%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	14%	11%	11%	21%	13%
Encours de la dette / Recette réelles de fonctionnement	29%	31%	23%	26%	26%

* Populations 2016, 2017 et 2018 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2019 et 2020 supposées identiques à celle de 2018.
Sources : Collectivité de Saint-Martin ; Insee pour la population.

2. Analyse des recettes

Avec un total de 149,1 millions €, les recettes totales de la Collectivité s'inscrivent en forte baisse de 19,1 % sur un an. Ce recul tient à la fois de la diminution des recettes de fonctionnement (-12,1 %) et des recettes d'investissement (-45,5 %).

La baisse des recettes réelles de fonctionnement se poursuit

Après avoir affiché -19,4 % en 2019, les recettes réelles de fonctionnement diminuent de nouveau de 12,1% en 2020 (-17,6 millions €) pour s'établir à 128 millions €. Cette évolution défavorable tient, en premier lieu, à la baisse des recettes fiscales indirectes (principalement liée à l'impact de la crise COVID-19 sur l'activité) qui passent de 93 millions € en 2019 à 86,5 millions € en 2020 (-7 %). Trois postes liés à l'activité économique ont été particulièrement impactés : les droits de consommation qui passent de 25,4 millions € en 2019 à 20,7 millions € en 2020 (-4,7 millions €), l'impôt sur les sociétés qui s'établit à 12,5 millions € après 15,1 millions € en 2019 (-2,6 millions €) et la taxe de séjour qui recule de moitié (0,7 million €).

En outre, les dotations et subventions reçues par la Collectivité, à nouveau en baisse, ont également contribué à la contraction des recettes : elles se réduisent à 19 millions € après 24,2 millions € en 2019 et 53,8 millions € en 2018 (un montant élevé lié au passage du cyclone Irma). La collectivité a également engrangé 2,2 millions € de recettes exceptionnelles de moins en 2020 (2,7 millions €) qu'en 2019 (4,9 millions €).

Par ailleurs, suite au changement statutaire et à la perte de la perception de l'Octroi de mer, la Collectivité a mis en place de nouvelles taxes comme, par exemple, la taxe sur les conventions d'assurance, la taxe sur le carburant industriel, la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) ou le droit de licence et la patente.

Les recettes d'investissement diminuent

Les recettes d'investissement s'établissent en 2020 à 21,1 millions €, en baisse de 45,5 % sur un an. Elles ont été alimentées à hauteur de 11 millions € par des subventions d'équipement accordées par l'Etat, mais également 4,8 millions € d'excédents de fonctionnement capitalisés et 2,5 millions € de remboursements du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

3. Analyse des dépenses

Concomitamment à la baisse de ses recettes, la collectivité de Saint-Martin enregistre une diminution tout aussi forte de ses dépenses totales : - 24,1 % en 2020 pour 130,8 millions €. Cette évolution baissière tient au recul des dépenses de fonctionnement (qui représentent 92,4 % des dépenses réelles totales) de 14,5 % et des dépenses d'investissement de plus de moitié (-57,3 %) sur un an.

La baisse des dépenses réelles de fonctionnement se poursuit également

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 107,6 millions €, en baisse de 18 % en glissement annuel après -15,1 % en 2019 (131,3 millions €), passant ainsi d'un ratio de 3 716 € à 3 045 € par habitant.

Cette baisse est pour une large part liée à la diminution des autres charges de gestion courante (24,1 % des dépenses réelles de fonctionnement) qui passent de 35,8 millions € en 2019 à 25,9 millions € en 2020 (-27,7 %). Cette évolution s'explique principalement par l'absence de créances admises en non valeur en 2020 alors qu'en 2019, 13 millions € ont fait l'objet de cette inscription. Parallèlement, aucune dotation aux amortissements et aux provisions n'a été effectuée par la Collectivité en 2020 après 15,3 millions € en 2019. En revanche, la contribution aux services d'incendie et de secours (SDIS) passe de 2,6 millions € à 3,2 millions € et les subventions de fonctionnement versées aux établissements publics locaux et aux autres organismes publics, passent d'un total de 10,6 millions € à 13,6 millions € (+3 millions €).

Les charges à caractère général (17,1 millions € pour 15,9 % des recettes réelles de fonctionnement) s'inscrivent également en baisse de 1,7 %. Elles se composent pour l'essentiel de 3,8 millions € de contrats de prestation, 1,6 million € de locations mobilières, 1,3 million € d'assurance multirisques et 3,6 millions € de dépenses diverses.

Les charges de personnel (43,4 millions €, soit 40,3 % des dépenses réelles de fonctionnement) enregistrent, en revanche, une hausse modérée de 0,6 % après + 1,6 % un an auparavant. Elles ont été tirées essentiellement par la rémunération du personnel titulaire : 22,5 millions € contre 21,8 millions € en 2019 et les cotisations URSSAF qui progressent de 3,6 millions € à 4,7 millions €.

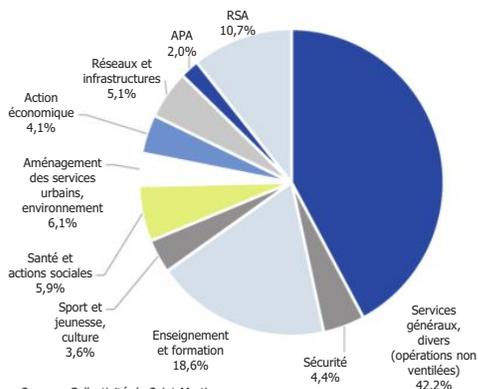
Par ailleurs, le poids des dépenses de solidarité dans le budget de la Collectivité reste important puisque le Revenu de Solidarité Active (13,9 millions €) et l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (2,6 millions €) représentent au total plus de 15 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La politique d'investissement a décéléré

Après une année 2019 marquée par d'importants travaux de reconstruction suite au passage du cyclone Irma, les dépenses réelles d'investissement s'établissent en 2020, à 16,2 millions €, soit une baisse de 48,1 % sur un an.

L'effort d'investissement a porté pour une large part sur les services généraux qui ont généré 39,2 % des dépenses (6,3 millions €), suivis des travaux sur les réseaux et infrastructures qui comptent pour 31,8 % des investissements, soit 5,1 millions €. La Collectivité a continué à investir dans la rénovation des bâtiments scolaires puisqu'elle y a consacré 17 % de son budget d'investissement pour 2,8 millions €.

Répartition des dépenses réelles totales en 2020



Source : Collectivité de Saint-Martin

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



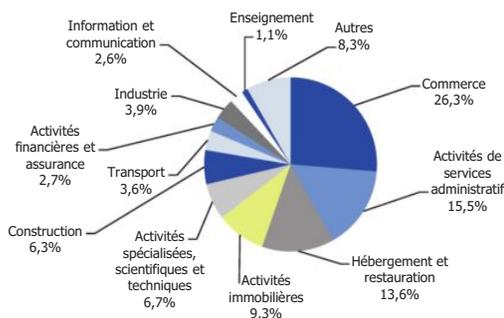
Vue aérienne de Saint-Martin © Multiverse

Section 1

Aperçu général

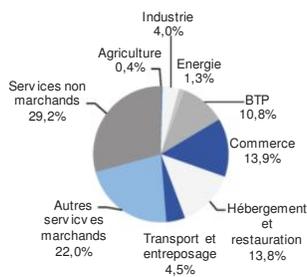
L'économie de Saint-Martin se caractérise par la prépondérance du secteur tertiaire, essentiellement orienté vers le tourisme.

Entreprises implantées à Saint-Martin en 2020



Source : CCISM

Répartition de l'emploi total en 2020



Source : Insee, recensement de population 2018, exploitation complémentaire.

À fin 2020, le tissu économique se compose de 5 262 entités économiques un niveau très en deçà de celui de 2016 (7 436 entités) avant Irma. La part du secteur de l'hébergement et de la restauration s'inscrit à 13,6 % (18,9 % en 2016) et celle du BTP atteint 15,6 %. Le secteur du commerce reste le plus représenté (26,3 % des entités).

Depuis début 2020, l'épidémie de Covid-19 a fortement impacté l'économie mondiale : l'activité économique de Saint-Martin est particulièrement affectée.

Le secteur touristique, l'un des principaux moteurs de croissance et déjà fragilisé en 2017 avec le passage du cyclone Irma, peine à se relever : l'arrêt des croisières et la limitation des déplacements des passagers ont sévèrement freiné l'activité : la fréquentation de l'île chute ainsi de 70 % en 2020, représentant seulement 25 % du niveau observé en 2016.

Étroitement lié au développement économique de l'île, **le secteur du BTP** constitue, comme le tourisme, un secteur clé de l'économie saint-martinoise. Les travaux de reconstruction post-Irma qui avaient redynamisé le secteur, se sont complètement estompés en 2020 en raison de la crise sanitaire : les effectifs salariés du secteur se réduisent de 24 % sur un an et la consommation de ciment de 13,7 %.

Le secteur des transports suit la même tendance avec une chute record du trafic en 2020. Le nombre de passagers débarqués aux aéroports de Princess Juliana et Grand-Case s'effondre (respectivement -67,9 % et -48,2 % sur un an). Au port de Marigot, le trafic de passagers inter-îles recule de 64 % sur un an et le trafic global de marchandises est en retrait de 5,9 %. En parallèle, le port de Galisbay, dédié au trafic de marchandises et bénéficiant d'un emplacement stratégique dans la Caraïbe, a joué un rôle clé pendant la crise en permettant l'accostage de bateaux militaires pour l'acheminement de matériel sanitaire.

Section 2

Le tourisme

LA FRÉQUENTATION DE L'ÎLE TOUCHÉE PAR LA CRISE

En 2020, la fréquentation touristique de Saint-Martin a lourdement été affectée par la pandémie internationale de COVID-19. Le confinement mis en place le 17 mars 2020 afin de lutter contre la circulation du virus, puis l'ensemble des restrictions de déplacement aérien et maritime a sensiblement impacté l'arrivée de touristes sur l'île. Entre 2019 et 2020, la fréquentation chute de 70 % et atteint le niveau le plus bas enregistré depuis 25 ans.

Le nombre de croisiéristes accueillis baisse tant sur la partie néerlandaise que sur la partie française de l'île (respectivement de 73,3 % et 76,9 %), ainsi que le nombre d'arrivées de passagers par voie aérienne (-62,7 % au total pour les aéroports de Grand-Case et Princess Juliana).

En parallèle, depuis le passage de l'ouragan Irma, la reprise du tourisme de plaisance et de séjour reste fortement conditionnée à la reconstruction des infrastructures en vue d'un retour à un niveau d'offre proche de celui observé avant 2017. Cependant, en l'absence de travaux réalisés, la plupart des plans d'eau de Saint-Martin sont fermés depuis 2017.

1. Aperçu structurel

Le secteur du tourisme constitue le pilier de l'économie saint-martinoise. Il regroupe de nombreuses activités, notamment de services. En 2018, la branche hébergement et restauration constitue l'un des premiers employeurs de la Collectivité. Elle représente 13,8 % de l'emploi total selon le dernier recensement de la population réalisé par l'Insee. Au 31 décembre 2020, cette branche regroupe 3,8 % des crédits octroyés aux entreprises saint-martinoises par les établissements bancaires¹.

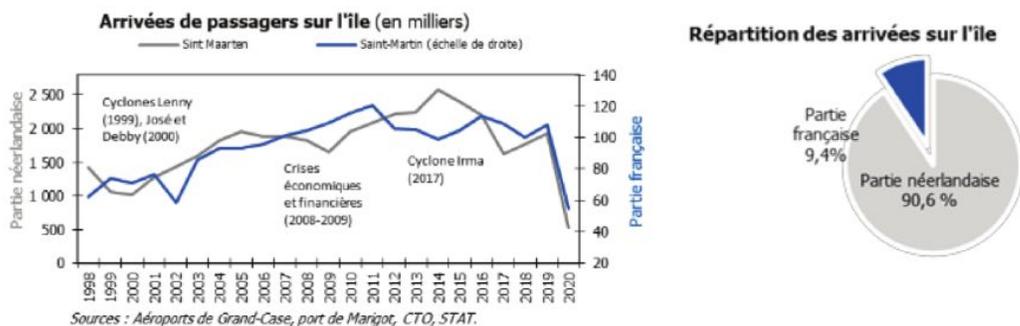
La clientèle visitant l'île de Saint-Martin provient principalement du marché nord-américain (environ 80 %) et, dans une moindre mesure, européen et sud-américain. Elle y séjourne pour une durée moyenne de 4,4 jours².

Le développement du secteur a été fortement impacté par les aléas climatiques tels que les cyclones de 1999 et 2000, par les événements du 11 septembre 2001 ainsi que par les différentes crises économiques internationales. Entre 1996 et 2016, la fréquentation touristique de l'île a néanmoins sensiblement progressé (environ +3,5 % en moyenne par an). Elle atteint son plus haut niveau en 2014, avec près de 2,7 millions de visiteurs accueillis, dont 78 % de croisiéristes. Depuis cette date, le nombre d'arrivées de passagers sur l'île s'est réduit avant de chuter en 2017, suite au passage de l'ouragan Irma. Alors qu'en 2019, les arrivées repartaient à la hausse sur les deux parties de l'île, l'année 2020 marque un coup d'arrêt brutal du tourisme à Saint-Martin.

¹ Service central des risques (SCR), Banque de France.

² Sources AHSM, données à fin 2019.

2. L'activité du secteur



En 2020, la fréquentation globale de l'île chute et représente 25,2 % du niveau observé en 2016, avant le passage de l'ouragan Irma. Sur l'année, 583 172 visiteurs ont été accueillis à Saint-Martin (-71,3 % par rapport à 2019), dont 528 502 sur la partie néerlandaise et 54 670 sur la partie française (respectivement -70,2 % et -45,5 % sur un an).

En effet, la partie française accueille moins de touristes chaque année, celle-ci ne disposant pas d'infrastructures portuaires ni aéroportuaires adaptées pour un tourisme de masse.

3. Les activités de croisière et de plaisance

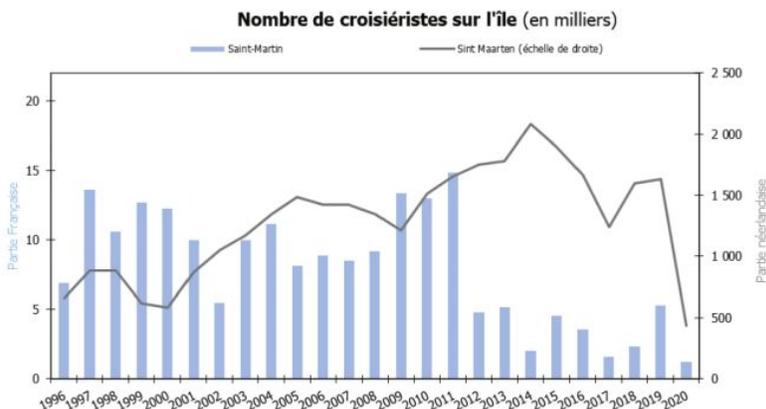
3.1 LA CROISIÈRE

En 2020, l'embellie du secteur de la croisière s'estompe et la crise de la COVID-19 impacte brutalement l'activité à Saint-Martin. L'ensemble des restrictions liées aux déplacements mis en place depuis le confinement de mars 2020, a eu un effet dissuasif sur le nombre de croisiéristes arrivés sur l'île.

À Sint Maarten, les arrivées chutent de 73,3 %, avec seulement 435 525 croisiéristes accueillis et s'éloignent sensiblement du niveau observé en 2016 (1 668 863 croisiéristes). La partie néerlandaise disposant du seul port en eau profonde de l'île, à Philipsburg, capte la quasi-totalité de l'activité de croisière (99,7 % de l'activité en 2020). En 2019, Sint Maarten occupait le cinquième rang des destinations dans la Caraïbe, accueillant 5,6 % des croisiéristes de la zone derrière les Bahamas (18,5 %), Cozumel au Mexique (15,6 %), les îles Cayman (6,3 %) et Puerto Rico (6,1 %). Devant toutefois la Jamaïque et les îles Vierges américaines qui, en 2019, attiraient respectivement 5,3 % et 4,9 % des croisiéristes de la zone.

La part des croisiéristes arrivant à Marigot, en partie française, reste donc très marginale. Le port, qui ne dispose pas des infrastructures autorisant l'accueil de paquebots à fort tirant d'eau, cible une clientèle haut de gamme voyageant sur des navires de petite taille (100 à 360 passagers). Par ailleurs, l'activité en partie française est particulièrement dépendante des conditions climatiques, notamment les fortes houles qui rendent la navigation difficile aux abords des quais.

Attirant jusque-là près de 15 000 touristes par an, le port de Marigot enregistre à partir de 2012 une forte baisse de sa fréquentation (-67,7 % sur un an) ; certaines compagnies faisant escale à Marigot ayant changé d'itinéraire, préférant s'orienter vers les pays d'Amérique latine.



Sources: Port de Marigot, CTO.

L'activité rebondit en 2019, enregistrant une forte hausse du nombre de croisiéristes (+126,5). Mais, en 2020, seulement 1 221 croisiéristes sont accueillis au port de Marigot (- 47,7 % par rapport à 2019) et dans son ensemble l'île connaît une baisse de plus de 72 % de son activité de croisière.

3.2 LA PLAISANCE

La plaisance fait partie du paysage touristique de l'île de Saint-Martin, qui constitue une escale appréciée des navigateurs. L'emplacement géographique privilégié de l'île, située à proximité des côtes nord-américaines et entre les îles d'Anguilla et de Saint-Barthélemy, les nombreux points de mouillage et les conditions d'accueil favorables (casinos, restaurants, commerces acceptant les dollars américains, usage de la langue anglaise, etc.) constituent de véritables atouts. La capacité d'accueil de plaisanciers est toutefois amputée depuis le passage de l'ouragan Irma. En 2020, la capacité d'accueil totale de l'île n'est plus que de 723 places à quai (1 177 en 2012), dont 483 sont situées à Sint Maarten (10 marinas) et 240 à Saint-Martin (2 marinas).

La marina Fort Louis à Marigot, inaugurée fin 2002 et opérationnelle depuis 2004, est la plus importante de l'île. A la suite du passage d'Irma, puis des travaux de rénovation, l'ensemble des 150 places de la marina est de nouveau fonctionnel en 2020. La marina conserve son affluence et bénéficie de l'arrivée des plaisanciers évitant les marinas de la partie néerlandaise, dont les taxes sont plus élevées. Dans le cadre du projet de réaménagement du front de mer de Marigot mené par la Collectivité, des rénovations sont en cours. Ainsi en 2020, l'éclairage public de la marina a été remis à neuf et l'ensemble des réparations prioritaires sur les ouvrages maritimes a été réalisé. En 2021, les bâtiments ainsi que les réseaux d'électricité sur les quais seront rénovés.

La marina Port la Royale, également située à Marigot, celles de l'anse Marcel et du Captain's Oliver à Oyster Pond, d'une capacité globale de plus de 300 places, ont subi d'importants dégâts pendant le passage de l'ouragan Irma. En 2020, à l'anse Marcel, la marina a repris du service avec une capacité encore réduite (90 places fonctionnelles sur un total de 125 places). La reconstruction des marinas Port la Royale et Oyster Pond reste bloquée et les plans d'eau sont fermés. En 2020, près de 255 places à quai restent hors service dans la partie française de l'île.

À l'instar du secteur du tourisme, les activités de plaisance à Saint-Martin traversent difficilement la crise sanitaire. L'Établissement portuaire de Saint-Martin a constaté un repli du

nombre d'entrées de bateaux de plaisance à la marina Fort Louis de - 57 % par rapport à 2019 (1 121 entrées de bateaux en 2020 contre 2 578 en 2019).

4. Le tourisme de séjour

L'hôtellerie est le principal mode d'hébergement des touristes venant en partie française (entre 60 % et 70 % des arrivées touristiques). D'autres formes d'hébergements existent, telles que les *guest houses* qui se structurent progressivement, notamment avec la mise en place en février 2014 d'un référentiel de classement de ces dernières. À fin 2020, 58 chambres en *guest houses* classées et 37 chambres non classées sont recensées par l'association des hôteliers de Saint-Martin¹ (AHSM). Des villas et des meublés touristiques sont également disponibles. Selon une étude engagée par la Collectivité, en 2020, 152 annonces ont été publiées via la plateforme en ligne « AirBnB ».

4.1 LE PARC HÔTELIER

La partie française dispose d'un parc hôtelier dont la construction a été favorisée par les possibilités de financement en défiscalisation. Le nombre de chambres est ainsi passé de 500 avant 1986, à 3 170 dix ans plus tard. Avec les passages des cyclones Lenny (1999) et Debby (2000), puis les événements du 11 septembre 2001, la fréquentation touristique de l'île a été particulièrement affectée. Ainsi, de nombreux hôtels ont fermé ou ont été transformés en meublés de tourisme. L'offre s'est stabilisée à environ 1 600 chambres à partir de 2006, dont 1 200 issues d'hôtels membres de l'Association des hôteliers de Saint-Martin (44,2 % de chambres classées quatre étoiles et 21,7 % classées trois étoiles).

Malgré un taux de croissance de l'offre de chambres de 114 % par rapport à 2019, le parc hôtelier conserve les stigmates de l'ouragan Irma. Celui-ci n'a retrouvé que 827 chambres en 2020, soit la moitié de l'existant en 2016. Parmi les chambres, 86 % sont classées. Les autres hébergements ont fermé ou entrepris d'importants travaux de reconstruction. Ces derniers sont pour certains en attente des autorisations de réouverture.



4.2 LA FRÉQUENTATION HÔTELIÈRE

Entre 2013 et 2016, l'activité hôtelière à Saint-Martin s'est inscrite en hausse. Les professionnels faisaient alors état de résultats satisfaisants : le taux d'occupation des hôtels s'élevait à 60,6 % et le nombre de nuitées vendues à plus de 333 000. Les États-Unis constituaient alors le principal marché émetteur, concentrant environ 40 % de la fréquentation hôtelière, devant la France (29,1 %) et la Caraïbe (10,6 %). Les visiteurs en provenance du reste de l'Europe et du Canada représentaient respectivement 9,8 % et 7,7 % de la clientèle en 2016.

¹ En 2020, l'association des hôteliers de Saint-Martin devient le club du tourisme avec l'objectif d'élargir son champ d'action et ses adhérents à l'ensemble des acteurs du tourisme pour un meilleur développement du secteur.

À partir de septembre 2017, la tendance s'est inversée. Les hébergements encore fonctionnels suite au passage du phénomène cyclonique Irma ont été essentiellement commercialisés pour héberger les renforts administratifs et de sureté réquisitionnés sur l'île, la fréquentation touristique ayant été interrompue sur les derniers mois de l'année. À fin 2018, l'Association des hôteliers estimait la fréquentation hôtelière à environ 40 % des niveaux pré-Irma. En 2019, alors que la fréquentation de l'île retrouve des couleurs, l'offre hôtelière restait encore largement diminuée.

Les données de l'année 2020 ne sont pas encore disponibles à ce jour, mais cette année est marquée par le coup d'arrêt de l'activité touristique en lien avec la crise COVID-19. La fréquentation hôtelière devrait donc chuter en 2020.

5. Perspectives

L'évolution encourageante en 2019 de la fréquentation touristique à Saint-Martin confirme l'attrait pour l'île. Si les travaux de reconstruction de l'aéroport Princess Juliana, principal aéroport de l'île situé en partie hollandaise, sont en cours, leur réalisation demeure primordiale pour redynamiser les visites. En outre, les enjeux de reconstruction des hébergements touristiques, pour un retour à un niveau d'offre similaire à 2016, constituent un facteur essentiel à la progression de l'activité. À l'horizon de 2021, l'offre hôtelière devrait être complétée de 482 chambres, sous réserve d'attribution des dérogations nécessaires quant à l'occupation du littoral.

Au final, si l'offre semble rejoindre une trajectoire de sortie de crise, la demande risque de pâtir lourdement de la pandémie internationale de COVID-19 en raison des fortes limitations de circulation et de déplacement depuis les marchés émetteurs.

Section 3

Les transports

UNE CHUTE BRUTALE DU TRAFIC MARITIME ET AÉRIEN EN 2020

En 2020, le secteur des transports a lourdement été affecté par la pandémie internationale de Covid-19. L'ensemble des restrictions de déplacement aérien et maritime a impacté l'arrivée de touristes sur l'île : 583 172 visiteurs ont été accueillis à Saint-Martin sur l'année contre 2 209 576 visiteurs en 2019.

Au port de Marigot, le trafic de passagers inter-îles diminue de 64,1 % sur un an et le nombre de croisiéristes de passage sur l'île baisse de 73,3 %. De même, le trafic de marchandises est en retrait par rapport à 2019. Le nombre d'arrivées de passagers par voie aérienne atteint son plus bas niveau sur 23 ans d'observation (-62,7 % au total pour les aéroports de Grand-Case et Princess Juliana).

1. Aperçu structurel

Fin 2018, le secteur des transports et de l'entreposage représente 4,5 % de l'emploi total à Saint-Martin.

2. Les activités portuaires

L'île de Saint-Martin ne dispose plus que de trois ports depuis le passage de l'ouragan Irma : deux en partie française et un en partie néerlandaise. Côté français, le port de Galisbay est dédié au trafic de marchandises et le port de Marigot est consacré au trafic de passagers inter-îles et à l'arrivée de quelques croisiéristes. À Sint Maarten, le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de l'île. La partie française de l'île compte également trois marinas : la marina Fort Louis, celle de Port La Royale à Marigot et celle de l'Anse Marcel.

2.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

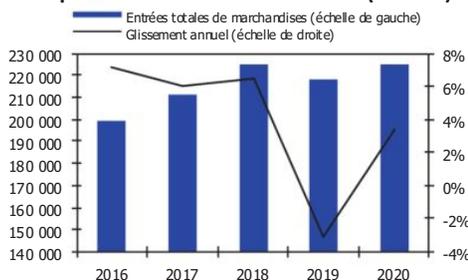
Le port de commerce de Galisbay est un établissement public local, créé par délibération du 20 décembre 2007 du Conseil territorial. Le port, initialement situé en centre-ville, a été déplacé sur le site de Galisbay suite au passage du cyclone Luis en septembre 1995, qui avait endommagé sa structure. Le port de Galisbay traite environ 30 % du trafic de marchandises de l'ensemble de l'île. Depuis 2001, il reste l'unique point d'entrée des produits pétroliers pour la partie française.

Par ailleurs, le port de Galisbay bénéficie d'un emplacement stratégique dans la Caraïbe. Situé au nord de l'arc antillais, entre les routes maritimes Nord/Sud et Nord/Ouest, il peut desservir les îles avoisinantes telles que Saint-Barthélemy, Anguilla, Saba ou Saint-Eustache dont les infrastructures ne permettent pas l'accueil des navires du trafic domestique caribéen, tels que ceux en provenance de la République dominicaine transportant des fruits et légumes.

En parallèle, le port de Galisbay joue un rôle stratégique en période de crise comme cela a été le cas lors de la pandémie de Covid-19 en 2020 ou après le passage d'irma en 2017 : il a notamment permis l'accostage de bâtiments militaires pour l'acheminement du matériel sanitaire.

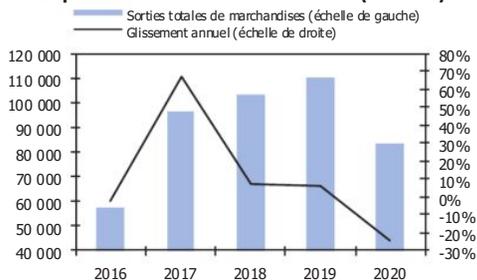
En 2020, le nombre d'escales au port s'inscrit en baisse (-15,8 % sur un an) pour s'établir à 1 528. Cependant, ce recul traduit un retour à des niveaux précédant le passage d'irma, après un fort afflux de matériaux lié à la reconstruction en 2018 et 2019. Le trafic global de marchandises au port de Galisbay est en retrait avec 308 557 tonnes de marchandises traitées (-5,9 % sur un an). Dans le détail, 225 240 tonnes de marchandises sont importées (+3,4 % en glissement annuel) et 83 317 tonnes sont exportées (-24,5 % en glissement annuel).

Importations de marchandises (tonnes)



Source : Port de Galisbay.

Exportations de marchandises (tonnes)



Source : Port de Galisbay.

Le trafic de marchandises en vrac, qui représente plus de la moitié du trafic total de marchandises (191 910 tonnes traitées en 2020), progresse de 7,5 % sur un an (soit +13 326 tonnes de plus qu'en 2019).

Globalement, les importateurs de l'île (côtés français et néerlandais) font débarquer leurs marchandises principalement en partie néerlandaise, où la zone de fret est mieux équipée, avec notamment des quais en eau profonde. Environ 70 % des marchandises sont ainsi captés par la partie néerlandaise qui possède entre autres des liaisons internationales directes avec les États-Unis et la France hexagonale.

2.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

En lien avec la pandémie de Covid-19, le nombre de passagers ayant transité par le port de Marigot enregistre une baisse marquée pour s'établir à 55 742 en 2020 (contre 155 277 passagers en 2019). Le trafic de passagers est principalement orienté sur les déplacements de proximité. Le trafic inter-îles avec Anguilla et Saint-Barthélemy représente ainsi la quasi-totalité des flux en 2020. L'activité de croisière reste pour sa part mesurée, avec 1 221 croisiéristes enregistrés.

2.1.1 La croisière

Nombre de croisiéristes (entrées)

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Partie française	3 593	1 624	2 336	5 291	1 121	-78,8%
Partie néerlandaise	1 668 863	1 237 760	1 597 101	1 631 537	435 525	-73,3%
Total	1 672 456	1 239 384	1 599 437	1 636 828	436 746	-73,3%

Sources : Port de marigot, CTO.

Le nombre de croisiéristes accueillis sur l'ensemble de l'île enregistre une nette baisse en 2020 (-73,3 % sur un an contre +2,3 % en 2019). La partie néerlandaise, qui concentre l'essentiel du trafic de croisiéristes, enregistre un recul de 73,3 % sur un an. Côté français, le nombre de croisiéristes, déjà marginal, diminue de 78,8 % en glissement annuel.

2.1.2 Le trafic inter-îles

Trafic de passagers au port de Marigot (entrées + sorties)

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Saint-Barthélemy	17 139	16 919	33 195	41 644	32 116	-22,9%
Anguilla	129 841	96 021	85 402	113 633	22 405	-80,3%
Total	146 980	112 940	118 597	155 277	55 742	-64,1%

Source : Ports de marigot.

En 2020, le trafic inter-îles est en net retrait avec une baisse de 64,1 % du nombre de passagers. Dans le détail, le port enregistre 22 405 passagers sur la liaison avec Anguilla, soit 91 228 passagers de moins qu'en 2019. De même, les échanges avec Saint-Barthélemy diminuent sur l'année (32 116 passagers contre 41 644 en 2019).

2.3 PERSPECTIVES

En 2021, le secteur des transports de l'île de Saint-Martin est, comme l'ensemble de l'économie mondiale, de nouveau touché par la pandémie de Covid-19. L'activité de croisière reprend très timidement côté français avec 5 réservations prévues d'ici fin 2021. Néanmoins, l'incertitude demeure sur l'ouverture de certaines destinations. Côté hollandais, les perspectives sont plus favorables, l'activité ayant repris dès le mois de juillet : le port de Pointe Blanche est désormais port « de base » pour la croisière (embarquement et débarquement) concentrant une partie de l'activité de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. S'agissant du trafic inter-îles, la liaison avec Saint-Barthélemy est maintenue tandis que celle avec Anguilla reste toujours fermée.

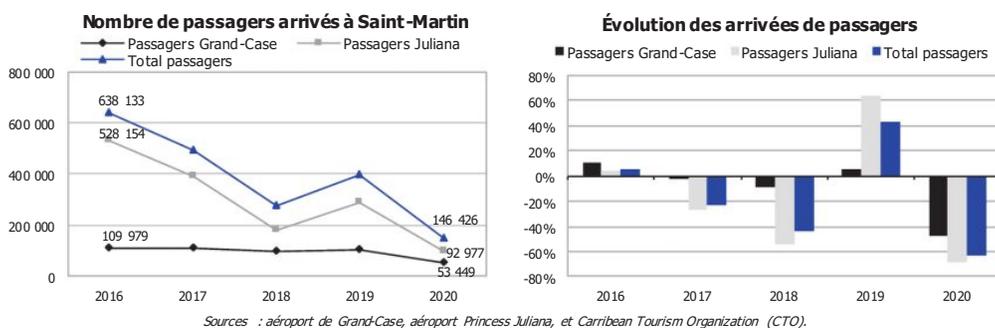
En plus du ralentissement de l'activité, cette crise sanitaire a retardé les différents projets de reconstruction et d'investissement du secteur. Parmi les principaux projets, les travaux de rénovation de la gare maritime, financés à 100 % par les Fonds européens, sont toujours en cours et devraient se clôturer fin novembre 2021. En parallèle, la rénovation de la marina Fort Louis se poursuit, mais a été fortement impactée par la crise sociale (crise dite du PPRN – Plan de prévention contre les risques naturels) et sanitaire. A fin 2020, seule la moitié des travaux a pu être réalisée, les autres investissements (représentant plus de 3 millions d'euros) ayant été reportés sur 2021. La reconstruction des marinas Port la Royale et Oyster Pond reste bloquée et les plans d'eau sont fermés.

3. Les activités aéroportuaires

L'île de Saint-Martin compte deux aéroports : l'aéroport Espérance Grand-Case, situé en partie française, avec une capacité d'accueil d'avions de petite taille, et l'aéroport international Princess Juliana, en partie néerlandaise, dont la capacité permet l'accueil d'avions gros porteurs.

En 2019, l'activité aéroportuaire était encore pénalisée par les contrecoups du passage de l'ouragan Irma. Avec peu de dégâts constatés à l'aéroport de Grand-Case, le trafic de passagers a retrouvé un niveau proche de ceux prévalant avant Irma. À l'aéroport international Princess Juliana, plusieurs semaines ont été nécessaires avant la reprise très progressive des vols grâce à la reconstruction débutée au deuxième trimestre 2018.

En 2020, l'activité aéroportuaire est fortement touchée par la pandémie de Covid-19. Seuls 146 426 visiteurs¹ sont arrivés sur l'île, dont plus de 60 % ont atterri en partie néerlandaise. La fréquentation de l'île chute de 62,7 % sur l'année après une hausse soutenue en 2019 (+42,6 %). Le trafic à l'aéroport Princess Juliana est en berne (-67,9 %, soit 92 977 arrivées). En parallèle, le nombre de passagers débarqués à l'aéroport de Grand-Case est divisé par deux (53 449 passagers contre 103 099 passagers en 2019).



3.1 L'AÉROPORT DE GRAND-CASE

Par arrêté du 19 décembre 2008, l'aéroport de Saint-Martin Grand-Case a été ajouté à la liste des aéroports français ouverts au trafic aérien international. Il a été agrandi et rénové en 2004, mais ne rivalise pas en termes de structures et de trafic avec celui de Juliana. Au 1^{er} avril 2011, l'exploitation de l'aéroport a été concédée pour une durée de 25 ans à la société SESMA (filiale de SNC-Lavalin) dans le cadre d'une délégation de service public. Le 30 décembre 2016, la société Edeis² a repris toutes les activités françaises de SNC-Lavalin.

Les compagnies Air Caraïbes et Air Antilles Express réalisent l'essentiel du trafic commercial à l'aéroport de Grand-Case (respectivement 57 % et 34 % des vols). Saint-Barth Commuter assure le reste des dessertes (9 %).

¹ Sources : aéroport de Grand-Case et STAT – Statistic government organisation of Sint Maarten.

² Edeis est une société française qui intervient dans les domaines des services de construction, de l'ingénierie, de gestion de sites et des services techniques.

En 2020, le trafic de passagers à l'aéroport de Grand-Case est fortement impacté par la pandémie de COVID-19 : il diminue de 48,2 % sur un an. L'incertitude de cette crise sanitaire offre peu de visibilité sur le développement de l'aéroport.

3.2 L'AÉROPORT PRINCESS JULIANA

L'aéroport international Princess Juliana (PJIA) est desservi par plusieurs transporteurs internationaux notamment d'origine nord-Américaine (American Airlines, Continental Airlines et US Airways), sud-Américaine (Copa Airlines et Surinam Airways), caribéenne (Winair et Caribbean Airlines) et européenne (Air France-KLM, Corsair, Air Caraïbes et British Airways).

Son essor est important depuis les années 90, lié au développement touristique de l'île. L'activité est toutefois ponctuellement impactée par le passage de cyclones. En particulier l'aéroport a subi en septembre 2017 d'importants dégâts causés par l'ouragan Irma.

La reconstruction de l'aéroport de Juliana est programmée en deux phases. La première phase des travaux, initiée en 2018, avait notamment permis la reconstruction du toit de l'aéroport. Fin décembre 2019, le projet de reconstruction du terminal de l'aéroport a été approuvé par la Banque mondiale. Cette deuxième phase des travaux devrait permettre à l'aéroport de retrouver sa capacité d'accueil prévalant avant Irma (2,5 millions de passagers) et renforcer sa résistance aux événements extrêmes. Cependant, le projet subit des retards en raison de la pandémie de COVID-19 : les travaux de la phase 2, essentiels pour dynamiser les visites, sont toujours en cours.

Les travaux sont cofinancés par la Banque mondiale (72 millions \$), la Banque européenne d'investissement (57 millions \$), PJIA (21 millions \$) et les compagnies opérantes (7 millions \$).

Section 4

Le bâtiment et les travaux publics

L'EFFET DE LA RECONSTRUCTION POST IRMA SUR LE SECTEUR DU BTP S'ESTOMPE

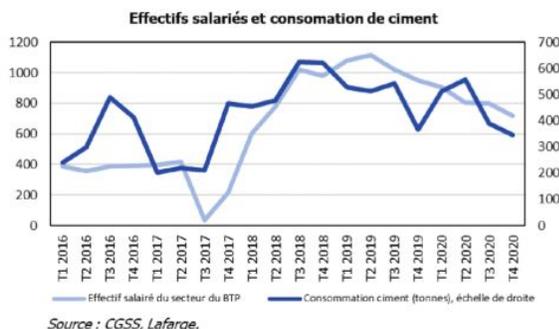
À Saint-Martin, le développement économique de l'île est étroitement lié au secteur du BTP qui représente, comme le tourisme, un secteur clé de l'économie saint-martinoise. Suite à l'effondrement de l'activité dû au passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, les travaux pour la reconstruction de l'île ont redynamisé le secteur. Depuis 2019, cet effet s'atténue et, en 2020, les effectifs salariés du secteur enregistrent une diminution de 24 % avec également un effet COVID. Toutefois, l'activité reste soutenue et ce secteur continue de bénéficier d'un financement bancaire actif.

1. Aperçu structurel

En 2020, le BTP représente 9,8 % de l'emploi total à Saint-Martin¹, contre 12,3 % en 2019. Par ailleurs, les financements des secteurs de la construction et des activités immobilières progressent fortement en 2020, respectivement +42,3 % et +8,5 % sur un an et concernent 409 entités, soit plus de la moitié des crédits octroyés par les établissements bancaires aux entreprises sur l'année².

2. L'activité du BTP³

En 2020, la consommation de ciment à Saint-Martin s'inscrit en baisse (-13,7 % par rapport à 2019). L'embellie du secteur suite à Irma s'estompe en effet avec l'avancement des travaux de reconstruction. La baisse de l'activité en 2020 pourrait aussi s'expliquer par l'effet COVID-19 comme c'est le cas en Guadeloupe et en France hors DOM. Au 4^e trimestre de 2020, les effectifs enregistrés à la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) s'établissent à 718 salariés, soit une baisse sur un an de 24,3 %. Toutefois, les effectifs salariés du secteur demeurent 1,5 fois supérieurs à ceux enregistrés fin 2016.



¹ Source : CGSS.

² Service central des risques (SCR), Banque de France.

³ Le suivi de l'activité du secteur du BTP à Saint-Martin est rendu difficile du fait de l'absence de certaines statistiques, notamment celles relatives aux ventes de ciment de la partie hollandaise vers la partie française.

À fin décembre 2020, la demande de crédits immobiliers reste soutenue. Les encours totaux de crédits immobiliers atteignent les 158 millions d'euros, en progression de 15,9 % sur un an (après +21,4 % en 2019). Si les crédits à l'habitat aux particuliers baissent de 10,5 % et s'établissent à 99,3 millions d'euros (+21 % en 2019), le financement immobilier des entreprises demeure quant à lui dynamique (25,3 millions d'euros en 2020)¹, avec un encours de crédits en hausse de 7 % sur un an (+19 % en 2019).

Pour rappel, la Fédération française des assurances (FFA) estime que l'ouragan Irma a causé 970 millions d'euros de dégâts à Saint-Martin, où 16 330 sinistres ont été enregistrés. Les chantiers de reconstruction ont démarré lentement en fin d'année 2017 et se sont accélérés au cours de l'année 2018. Cependant, les entreprises de Sint-Maarten, plus compétitives, captent une partie importante de l'activité de reconstruction.

En 2020, 159 permis de construire ont été déposés à Saint-Martin et dont 106 ont été acceptés.

3. Le logement

Lors de la dernière enquête de recensement en 2018, l'Insee a dénombré 17 650 logements à Saint-Martin. Les résidences principales constituent 75,5 % de l'ensemble tandis que les résidences secondaires en représentent 9,8 %. Par ailleurs, 13,9 % des logements recensés sont vacants.

L'habitat à Saint-Martin

	Résidences principales	Logements vacants	Résidences secondaires et logements occasionnels	Total logements
Recensement 2012	13397	2033	1579	17009
Recensement 2018	13329	2453	1867	17650
Variations 2018/2012	- 68	420	288	641
Variations annuelles moyennes	-0,1%	3,2%	2,8%	0,6%

Sources : Insee - Recensements de la population 2012 -2018

Entre 2012 et 2018, le nombre de logements à Saint-Martin augmente de 641 unités, soit une hausse de 0,6 % en moyenne par an. Au contraire, le nombre de résidences principales diminue de 68 unités. Le nombre de logements vacants s'accroît sensiblement (+420 unités sur 6 ans, soit une hausse de 3,2 % par an en moyenne). En parallèle, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels croît par rapport à 2012 (+288 unités).

En 2018, trois sociétés assurent la gestion du parc locatif social de Saint-Martin : la Société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), la Société immobilière de la Guadeloupe (SIG) et la SIKOA-Société anonyme HLM qui gèrent respectivement 66,6 %, 26,2 % et 7,1 % du parc locatif social. Le parc locatif social comptait de 1 847 logements en 2018.

¹ Données IEDOM (données hors la Banque Postale).

Section 5

L'énergie et l'eau

DES RÉSEAUX EN VOIE D'AMÉLIORATION

À Saint-Martin, l'essentiel de l'électricité produite en partie française est issu de moteurs diesel exploités par EDF. La proportion d'énergies renouvelables est marginale (environ 2 %). En 2017, les réseaux électriques ont été durement touchés par l'ouragan Irma. La Collectivité et EDF souhaitent ainsi profiter de la reconstruction pour améliorer la résilience des installations et promouvoir davantage les énergies renouvelables. En 2020, la production d'électricité se redresse (+2,6 % sur un an), mais reste en deçà des niveaux pré-Irma.

Le 8 juillet 2021, la Collectivité a signé avec l'État une convention-cadre sur l'énergie. Celle-ci a permis notamment l'instauration d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), portant les ambitions de transition énergétique de l'île. Cette convention autorise également la création du comité Maîtrise De l'Energie (MDE) avec EDF et l'ADEME.

Le volume d'eau consommé progresse pour sa part de 3,2 % sur un an et atteint 1 374 418 m³ d'eau en 2020 (contre 1 331 673 m³ d'eau en 2019).

1. L'énergie

La production d'électricité

En partie française, EDF produit l'électricité par l'intermédiaire de deux centrales thermiques diesel, dont une développant une puissance de 42 mégawatt¹ (MW) et l'autre, une puissance de 14 MW². Les quatre derniers moteurs de la centrale EDF, de 4,1 MW de puissance unitaire, arrivent en fin de vie. Leur déclassement aura lieu d'ici 2023 du fait de la directive IED³.

En 2020, la puissance installée sur l'île s'élève ainsi à 56,6 MW⁴ pour une puissance maximale de 26,5 MW atteinte sur le réseau cette même année (+1,9 % sur un an).

Après avoir fortement augmenté en 2019 (+17,1 % sur un an), la production d'électricité progresse de 2,6 % en 2020 pour s'établir à 176 600 mégawattheure⁵ (MWh). Le nombre de clients actifs recensé s'élève à 16 908 (contre 14 200 en 2019).

¹ Le mégawatt (MW) est une unité de puissance qui désigne la capacité de production d'une installation électrique.

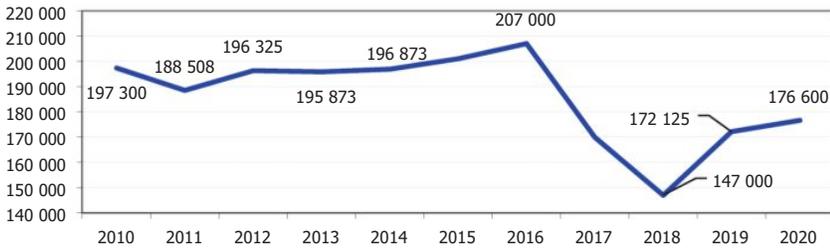
² La seconde centrale est exploitée par Énergies Saint-Martin (ESM) qui est une filiale d'EDF. Le contrat d'achat signé entre EDF et Contour Global pour la centrale d'Énergies Saint-Martin prenant fin en 2023, il sera nécessaire de le prolonger ou de construire de nouveaux moyens à puissance garantie pour une puissance comparable, c'est-à-dire environ 15 MW.

³ La directive IED (Industrial Emissions Directives) de l'Union européenne relative aux émissions industrielles a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrée de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.

⁴ La centrale thermique diesel de 42 MW est équipée de quatre moteurs d'une puissance unitaire de 4,1 MW et de trois moteurs d'une puissance unitaire de 8,7 MW. La centrale thermique diesel ESM de 14 MW est équipée de trois moteurs d'une puissance unitaire de 4,7 MW.

⁵ Le mégawattheure (MWh) correspond la quantité d'énergie produite en une heure par un mégawatt.

Évolution de la production d'électricité (en MWh)



Source : EDF

Le passage du cyclone Irma en 2017 a occasionné de nombreux dégâts sur les réseaux et les centrales entraînant de fortes diminutions de la production d'électricité. EDF a par la suite mis en place un programme d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms. Celui-ci s'est poursuivi en 2020.

La réduction de la consommation d'énergie

Ambitionnant de réduire ses besoins énergétiques et de promouvoir un développement plus durable, la collectivité de Saint-Martin est à l'initiative de plusieurs projets, comme le recours au photovoltaïque et la modernisation de l'éclairage public. Au cours de ces dernières années, l'ensemble des établissements publics (écoles, administrations, logements sociaux, etc.) ont été équipés d'installations photovoltaïques.

Par ailleurs, EDF a profité de la reconstruction des îles du Nord pour lancer un programme de maîtrise de la demande d'énergie. L'objectif du plan est d'atteindre 33 % d'économies d'énergie d'ici 2023. Le Groupe souhaite également encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire de Saint-Martin et faire passer de 2 % à 22 % le taux d'énergies renouvelables installées sur le territoire d'ici 2023.

La part de la production totale d'électricité provenant de l'électricité solaire est faible (environ 1,0 % du total). Cependant, le groupe EDF Renouvelables envisage la création de deux nouvelles centrales photovoltaïques. Celles-ci devraient alimenter 3 250 personnes et ainsi accentuer la part de l'électricité solaire dans le mix énergétique de Saint-Martin.

2. L'eau¹

La collectivité de Saint-Martin souffre d'un déficit hydrique chronique dû à une faible pluviométrie et à la faiblesse des ressources naturelles en sources et nappes phréatiques. Le relief vallonné de l'île engendre des contraintes hydrauliques importantes. La vétusté des réseaux impacte par ailleurs le potentiel approvisionnement en eau potable de la population, des entreprises et des exploitations agricoles.

¹ Sources : EEASM, GDEG et Préfecture.

La gestion de l'eau

Depuis 2006, l'Établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM)¹ réalise les missions de service public liées à l'eau pour le compte de la Collectivité. Pour cela, l'établissement a passé un contrat de délégation de service public avec le groupe SAUR depuis le 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 10 ans. Ce groupe privé assure la production et la distribution de l'eau ainsi que l'assainissement de la partie française de l'île.

En 2019, l'EEASM a notamment entamé la réhabilitation de l'usine de production d'eau de la partie française située à Galisbay. Ces travaux dont le coût est estimé à 4,5 millions d'euros, visent à remettre à niveau les installations mises en place en 2006 et optimiser la production d'eau. Actuellement, la capacité de production de l'UPEP est d'environ 6700 m³/jour pour une consommation de l'ordre de 6500 m³/jour. L'objectif est d'atteindre à terme une production de 8500 m³/jour.

La production, le stockage et le réseau de distribution

L'unique ressource en eau est l'eau de mer, traitée par une usine de filtration par osmose inverse, mise en place en 2006 et située à Marigot. Une fois produite, l'eau est stockée dans six réservoirs d'une capacité totale de 15 000 m³. Les deux réservoirs du Mont des Accords, d'une capacité de 1 000 m³ chacun, ont été mis en service en 2014. En 2016, le réservoir de Morne Valois d'une capacité de 2 000 m³ a été réhabilité.

Le réseau de distribution s'étend quant à lui sur 201 km (dont 54 km de branchements). L'objectif principal des pouvoirs publics dans ce domaine est d'agir sur la qualité des réseaux afin de faire remonter le taux de rendement technique² à plus de 70 %. Celui-ci s'établissait à 56,7 % à la suite de l'ouragan Irma.

L'année 2017 est marquée par le passage du cyclone Irma qui a largement perturbé l'activité de distribution d'eau sur l'île. Saint-Martin a subi une destruction partielle de l'usine de dessalement, réparée aussitôt, ainsi qu'un endommagement de 8 000 compteurs qui sont en cours de changement. L'ensemble de la population a toutefois accès à l'eau potable depuis novembre 2017.

La consommation d'eau potable et le nombre de clients³

Le réseau d'eau à Saint-Martin

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Volume consommé (m ³)	1 165 651	1 005 433	nd	1 331 673	1 374 418	3,2%
Nombre de clients	14 391	13 668	nd	14 206	14 207	0,0%

Source : Générale des Eaux Guadeloupe - Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin.

¹ L'EEASM est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Collectivité de Saint-Martin créé en 2006 initialement sous la dénomination « Régie autonome des eaux et de l'assainissement ».

² Il s'agit du rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers et industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution.

³ L'exercice 2018, exercice de transition entre l'ancien et le nouvel exploitant, n'a pas fait l'objet à ce stade de consolidation des indicateurs : le rapport de l'EEASM fait donc état uniquement des données 2019 et les comparaisons se font avec les données 2017.

En 2019, le volume consommé a enregistré une nette augmentation par rapport à 2017 (+32 % sur un an) pour atteindre 1 331 673 m³ d'eau. Cette évolution s'explique notamment par l'installation de compteurs généraux à l'entrée des lotissements privés, comptabilisant ainsi l'ensemble des volumes distribués à ces lotissements.

En 2020, les besoins annuels des 14 207 abonnés du service continuent de progresser (+3,2 % sur un an).

Le réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement est constitué de 45 km de canalisations et de 23 postes de relèvement¹. Environ 60 % de la population est raccordée au réseau d'assainissement². L'île de Saint-Martin compte par ailleurs six stations de dépollution³. La capacité des réservoirs est exprimée en équivalents par habitant⁴ (EH).

Stations d'épuration de Saint-Martin

	Capacité	Point de Rejet	Type de traitement
Pointe du Canonnier	15 000 EH*	Émissaire en mer	Boue activée
Quartier d'Orléans	2 500 EH	Étang aux Poissons	Boue activée
Oyster Pond	1 000 EH	Mare Baie Lucas	Disque biologique
Millrum	450 EH	Mare de Millrum	Disque biologique
Morne O'Reilly	400 EH	Ravine Saint Louis, Étang Guichard	Disque biologique
Friar's Bay	400 EH	Émissaire en mer	Boue activée

Source : Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin. *Équivalent par habitant.

Au titre du contrat de développement 2014-2020 signé entre l'État et la Collectivité, plus de 20 millions d'euros ont été destinés au traitement des eaux usées, avec pour objectifs principaux la sécurisation des réseaux, la mise aux normes et la mise à niveau des stations d'épuration pour la période 2014-2017. La deuxième phase de développement, sur la période 2018-2020, visait essentiellement à rattraper le retard structurel de Saint-Martin en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux pluviales.

Considérée comme obsolète, la station du Quartier d'Orléans a par ailleurs fait l'objet de travaux débutés en 2016 pour une livraison en septembre 2018. Elle a été dotée d'une capacité de 18 000 équivalents par habitant (EH) afin de recevoir les eaux usées de toute la partie orientale de l'île.

Le redimensionnement des installations de transfert des eaux usées de Grand Case vers le Quartier d'Orléans est prévu en 2022.

¹ Un poste de relèvement permet l'écoulement normal dans les canalisations lorsque la pente du terrain ne permet pas un écoulement adéquat.

² Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en juin 2012.

³ Selon un recensement effectué en 2010, s'ajoutent à ces six stations : quinze stations privées dont la capacité est comprise entre 50 et 2 000 EH et de nombreuses mini-stations appartenant à des hôtels et des résidences.

⁴ Exprimer la capacité d'une installation en équivalents par habitant revient à comptabiliser le nombre total de pièces par logement qu'elle peut traiter. Seules les pièces principales sont comptabilisées.

Section 6

L'éducation et la formation

LE PROJET ACADÉMIQUE (2020-2023) DÉCLINÉ DANS LES ÎLES DU NORD

Les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin faisant partie intégrante de l'académie de Guadeloupe, le projet académique 2020-2023 s'y applique. Toutefois, si les grandes priorités en matière de politique éducative concordent, les caractéristiques singulières de ces territoires nécessitent de définir des actions qui leur sont propres. Ainsi, la déclinaison du projet académique à Saint-Barthélemy et Saint-Martin (D'PASS) comprend des actions spécifiques, destinées à prendre en compte la réalité des territoires et la forte hétérogénéité des élèves (sociale, culturelle, linguistique) ou encore l'éloignement géographique par rapport au rectorat.

À Saint-Martin, si l'enseignement reste de la compétence de l'État, la Collectivité est dotée des compétences en matière de formation professionnelle depuis 2009.

Les infrastructures scolaires ont été sévèrement affectées par le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017 et ont fait l'objet de travaux de réhabilitation importants. En 2020, ces derniers se sont élevés à près de 2 millions d'euros. Pour autant, le nombre d'établissements scolaires reste inférieur à la situation d'avant cyclone. De même, après s'être stabilisé en 2019, le nombre d'élèves accueillis repart à la baisse en 2020 (-3,2 % en glissement annuel).

En 2020, les dépenses de la Collectivité liées à l'enseignement et à la formation s'établissent à 24,2 millions d'euros après 36,1 millions d'euros en 2019 (-32,9 % sur un an), année au cours de laquelle les travaux de reconstruction des établissements scolaires ont été les plus importants.

1. Les établissements scolaires

À la rentrée 2020, la Collectivité compte 19 établissements scolaires publics, dont 14 destinés au premier degré et 5 au second degré, soit autant qu'en 2019, mais 2 de moins qu'à la rentrée 2017 (établissements détruits après le passage du cyclone Irma et non reconstruits). Elle ne dispose pas d'établissement privé sous contrat, mais compte toutefois 15 établissements privés hors contrat, soit 44 % des établissements scolaires.

Face à la diminution des installations scolaires, des rotations ont dû être mises en œuvre pour accueillir le personnel et les élèves des établissements détruits. La construction d'un nouvel établissement (collège 900) reste quant à elle toujours programmée, avec une ouverture prévue à la rentrée scolaire de 2022.

Nombre d'établissements scolaires pour la rentrée 2020

Enseignement public	19
1^{er} degré	14
Préélémentaire	6
Élémentaire et élémentaire spécialisé	8
2nd degré	5
Collège	3
Lycée	2

Source : Tableau de bord Saint-Barthélemy - Saint-Martin. Service de l'Éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

2. Les effectifs

2.1 LES ÉLÈVES DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2020, les établissements scolaires publics de Saint-Martin ont accueilli 6 989 élèves, soit de 3,2 % de moins qu'en 2019. Cette baisse s'observe à la fois dans le 1^{er} degré (-3,5 %) et le 2nd degré (-3 %). Hormis les lycées dont les effectifs restent globalement stables (+0,6 %), tous les autres niveaux s'inscrivent en baisse : le préélémentaire affiche -3,8 %, l'élémentaire -3,3 % et le collège -5,6 %. Saint-Martin compte ainsi 3 593 élèves dans le premier degré et 3 396 dans le second degré du secteur public.

L'enseignement bilingue, à parité horaire français-anglais et conçu spécifiquement pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy à partir de 2016, poursuit son développement. À Saint-Martin, ce sont ainsi 449 élèves concernés par ce dispositif à la rentrée 2020 (284 en 2018 et 378 en 2019). Dans le détail, 145 élèves de maternelle, 212 élèves de classes élémentaires et 92 élèves de collège ont bénéficié d'un enseignement bilingue durant l'année scolaire 2020/2021.

Nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2020

1 ^{er} degré	2019	2020	Var. 20/19	2 nd degré	2019	2020	Var. 20/19
Enseignement public*	3 722	3 593	-3,5%	Enseignement public	3 501	3 396	-3,0%
Préélémentaire	1 298	1 249	-3,8%	Collège	2 040	1 926	-5,6%
Élémentaire et spécialisé	2 424	2 344	-3,3%	Lycée et enseignem. spécialisé	1 461	1 470	0,6%

*Y compris adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

Source : Tableau de bord Saint-Barthélemy - Saint-Martin. Service de l'Éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

L'éducation prioritaire¹ occupe par ailleurs une place importante dans le système éducatif de Saint-Martin. En 2020, plus de 80 % des écoliers sont en effet scolarisés en éducation prioritaire. Ces chiffres sont nettement supérieurs à la moyenne nationale (autour de 20 %) et à la moyenne de l'académie, de l'ordre de 28,5 %.

Il faut également noter qu'une part significative des élèves de Saint-Martin est scolarisée dans le secteur privé hors contrat. À la rentrée 2020, les effectifs scolaires du privé hors contrat s'établissent à 1 127 dont 740 pour le premier degré et 387 pour le second degré. Ainsi, les 15 établissements privés hors contrat scolarisent près de 14 % de la population scolaire totale alors qu'ils représentent 44,1% du nombre d'établissements scolaires.

¹ La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

2.2 LE CORPS ENSEIGNANT

À la rentrée 2020, le Service de l'Éducation nationale à Saint-Martin compte 717 personnes, soit 4,9 % de moins sur un an, en lien avec la baisse du nombre d'élèves.

Cette baisse tient pour l'essentiel aux effectifs enseignants, qui passent de 646 personnes en 2019 à 604 en 2020 (-6,5%), avec une baisse particulièrement marquée pour le 1^{er} degré de 11,5%.

Le reste du personnel scolaire enregistré, pour sa part, 5 agents de plus, passant d'un effectif de 108 à 113 salariés (+4,6 %).

Personnel affecté à la rentrée 2020

Assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire et personnel de surveillance	63
IATOSS*	29
Personnel 1 ^{er} degré	269
Personnel 2 ^d degré	335
Personnel de direction et d'inspection	11
Personnel d'éducation et d'orientation	10
Ensemble	717

* IATOSS : Ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers sociaux et de santé.

Source : Tableau de bord Saint-Barthélemy - Saint-Martin. Service de l'Éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

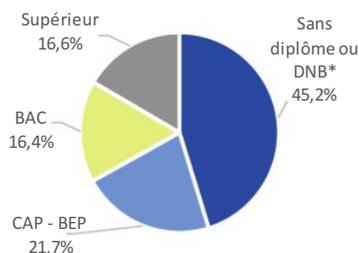
3. Les niveaux de formation

En 2018, près de la moitié (45,2 %) de la population saint-martinoise non scolarisée âgée de 15 ans ou plus, ne détient aucun diplôme ou est, au plus, titulaire du brevet des collèges. Cette proportion se rapproche de celle observée en Guadeloupe (39,9 %) alors qu'elle n'est que de 27 % en France métropolitaine.

La population titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur représente 16,6 % des plus de 15 ans, contre 21,6 % à la Guadeloupe et 30,9 % en France métropolitaine.

Paradoxalement, le taux de réussite au baccalauréat général et technologique progresse en 2020 de 10 points pour s'établir à 98,5 %. Cette performance se situe au niveau de celles observées pour l'académie (98,6 %) et au niveau national (97,6 %). S'agissant des filières professionnelles, le taux de réussite atteint 94,6 % dans les îles du Nord, soit un niveau équivalent à celui de l'académie (94 %) et près de 4 points au-dessus des résultats nationaux (90,7 %).

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme



*Diplôme nationale du brevet

Source : Insee, RP 2018 exploitation principale

4. La formation professionnelle

La Collectivité territoriale de Saint-Martin a élaboré un Programme Territorial de la Formation Professionnelle (PTFP) pour la période 2019-2020. Celui-ci propose une série de formations professionnelles dans différents secteurs, dont le bâtiment, l'hôtellerie, la restauration, l'animation socioculturelle et la remise à niveau. Ce plan est cofinancé par la Collectivité et le Fonds social européen (FSE).

La Collectivité a par ailleurs signé une convention (Objectif 100) avec le Régiment du service militaire adapté (RSMA) de Guadeloupe, par laquelle 100 places sont réservées aux jeunes saint-martinois pour intégrer l'offre de formations qualifiantes du RSMA.

Dans le cadre de ses missions d'appui aux entreprises et au territoire, la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) œuvre également pour la formation professionnelle et l'apprentissage. La Chambre consulaire a notamment poursuivi l'organisation des formations obligatoires à destination des entreprises, soit les formations « Permis d'exploitation », « Hygiène alimentaire » et « Entreprendre ». Par ailleurs, depuis 2016, la CCISM et le Groupement d'établissements (GRETA) de Saint-Martin ont mis en place un CAP poissonnier.

Depuis 2016, la collecte autonome de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises de Saint-Martin est réalisée. Elle a permis de collecter en 2020 169,8 k€ contre 161 k€ en 2019, soit +5,5 % sur un an.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Usine de dessalement © Iedom Guadeloupe

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier à Saint-Martin.

Le périmètre d'activité des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissement de crédit installé localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet à Saint-Martin et produisant un bilan retraçant l'activité locale.

Depuis juin 2011, La Banque Postale ne déclare plus d'encours individualisés pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui sont désormais considérées comme une seule entité. Ainsi, les encours présentés dans ce chapitre n'intègrent pas cet établissement de crédit. De même, depuis 2013, les effectifs présentés dans ce chapitre n'intègrent plus La Banque Postale.

Par ailleurs, une enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières intervenant en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières d'une part, les entrepreneurs individuels étant analysés indépendamment, et aux particuliers d'autre part. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en 2017, les séries ne sont plus comparables avec celles publiées auparavant.

Enfin, ce chapitre propose une analyse des données extraites du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Celles-ci sont recensées à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 € de crédits par guichet bancaire et par bénéficiaire. Elles concernent les encours de crédits distribués par les établissements de crédit implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Même si elle n'est pas exhaustive, cette source d'information permet une analyse sectorielle pertinente des encours de crédits aux entreprises et aux collectivités locales et de leur évolution.

À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges, qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Section 1

Aperçu général

En 2020, l'activité bancaire à Saint-Martin est portée par 5 établissements de crédit et assimilés. Ils totalisent 9 agences bancaires et 19 guichets automatiques.

Concernant les parts de marché (hors La Banque Postale) au 31 décembre 2020, deux établissements se partagent 64,9 % des dépôts et 60,8 % des crédits. Cette répartition est relativement stable sur les 5 dernières années.

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 35 237 au 31 décembre 2020. Il progresse de 1,6 % sur un an.

À fin 2020, l'encours de crédits progresse de 13,9 % sur un an, tiré par les Prêts garantis par l'État (PGE), octroyés dans le cadre du soutien aux entreprises affectées par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

En parallèle, les actifs financiers des agents économiques de Saint-Martin sont en diminution (-1,1 %) sur un an.

Section 2

Structure du système bancaire et financier

1. Organisation du système bancaire

1.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En 2020, Saint-Martin compte cinq établissements de crédit répartis en deux réseaux :

- Deux banques affiliées à l'Association française des banques (AFB) :
 - Le Crédit Lyonnais (LCL);
 - La Banque Postale.
- Trois banques mutualistes :
 - la BRED - Banque Populaire ;
 - la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) ;
 - la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)¹.

Liste des établissements de crédit locaux en 2020

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectifs
Les banques AFB					
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole SA	1	19
La Banque Postale	6 585	Centre de Bergevin Rue Euvremont Gène 97 110 Pointe-à-Pitre	La Poste	3	nd
Les banques mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	1 362	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	2	5
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100	20, Lotissement Plaza Rocade Grand Camp 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	2	12
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2	Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	1	16
Total		5 établissements installés localement		9	52*

* Hors La Banque Postale
Source : IEDOM.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2020, la FCMAG a rejoint le Crédit Mutuel Alliance fédérale. Ce dernier regroupe désormais 13 fédérations de Crédit Mutuel, dont la principale, la fédération Centre Est Europe, est un partenaire privilégié de la FCMAG depuis 1992.

Un acteur associatif au service du développement économique local

Parallèlement à l'activité du secteur bancaire classique, l'association loi 1901 « Initiative Saint-Martin Active », créée en décembre 2001, soutient financièrement le développement des initiatives économiques locales en facilitant la création, la reprise ou le développement d'une entreprise (TPE-PME) ou d'une structure d'utilité sociale ou solidaire, sur la Collectivité de Saint-Martin. En 2003, la plateforme s'est ralliée au mouvement national Initiative France - premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France. En 2014, l'association intègre le réseau national de financeurs solidaires au service de l'emploi, France Active. Sa mission est d'aider les entrepreneurs en leur donnant un appui dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée. L'association, subventionnée principalement par les organismes publics, mais aussi par quelques entreprises privées, appuie également les porteurs de projet dans le montage et les accompagne dans la phase de démarrage. Depuis 20 ans, et grâce au soutien de ses partenaires financiers, son action a permis l'émergence de plus de 700 entreprises.

En 2017, l'activité de l'association a été perturbée par l'ouragan Irma. Sur l'année, 48 prêts d'honneurs ont été accordés pour un montant total de 317 422 €, ainsi que 20 garanties pour 260 740 €. Après le passage de l'ouragan, Initiative Saint-Martin a recentré son activité sur la gestion du dispositif d'aide de la Fondation de France¹ aux entreprises sinistrées. Au total, 30 dossiers ont bénéficié de l'avance remboursable pour un montant total de 741 550 € et 143 dossiers de l'aide d'urgence pour un total de 620 250 €. Initiative Saint-Martin a repris son activité normale en milieu d'année 2018. Un an après le passage de l'ouragan Irma, sur les 14,7 M€ récoltés, la fondation de France a dépensé 10,0 M€ dans les Antilles, dont 86,0 % directement à Saint-Martin. Elle a également aidé à financer dix projets relevant de la relance économique pour un montant total de 2,5 M€.

Par ailleurs, suite à la pandémie de COVID-19 qui a mis à l'arrêt de nombreuses structures, l'association a mis en œuvre un prêt d'honneur « trésorerie » au mois d'avril 2020, pour un montant allant de 3 000 € à 8 000 €. Ce dernier permet aux entreprises de retrouver des conditions saines de fonctionnement financier, de restaurer leur rentabilité, ainsi que d'envisager sereinement leur réorganisation en sortie de crise sanitaire. 15 dossiers ont été décaissés pour un montant total de 95 515 €. Par la suite, dans le contexte persistant de la crise, la direction régionale Antilles-Guyane de la Caisse Des Dépôts (par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des territoires), France Active et Initiative Saint Martin Active ont déployé un nouvel outil en novembre 2020 : le prêt « Relève Solidaire ». Avec une durée de remboursement de 12 à 18 mois et un montant maximum de 100 000 €, l'objectif de ce prêt est d'aider les entreprises engagées et associations à reconstituer leur trésorerie, à combler la perte non couverte par des aides exceptionnelles et à préparer la relance de leur activité.

Les établissements de crédit implantés à Sint-Maarten

En partie hollandaise, le secteur bancaire comprend les établissements de crédit suivants² : Banco di Caribe, Orco Bank, The Windward Islands Bank Ltd., RBC Royal Bank, Banque européenne du Crédit Mutuel (BECM, filiale du groupe Crédit Mutuel), FirstCaribbean International

¹ La Fondation de France est un organisme privé à caractère philanthropique. Afin de venir en aide aux populations des Antilles sinistrées par les ouragans Irma et Maria, l'organisme a lancé un appel aux dons. Au total 10,1 millions € ont été dépensés dont 8,7 millions € directement à Saint-Martin.

² Source : « Centrale Bank Van Curaçao en Sint Maarten ».

Bank Limited, et Island Finance. L'ensemble de ces établissements est placé sous l'autorité de la Banque centrale de Curaçao et Sint Maarten.

2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Fin 2020, Saint-Martin compte 9 guichets bancaires, soit un nombre inférieur à 2019 (2 guichets bancaires en moins sur un an) et aux années antérieures (14 guichets bancaires en 2016). Cette évolution témoigne de la rationalisation du réseau d'agences opérée par certains acteurs du paysage bancaire. Le niveau d'équipement de la Collectivité s'établit à un guichet pour 3 924 habitants. À titre de comparaison, la Guadeloupe compte un guichet pour 2 742 habitants et la France entière un guichet pour 1 937¹ habitants.

Nombre de guichets permanents

	2016	2017	2018	2019	2020
Total	14	14	14	11	9
Nb d'habitants par guichet bancaire*	2 553	2 546	2 538	3 221	3 924

* Population 2016 : population légale recensée par l'Insee. Populations 2017 à 2020 : estimées sur la base d'un taux de croissance annuel moyen.

Source : IEDOM.

Par ailleurs, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) est de 19 unités (21 unités en 2019). Le niveau d'équipement est ainsi porté à un DAB-GAB pour 1 859 habitants contre un pour 1 687 habitants un an plus tôt. La Collectivité apparaît moins bien équipée que la Guadeloupe qui compte un automate pour 1 146 habitants, ainsi que la France entière (un automate pour 1 268¹ habitants).

Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque

	2016	2017	2018	2019	2020
Total	25	16	20	21	19
Nb d'habitants par guichet automatique*	1 430	2 227	1 777	1 687	1 859

* Population 2016 : population légale recensée par l'Insee. Populations 2017 à 2020 : estimées sur la base d'un taux de croissance annuel moyen.

Source : IEDOM.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES²

Fin 2020, on dénombre 35 237 comptes bancaires à Saint-Martin, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente (+546 comptes, soit +1,6 % contre -2,9 % en 2019).

Le nombre de comptes ordinaires progresse sur un an (+2,5 % contre -2,0 % en 2019). Il concentre 55,4 % du nombre de comptes. Par habitant, le nombre de comptes ordinaires s'établit à 0,55, soit un taux de détention plus faible que ceux observés en Guadeloupe en 2020 (1,2) et en France entière en 2019 (1,2).

¹ Donnée 2019 pour la France entière.

² Les données sont hors La Banque Postale.

Le nombre de comptes sur livret est également en hausse (+1,2 % contre -4,6 % en 2019). Dans le détail, le nombre de livrets de développement durable (LDD) et de livrets A et Bleu croît (respectivement +3,1 % et +1,9 %) tandis que celui des livrets d'épargne populaire (LEP) et des livrets Jeunes est en recul (respectivement -4,5 % et -2,7 %). Les comptes sur livret représentent 35,9 % du nombre de comptes.

Le nombre de comptes spécifiques à l'épargne-logement conserve une tendance baissière (-0,6 % après -0,7 % un an plus tôt). Il s'établit à 2 706 comptes et représente 7,7 % de l'ensemble des comptes. Si le nombre de plans d'épargne-logement (PEL) se maintient (+0,8 %), celui des comptes d'épargne-logement (CEL) se réduit de 4,3 %.

Par ailleurs, dans un contexte marqué par la crise sanitaire, une consommation en berne et une épargne renforcée, le nombre de comptes d'épargne par habitant s'inscrit en hausse en 2020 (0,45 contre 0,44 l'année précédente).

Nombre de comptes bancaires de la clientèle *

Nature des comptes	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Dépôts à vue	19 330	18 825	19 422	19 033	19 512	2,5%
Dépôts à terme	776	533	448	422	345	-18,2%
Comptes sur livret	12 420	12 069	12 210	12 489	12 634	1,2%
Livrets A et Bleu	4 326	4 214	4 342	4 468	4 554	1,9%
Livrets ordinaires	4 558	4 597	4 747	4 953	4 959	0,1%
Livrets Jeunes	988	897	783	704	685	-2,7%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	44	36	29	22	21	-4,5%
Livrets de développement durable (LDD)	2 504	2 325	2 309	2 342	2 415	3,1%
Autres comptes à régime spécial	39	15	14	5	30	ns
Épargne-logement	2 950	2 767	2 742	2 723	2 706	-0,6%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	773	743	770	743	711	-4,3%
Plans d'épargne-logement (PEL)	2 177	2 024	1 972	1 980	1 995	0,8%
Plan d'épargne populaire (PEP)	15	10	9	19	10	-47,4%
Total	35 530	34 219	34 845	34 691	35 237	1,6%
Nombre de comptes ordinaires par habitant**	0,54	0,53	0,55	0,54	0,55	
Nombre de comptes d'épargne par habitant**	0,45	0,43	0,43	0,44	0,45	

* Données hors La Banque Postale.

** Population 2016 : population légale recensée par l'Insee. Populations 2017 à 2020 : estimées sur la base d'un taux de croissance annuel moyen.

Source : IEDOM.

Diminution des encours moyens

À fin 2020, l'encours moyen d'un compte bancaire (hors assurance-vie et comptes titres) à Saint-Martin s'inscrit à 13 957 €, soit un recul de 303 € par rapport à 2019. Cette baisse intervient après une première diminution de 1 921 € en 2019. Dans le détail, l'encours moyen des dépôts à vue se réduit (-2,9 %) tandis que celui de l'épargne destinée aux logements progresse (+6,3 %).

Solde moyen des comptes bancaires (en €)*

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Dépôts à vue	11 662	16 077	23 443	19 946	19 365	-2,9%
Dépôts à terme	61 198	76 465	84 281	78 653	81 888	4,1%
Comptes sur livret	3 608	4 024	4 952	4 883	5 037	3,2%
Livrets A et Bleu	2 749	3 164	3 393	3 290	3 468	5,4%
Livrets ordinaires	6 052	6 388	9 227	8 086	8 345	3,2%
Livrets Jeunes	430	461	494	488	511	4,8%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	3 323	4 428	4 431	5 170	4 942	-4,4%
Livrets de développement durable (LDD)	1 901	2 280	3 083	2 982	2 964	-0,6%
Autres comptes à régime spécial	3 727	9 389	8 886	30 084	5 275	-82,5%
Épargne-logement	5 963	6 580	7 262	7 560	8 035	6,3%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	2 504	3 065	3 233	3 285	3 585	9,1%
Plans d'épargne-logement (PEL)	7 192	7 870	8 835	9 165	9 621	5,0%
Total	9 453	11 998	16 181	14 260	13 957	-2,1%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

En parallèle, l'encours moyen des dépôts à terme progresse de 4,1 % pour atteindre 81 888 €. De même, l'encours moyen global des comptes sur livrets est en hausse de 3,2%. Dans le détail, si les encours des livrets A et Bleu, des livrets ordinaires et des livrets Jeunes sont en hausse (respectivement +5,4%, +3,2 % et +4,8 %), l'encours moyen des LEP est en repli de 4,4 %, tandis que celui des LDD est en légère baisse (-0,6 %). Par ailleurs, le solde moyen des autres comptes à régime spécial chute de 82,5 % pour s'établir à 5 275 € à fin 2020, le nombre de cette catégorie de comptes bancaires ayant fortement progressé en 2020, pour un encours stable sur un an.

L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche contribue au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur (article L312-1-3 du Code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destinés à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public**, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans les Outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, et le microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des dépôts et consignations, Bpifrance et Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie et CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

Dans le cadre du **dispositif de correspondant TPE** déployé dans les DCOM depuis février 2017, des conventions de partenariats ont été conclues entre les Instituts d'émission et l'ADIE à La Réunion, en Martinique et en Guyane afin d'améliorer l'orientation des chefs d'entreprises, soutenir les TPE dans leur développement et assurer un accompagnement dans la prévention des difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

Outre l'action publique, des initiatives privées permettent de renforcer l'inclusion bancaire dans les Outre-mer. Ainsi, en Polynésie française, les établissements bancaires et le Groupe OPT se sont récemment dotés d'une « Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement ». Celle-ci a pour objectifs de i) promouvoir le droit au compte, ii) renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires, iii) mieux prévenir le surendettement.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations et banques). Il établit un rapport annuel¹ qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire. En 2019, les trois collectivités françaises du Pacifique ont, pour la première fois, intégré le périmètre d'enquête de l'OIB. Cette collecte, rendue possible par l'arrêté du 15 octobre 2019², permettra de disposer – dès 2020 – d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à l'inclusion bancaire dans ces territoires.

¹ Le rapport est disponible ici :

<https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2019>.

² L'arrêté du 15 octobre 2019 porte extension de l'arrêté du 9 mars 2016, pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier. Il précise les informations nécessaires à l'exercice des missions de l'OIB sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DECISIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2020.

L'action monétaire : des mesures audacieuses

L'Eurosystème a mis en place des mesures essentielles pour le soutien au financement de l'économie. Tout d'abord, les banques ont pu emprunter auprès de l'Eurosystème dans de meilleures conditions qu'avant la crise. Ainsi, les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*targeted longer-term refinancing operations III, TLTRO III*) ont été significativement assouplies pour soutenir le crédit à l'économie, par le biais du lancement de nouvelles opérations jusqu'en décembre 2021, le relèvement des droits de tirage, ou encore la baisse jusqu'à -1 % du taux d'intérêt pendant deux ans, dès juin 2020, selon l'atteinte d'un objectif en volume de prêts. De plus, l'Eurosystème a mis en place de nouvelles opérations de refinancement à plus long terme non ciblées (*longer-term refinancing operations bridge, LTRO bridge*) entre mars et juin 2020, et des opérations de refinancement à plus long terme d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency longer-term refinancing operations, PELTRO*). L'Eurosystème n'accorde des refinancements aux banques commerciales que lorsqu'ils sont garantis par des actifs. Pour faciliter l'accès des banques aux refinancements de l'Eurosystème, le dispositif de collatéral a été élargi par exemple en incluant les prêts garantis par l'État (PGE), ou encore en supprimant le montant minimal requis pour la mobilisation de créances privées.

Ces mesures ont rencontré un vif succès, puisque les opérations ciblées de refinancement à plus long terme atteignaient 1 765,1 milliards d'euros en zone euro à fin 2020, dont 397,5 milliards en France.

Par ailleurs, l'Eurosystème a renforcé ses programmes d'achats d'actifs afin de maintenir des conditions de financement favorables dans la zone euro et de limiter le risque de fragmentation. Une enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros a été allouée dans le cadre du programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme, APP*), suivie par un nouveau programme d'achats d'urgence pour faire face à la pandémie (*pandemic emergency purchase programme, PEPP*) susceptible d'atteindre 1 850 milliards à fin mars 2022. Le PEPP comprend également la possibilité d'acheter des titres courts émis par les entreprises, notamment des titres de créances négociables à moins d'un an.

Mobilisation des marges de manœuvre prudentielles

Dès le 12 mars 2020, le Conseil de surveillance prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE), auquel participe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a indiqué aux banques dont elle assure la supervision qu'elles pouvaient utiliser les coussins de liquidité et de capital afin d'assurer le financement de l'économie. La BCE a ainsi autorisé les banques à opérer, temporairement, en deçà du niveau de fonds propres défini par les recommandations au titre du Pilier 2 et du coussin de conservation des fonds propres. Elle a également autorisé les établissements à mobiliser le coussin de liquidité correspondant à la couverture du ratio de liquidité.

Parallèlement, lors de sa séance du 18 mars, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF), sur proposition du gouverneur de la Banque de France, a décidé le relâchement du coussin de fonds propres contracyclique. Le 20 mars, la BCE a précisé le traitement prudentiel des prêts disposant d'une garantie publique (en France, les PGE), et invité les banques à ne pas inclure des hypothèses procycliques dans leurs modèles de détermination des provisions.

Cet assouplissement à titre transitoire des règles prudentielles, rendu possible par l'ensemble des réformes conduites depuis la crise financière de 2007-2008, conjugué à l'assouplissement de la politique monétaire, a permis aux banques de répondre promptement à la demande massive de financement exprimée par les entreprises, tout en demeurant en mesure d'absorber les pertes susceptibles de survenir ultérieurement.

L'accès des entreprises aux marchés financiers est préservé

Le lancement du PEPP courant mars a fortement contribué à restaurer des conditions de financement favorables, limitant le risque de fragmentation au sein de la zone euro. À titre d'illustration, l'écart de rendement entre les titres italiens et allemands à 10 ans s'est resserré : de 278 points de base (pb) au plus fort de la crise, il est revenu à environ 120 pb fin décembre. L'intervention de l'Eurosystème a ainsi favorisé un retour des conditions de marché à la normale dès l'été.

En 2020, l'encours du marché des titres de créance à court terme (*Negotiable European Commercial Paper, NEU CP*) a été fortement marqué par les effets de la pandémie. Les achats de ces titres dans le cadre du PEPP ont permis aux entreprises de continuer à se financer sur ce marché.

Des taux d'intérêt favorables soutiennent le dynamisme du crédit aux entreprises

Les PGE et la politique monétaire ont permis aux entreprises françaises de se financer à des conditions jamais observées par le passé. Le taux d'intérêt moyen des nouveaux contrats est descendu en France à un plus bas de 0,77 % en mai 2020, pour remonter finalement à 1,25 % en fin d'année, une valeur plus basse que la moyenne de la zone euro, de 1,41 %.

Les politiques publiques ont accentué le dynamisme du crédit. Le taux de croissance annuel moyen du crédit aux entreprises de la zone euro a atteint 7,0 % en décembre. La France affichait le rythme le plus élevé parmi les quatre grands pays de la zone, avec +13,1 % en décembre (+ 7,8 % en Espagne, + 8,2 % en Italie et + 4,1 % en Allemagne).

Toutefois, la hausse concomitante des dépôts des entreprises françaises limite la progression de leur endettement, qui s'est établie sur les douze derniers mois sur un rythme équivalent à celui qui est observé depuis 2013.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et Consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant depuis analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

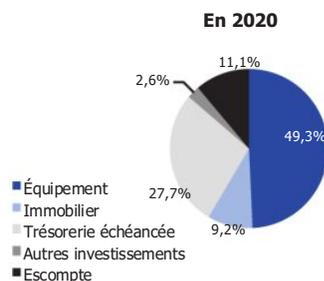
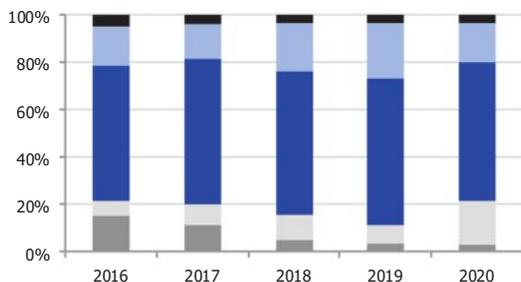
Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

¹ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a fixé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

L'enquête trimestrielle permet de présenter de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe, dans les DOM et dans l'hexagone.

Répartition des flux de nouveaux crédits aux SNF

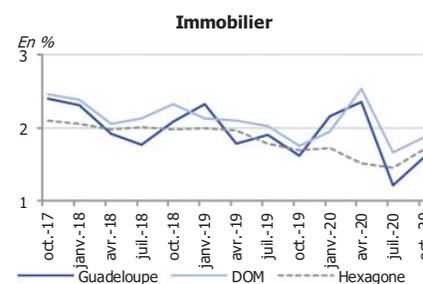
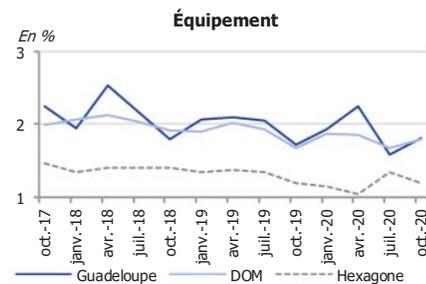
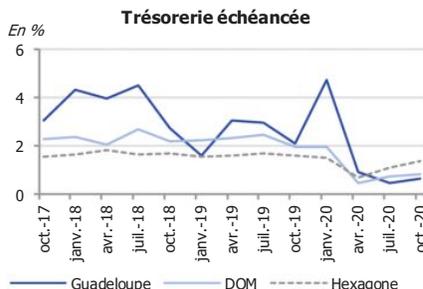
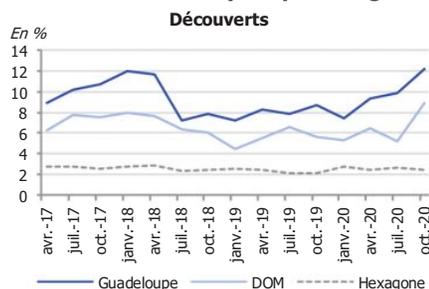


Source : IEDOM.

*Cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2020, les montants des nouveaux crédits aux SNF (hors découverts) déclarés dans le cadre de l'enquête de l'IEDOM en Guadeloupe doublent sur un an. Dans cet échantillon, les crédits de trésorerie échancée augmentent sensiblement (85,0 millions € après 23,4 millions € en 2019) sous l'effet des prêts garantis par l'État (PGE). Les crédits à l'équipement enregistrent également une hausse marquée (+52,7 %). En termes de répartition, les crédits à l'équipement représentent 49,3 % des montants déclarés. Un peu plus d'un quart de l'échantillon se compose de crédits de trésorerie échancée et 9,2 %, de crédits immobiliers. La part de l'escompte et des autres investissements s'établit respectivement à 11,1 % et 2,6 %.

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sources : IEDOM, Banque de France.

Entre octobre 2019 et octobre 2020, les taux moyens des découverts aux SNF et des crédits à l'équipement augmentent (respectivement +342 points de base (pb) et +9 pb), tandis que ceux des autres types de prêts s'inscrivent en baisse. En particulier, les taux moyens des crédits de trésorerie échéancée (0,65 %) reculent de 145 pb en raison du recours des SNF aux PGE. Les taux des crédits immobiliers (1,20 %) s'inscrivent en légère baisse (-2 pb).

En France hors DOM, la tendance est la même dans le cas des taux moyens des découverts (2,17 %, en hausse de 31 pb) et des crédits de trésorerie échéancée (1,36 %, en baisse 21 pb). Les taux moyens des crédits immobiliers (1,30 %) progressent légèrement de 9 pb, tandis que ceux des crédits à l'équipement (1,20 %) sont stables.

Les taux moyens des crédits de trésorerie échéancée en Guadeloupe, et dans les DOM de manière générale, sont inférieurs à ceux observés en France hors DOM. Ils sont plus faibles en Guadeloupe de 71 pb et de 56 pb à l'échelle des DOM. Ces évolutions résultent de la mobilisation accrue des PGE dans les DOM. Cependant, contrairement à la moyenne des DOM, les taux moyens des crédits immobiliers en Guadeloupe s'établissent à un niveau plus bas que celui observé au niveau national (-11 pb). Les autres taux moyens nationaux restent inférieurs à ceux pratiqués en Guadeloupe et dans les DOM.

Toutefois, les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés pour les établissements de crédit au niveau national expliquent en partie ces écarts. En parallèle, en raison d'un parc d'entreprises essentiellement de petites tailles, les crédits octroyés en Guadeloupe concernent majoritairement de faibles montants, pour lesquels les taux sont plus élevés. Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

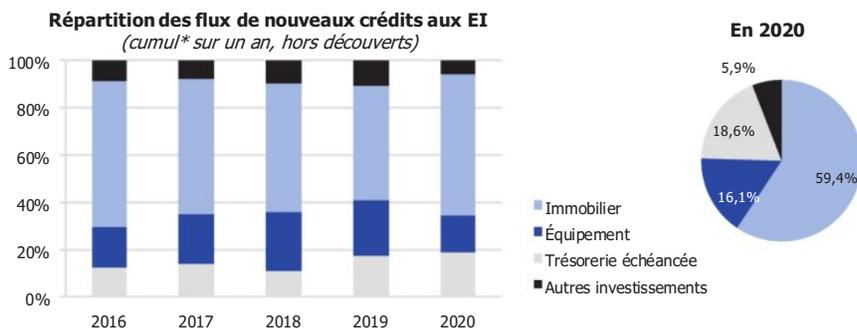
Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2020		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2019		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone
Découverts	12,15	2,48	8,73	2,17	-	-	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	0,65	1,36	2,10	1,57	17	23	98	52	0,25	1,50
Équipement	1,81	1,20	1,72	1,20	103	117	100	82	2,50	1,00
Immobilier	1,20	1,31	1,22*	1,30	139	189	95	94	-	-

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

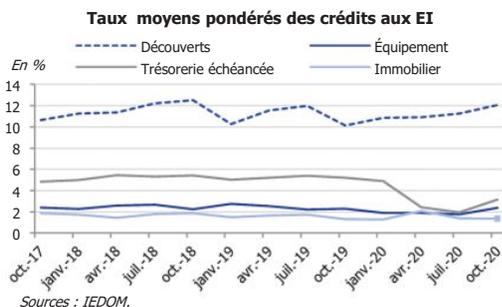
Sources: Banque de France, IEDOM.

Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)



En 2020, hors découverts, les nouveaux crédits aux EI déclarés par les établissements de crédit augmentent (+72,2 % sur un an). Ces flux se composent notamment de crédits immobiliers (59,4 % des montants déclarés), de trésorerie échéancée (18,6 %) et de crédits à l'équipement (16,1 %). Les crédits pour autres investissements représentent 10,6 % des montants déclarés.

Sur un an, les taux moyens des découverts (12,06 %) et des crédits à l'équipement (2,38 %) octroyés aux EI en Guadeloupe progressent (respectivement +192 pb et +10 pb). Le taux moyen des crédits immobiliers est stable à 1,30 %, tandis que celui des crédits de trésorerie échéancée recule (-207 pb à 3,14 %).



Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2020		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2019		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM
Découverts	12,06	10,25	10,14	9,74	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	3,14	1,96	5,21	3,78	47	48	100	100
Équipement	2,38	2,36	2,28	2,38	68	63	100	100
Immobilier	1,30*	1,44	1,30*	1,48	211*	236	100*	100

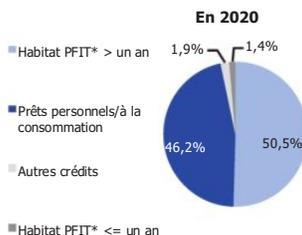
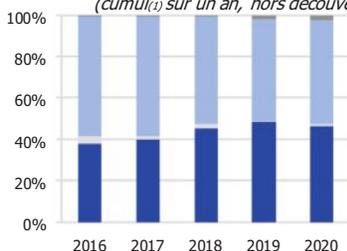
* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : IEDOM.

Les taux appliqués ainsi que les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés en Guadeloupe sont globalement proches de ceux appliqués dans les DOM.

Les taux des crédits aux Particuliers

Répartition des flux de nouveaux crédits aux Particuliers (cumul⁽¹⁾ sur un an, hors découverts)



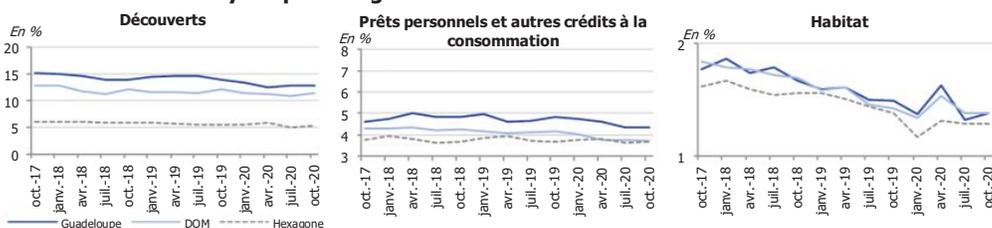
Source : IEDOM.

*Période de fixation initiale du taux.

(1) cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2020, hors découverts, les montants des nouveaux crédits aux particuliers déclarés dans le cadre de l'enquête de l'IEDOM reculent (-4,9 % sur un an), dans un contexte de baisses de la consommation et des investissements des ménages. Dans l'échantillon, les flux des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation diminuent de 8,4 %. Les nouveaux montants de crédits à l'habitat déclarés, quant à eux, baissent de 1,3 %. Les crédits accordés aux particuliers en 2020 se répartissent essentiellement entre crédits à l'habitat (50,5 % des nouveaux crédits) et crédits à la consommation (46,2 %).

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sources : Iedom, Banque de France.

Sur un an, les taux moyens des crédits à la consommation (4,36 %) diminuent (-47 pb). Les taux moyens des découverts (12,9 %) et des crédits à l'habitat (1,38 %) s'orientent également à la baisse (respectivement -103 pb et -11 pb). Les taux évoluent dans le même sens au niveau national et à l'échelle des DOM, même si les variations sont moins prononcées dans l'hexagone.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois

de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20	1T21	2T21
		Particuliers	Prêts immobiliers								
- Prêts à taux fixe	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
prêts durée inférieure à 10 ans	2,79%		2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%	2,39%	2,41%	2,56%	2,52%
prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,83%		2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%	2,40%	2,52%	2,57%	2,52%
prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,01%		2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%	2,57%	2,68%	2,67%	2,60%
- Prêts à taux variable	2,43%		2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%	2,28%	2,41%	2,52%	2,53%
- Prêts relais	3,24%		3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%	3,01%	3,01%	2,97%	3,05%
Crédits à la consommation											
* d'un montant compris inférieure à 3 000 €	21,20%		21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%	21,16%	20,83%	21,16%	21,07%
* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,49%		12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%	10,52%	10,16%	9,97%	9,91%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%	5,55%	5,19%	5,07%	5,23%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%	2,80%	2,35%	2,09%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%	1,55%	1,56%	1,56%	1,64%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%	1,77%	1,67%	1,67%	1,68%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%	1,47%	1,35%	1,37%	1,40%
	- Découverts (**)	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%	14,56%	14,53%	14,75%	14,84%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs

bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport¹, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DCOM de la zone euro. Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, 3 services bancaires avaient vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5, -16 et -12 centimes d'euro).

L'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1^{er} octobre 2020 confirme ces évolutions. Ainsi, si l'essentiel des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2020), le tarif moyen pour la tenue de compte est légèrement supérieur dans les DCOM de la zone euro par rapport à la métropole (19,16 €). Par ailleurs, 6 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux dans les DCOM de la zone euro aux moyennes hexagonales.

¹ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2020 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	22,96	18,06	23,26	15,94	20,72	22,04	19,61	19,16*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,10	0,23	0,49	0,00	0,00	0,00	0,15	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,73	1,11	1,01	1,40	1,07	2,15	1,36	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,39	0,28	0,33	0,27	0,31	50	0,31	0,25
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,48	44,33	45,14	43,38	43,31	42,78	44,10	42,08
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	43,47	42,28	42,34	41,46	41,56	42,78	42,20	41,14
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	32,28	30,67	31,88	31,96	31,01	35,95	31,90	30,65
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0,92	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,94	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	3,85	3,70	3,85	3,65	3,64	3,64	3,74	4,13
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,14	7,41	7,57	7,66	8,00	7,51	7,51
Cotation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,47	25,93	25,46	23,30	23,80	18,30	24,48	24,17
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	27,90	28,96	27,90	29,01	29,41	30,00	28,52	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	46,83	46,75	47,06	46,03	47,81	50,00	46,59	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

50 : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 19,16 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

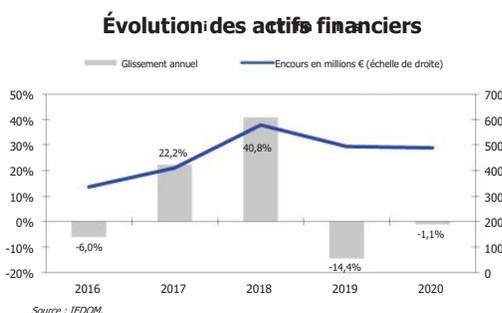
Cette note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit installés localement (ECIL). Ces ressources excluent celles détenues par les agents économiques auprès des établissements de crédit non installés localement (ECNIL), ainsi que celles liées à l'assurance vie et aux valeurs mobilières. La situation présentée ne peut donc être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers détenus par les agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Martin.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des échanges effectués avec la partie hollandaise, une part significative des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux est placée sur des comptes en dollars américains.

1.1 ÉVOLUTION D'ENSEMBLE

Des actifs financiers en baisse

Fin 2020, les actifs financiers diminuent à Saint-Martin (-1,1 % après -14,4 % en 2019) et s'établissent à 489,2 millions €. Sur les cinq dernières années, l'encours croît en moyenne de 8,3 % par an. Dans le détail, comme en 2019, seule l'épargne à long terme s'inscrit en hausse (+5,7 % après +3,5 % en 2019).



Après avoir diminué significativement en 2019, les dépôts à vue sont quasi stables (-0,5 %). Les placements à court terme affichent une baisse (-4,8 % après -8,0 % en 2019), imputable aux placements indexés sur les taux de marché (-14,9 %).

Une évolution hétérogène des actifs financiers par agents économiques

Les actifs financiers des entreprises, qui concentrent à eux seuls 52,4 % des avoirs financiers à Saint-Martin, diminuent de 1,4 % sur un an (-9,8 % en 2019).

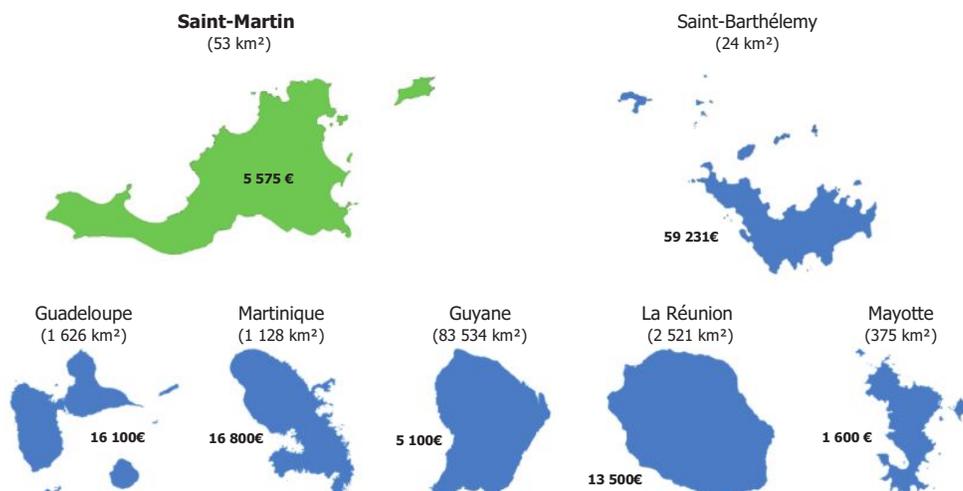
En parallèle, les avoirs financiers détenus par les ménages, qui représentent 39,8 % de l'encours total, sont stables à +0,1 % (-7,3 % un an plus tôt).

Enfin, les actifs détenus par les autres agents reculent de 5,3 % en 2020 (-49,9 % en 2019).

En termes de niveau de détention d'actifs financiers par habitant, Saint-Martin se situe dans la fourchette basse par rapport aux départements français (5 575 € par habitant).

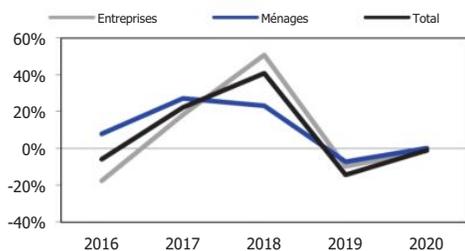
Actifs financiers des ménages : encours moyen par habitant en 2019 (€)

Moyenne France hors DROM-COM : 23 800 €



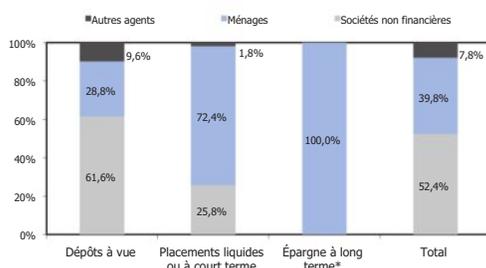
Sources : IEDOM et BdF (encours d'actifs financiers) et Insee (populations) ; carte IGN - Mars 2019.

Évolution des actifs par agent



Source : IEDOM.

Évolution des dépôts à vue



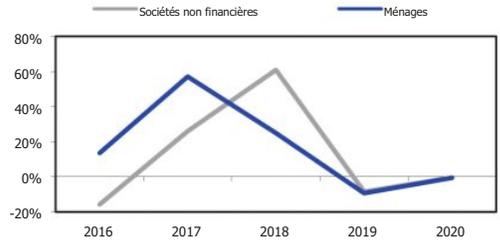
* Épargne à long terme hors assurance-vie et portefeuilles-titres

Source : IEDOM.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

En 2020, 77,2 % des actifs financiers sont détenus sous forme de dépôts à vue. À 377,7 millions €, ils enregistrent une très légère diminution sur un an (-0,5 % après -16,6 % en 2019). Ils ont pourtant été portés d'une part par les liquidités liées aux Prêts garantis par l'État -conservées en partie sur les comptes courants des sociétés non financières-, et d'autre part, par une consommation des ménages plus faible, en raison des mesures sanitaires et restrictives de confinement.

Évolution des dépôts à vue (Glissement annuel)



Source : IEDOM

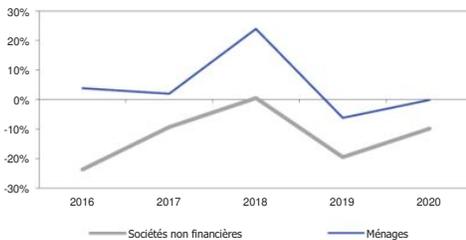
Les dépôts à vue des ménages diminuent de 0,6 %, mais moins fortement que l'année précédente (-9,5 % en 2019), à l'instar de ceux des entreprises qui reculent de 0,4 % (-8,5 % en 2019). Les autres agents enregistrent également un léger repli de leurs dépôts à vue (-0,5 % après -53,7 % en 2019).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME¹

À 92,1 millions €, les placements liquides sont en baisse de 4,8 % (-8,0 % en 2019).

Si les placements indexés sur les taux de marché enregistrent une nouvelle diminution (-14,9 % après -12,1 % en 2019 et -7,4 % en 2018), les comptes d'épargne à régime spécial renouent quant à eux avec une légère croissance de 0,4 % (-5,8 % en 2019).

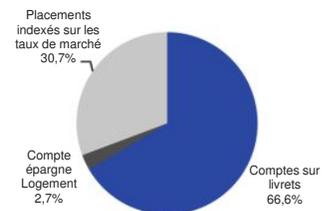
Évolution des placements liquides ou à court terme (Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Source : I DO

Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature



Source : IEDOM.

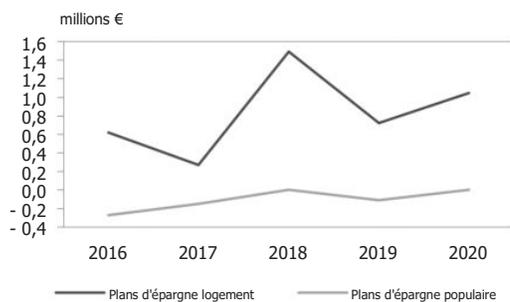
¹ Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME¹

En 2020, l'épargne à long terme, entièrement détenue par les ménages, augmente (+5,7 % après +3,5 % en 2019). L'encours atteint 19,3 millions €.

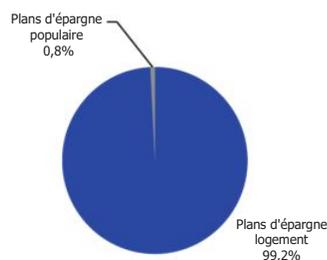
Les plans d'épargne logement (PEL) constituent l'essentiel de l'épargne à long terme (99,2 %). En 2020, l'encours des PEL progresse de 5,8 % (+4,2 % en 2019) pour s'établir à 19,2 millions €.

Évolution de l'épargne à long terme
(Glissement annuel en valeur)



Source : IEDOM

Ventilation de l'épargne longue par nature



Source : IEDOM.

¹ L'épargne longue ici considérée ne comprend ni les contrats d'assurance vie ni les portefeuilles-titres.

2. Les concours à la clientèle

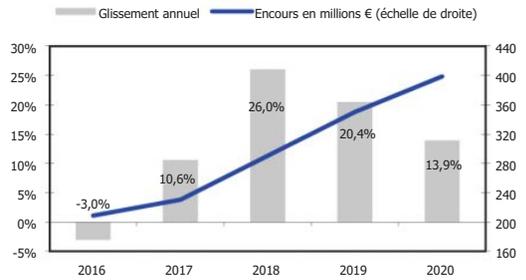
2.1 VUE D'ENSEMBLE

Une activité de crédit bien orientée

Fin 2020, l'encours de crédits octroyés à la clientèle de Saint-Martin s'établit à 398,5 millions €. Il affiche une progression dynamique de 13,9 %, bien que moins marquée que celle de l'année précédente (+20,4 % en 2019). Si le financement des entreprises est en hausse de 15,7 %, les crédits octroyés aux ménages sont, quant à eux, en recul de 6,6 % sur un an.

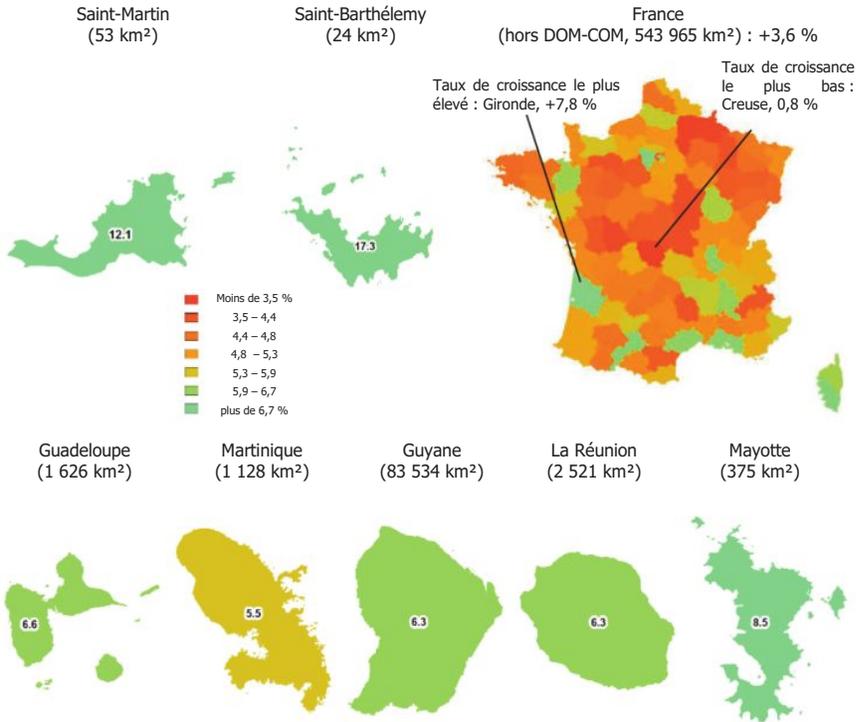
Sur les cinq dernières années, les crédits octroyés à Saint-Martin augmentent de 13,6 % par an en moyenne, un taux élevé par rapport aux DOM et aux départements de l'Hexagone.

Évolution des concours bancaires



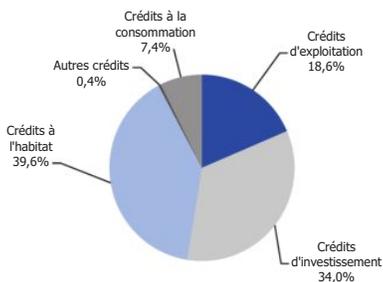
Source : IEDOM

Encours de crédits dans les départements français et dans les îles du Nord : évolution moyenne entre 2014 et 2020 (%)



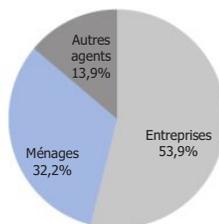
Sources : Insee et BdF; carte IGN – Mars 2019.

Ventilation de l'encours sain par nature



Source : IEDQM, DO, 1 dc bre 20 6

Ventilation de l'encours sain par agent



Source : IEDOM.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

En 2020, les crédits à l'habitat représentent 77,4 % de l'encours des ménages. Le reste de l'encours (22,6 %) concerne les crédits à la consommation. L'encours global de crédits octroyés aux ménages s'établit à 128,4 millions €, soit une baisse de 6,6 % sur un an, dans un contexte sanitaire marqué par la COVID-19 et un environnement économique en berne. En particulier, les crédits à l'habitat enregistrent un coup d'arrêt dans leur croissance : ils chutent de 10,5 % après avoir progressé de 21,5 % l'année précédente. En parallèle, les crédits à la consommation affichent une progression plus modérée qu'en 2019 (+9,5 % après +11,0 % en 2019).

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

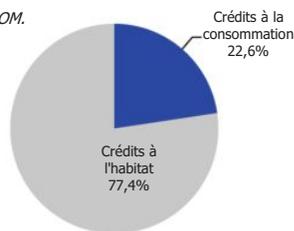
En 2020, les crédits d'investissement représentent plus de la moitié de l'encours (54,1 %), les crédits d'exploitation concentrent 34,1 % et les crédits immobiliers regroupent 11,8 % du total de l'encours sain. L'encours global de crédits consentis aux entreprises progresse de 15,7 % (+25,8 % en 2019) et atteint 214,9 millions €.

Les crédits d'investissement et les crédits immobiliers progressent plus lentement qu'en 2019 (respectivement +7,5 % contre +37,5 % et +7,1 % contre +19,1 %), dans un contexte économique atone.

En parallèle, les crédits d'exploitation sont dynamiques (+35,7 % après +9,8 % en 2019), bénéficiant des réserves de trésorerie constituées suite au déblocage des Prêts garantis par l'État dans le cadre de la crise sanitaire.

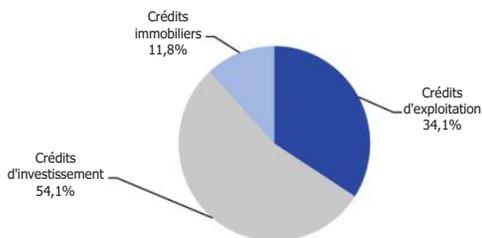
Ventilation de l'encours sain des ménages

Source : IEDOM.



Source : IEDOM.

Ventilation de l'encours sain des entreprises



Source : IEDOM.

3. L'équilibre emplois-ressources

Fin 2020, les établissements de crédit installés à Saint-Martin dégagent un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources-emplois) de l'ordre de 90,7 millions €, en baisse de 37,4 % (-54,1 millions €) sur un an, du fait d'une distribution de crédits dynamique face à une collecte de dépôts atone.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs

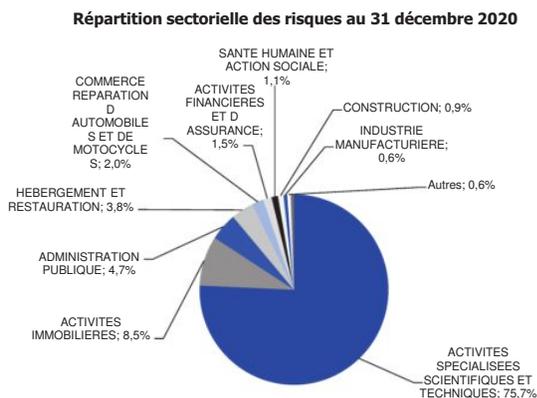
Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €.

Au 31 décembre 2020, le total des risques déclarés par les établissements bancaires atteint 1 299,9 M€ à **Saint-Martin** (+0,2 % sur un an). Parmi ces derniers, 1 188,8 M€ de crédits sont intégrés au bilan des établissements financiers déclaratifs et 108,0 M€ constituent des engagements hors bilan. Les encours concernent 764 bénéficiaires. Ils sont majoritairement à moyen ou long terme (85,8 % du total des risques). Les crédits à court terme et le crédit-bail représentent pour leur part respectivement 5,5 % et 0,4 % de l'encours total.

Le financement de l'économie sur l'île concerne essentiellement le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques qui regroupe notamment les activités de juridiques, comptables, des sièges sociaux, d'architecture, essais et inspections techniques et autres activités vétérinaires et qui représente à lui seul 75,7 % (soit près de 1 milliard €) du total des encours déclarés à fin 2020 bien qu'en baisse de 4,4 % sur un an.

Le financement des activités immobilières suit. Avec 8,5 % des encours totaux, il accélère en 2020 (+6,5 % sur un an après +3,5 %) et concerne 347 bénéficiaires soit près de la moitié des bénéficiaires de financements sur l'année (48,6 %).

Au 31 décembre 2020, 4,7 % des risques concernent les encours déclarés par l'administration publique, soit une hausse de 19,2 % sur l'année. Par ailleurs, 59 bénéficiaires du secteur de l'hébergement et de la restauration mobilisent 3,8 % des encours, soit un encours moyen de 846 186 € (1 063 883 € en 2019). Les activités de commerce et de réparation d'automobiles et de motocycles représentent quant à elles 2,0 % des risques déclarés et progressent de 41,6 % sur un an. Le financement du secteur de la construction progresse fortement en 2020 (+42,3 % sur un an), il concerne 62 entités (soit 8,1 % des bénéficiaires) pour un encours moyen de 416 661 € (158 870 € en moyenne un an plus tôt).



Source : SCR - Banque de France.

5. L'activité fiduciaire

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Depuis le passage à l'euro fiduciaire le 1er janvier 2002, l'IEDOM assure dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, la mise en circulation et l'entretien des billets en euros pour le compte de la Banque de France, et des pièces métalliques pour le compte du Trésor. La distribution au public est ensuite effectuée par les banques commerciales via leurs distributeurs automatiques, en majorité, ou via leurs guichets en agence.

Dans les îles du Nord, les banques commerciales représentées assurent l'approvisionnement de leurs distributeurs automatiques et guichets en agence à partir de la Guadeloupe, par l'intermédiaire d'opérateurs privés. Le recyclage et la remise en circulation des coupures sont réalisés en Guadeloupe, en grande partie à l'IEDOM. Certains opérateurs privés, sous le contrôle de l'IEDOM, effectuent ces opérations de recyclage pour une remise en circulation des billets répondant aux normes de qualité.

5.1 LES BILLETS EN EUROS

Après une forte hausse en 2019, le nombre de billets transférés **vers les îles du Nord** diminue en 2020. Il s'inscrit à près de 5,7 millions de billets pour une valeur de 181,1 millions d'euros (-12,7 %). Cette baisse intervient en réajustement d'un niveau d'entrées particulièrement élevé en 2019. D'autres facteurs pèsent également sur cette évolution, notamment le coup de frein sur l'activité économique imposé par la crise sanitaire. Par ailleurs, le montant des billets **renvoyés en Guadeloupe** maintient sa progression à 1,8 % sur l'année (+1,9 % en 2019), à 171,7 millions d'euros toutes coupures confondues.

Entrées, sorties et circulation de billets libellés en euros dans les îles du Nord

		2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
En valeur (en millions d'€)	Billets entrés	118,6	53,0	207,5	181,1	-12,7%
	Billets sortis	181,0	165,6	168,7	171,7	1,8%
	Entrée nette	-62	-113	39	9	-75,8%

Sources : Opérateurs privés de transferts de fonds et IEDOM.

À Saint-Martin, toutes coupures confondues, le montant des billets transférés vers la partie française de l'île diminue de 12,1 % en 2020, après avoir quadruplé un an plus tôt. Il s'élève à 137,0 millions d'euros, après 155,8 millions € en 2019. À l'inverse, le montant des billets sortis progresse de 9,2 % sur l'année, soit 135,0 millions €.

LA NOUVELLE GAMME DE BILLETS EN EUROS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. Les motifs des nouveaux billets s'inspireront toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

L'introduction progressive des nouveaux billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. Les billets de 100 et 200 euros de cette nouvelle série ont été présentés le 17 septembre 2018 et mis en circulation le 28 mai 2019.

En revanche, la série « Europe » ne comporte plus de billet de 500 euros dont l'arrêt de l'émission est intervenu le 27 janvier 2019 à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016. La coupure de 500 euros, de l'ancienne gamme continue néanmoins son cours légal.

5.2 LES PIÈCES EN EUROS

En 2020, près de 0,7 million de pièces en euros ont été transférées **vers les îles du Nord** pour une valeur proche de 159 000 euros. Sur l'année, le nombre de pièces arrivées diminue de 67,2 %, en parallèle le montant toutes pièces confondues baisse de 68,1 %. Les pièces de faibles valeurs (0,01 €, 0,02 € et 0,05 €) demeurent les principales entrées. En 2020, aucune pièce n'a été **renvoyée en Guadeloupe**. L'émission nette de pièces dans les îles du Nord s'élève ainsi à près de 159 000 € sur l'année.

Entrées, sorties et circulation de pièces en euros dans les îles du Nord

		2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
En valeur (en euros)	Pièces entrées	196 826	632 964	497 138	158 664	-68,1%
	Pièces sorties	179 684	121 310	234 852	0	-100,0%
	Entrée nette	17 142	511 654	262 286	158 664	-39,5%

Sources : Opérateurs privés de transferts de fonds et IEDOM.

ANNEXES



Avion survolant un voilier avant atterrissage à Sint Maarten © Iedom Guadeloupe

1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2020

Février

Renforcement le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Cette ordonnance et ses textes d'application transposent la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 dite « 5^e directive anti-blanchiment ». L'article 13 de l'ordonnance modifie le Code général des impôts pour imposer de nouvelles informations à déclarer dans le FICOPA (fichier des comptes bancaires) : ouverture de coffres forts, données d'identification des mandataires et du ou des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Les mêmes informations devront être déclarées dans le FICOM (fichier des comptes d'outre-mer), tenu par l'IEDOM, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon. Les déclarations devront être faites pour le 31 décembre 2024 au plus tard (date précisée par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020).

Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Ce texte modifie l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers et apporte principalement des précisions de rédaction, mais comporte une innovation. Les établissements qui octroient des prêts doivent pouvoir justifier qu'ils ont consulté le fichier. L'arrêté prévoit qu'ils peuvent désormais se faire délivrer une attestation par la Banque de France.

Arrêté du 17 février 2020

Formation professionnelle outre-mer

Ce décret est pris en application de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel outre-mer telle qu'adaptée pour les collectivités d'outre-mer par l'ordonnance du 28 août 2019. Il précise les modalités de conventionnement des opérateurs de compétence pour la gestion des fonds de la formation professionnelle en outre-mer.

Décret n° 2020-138 du 18 février 2020

Mars

Loi de finances rectificative pour 2020 et arrêté accordant la garantie de l'État pris en application de la loi de finances rectificative pour 2020

L'article 6 de la loi instaure une garantie de l'État, dans la limite de 300 milliards d'euros, aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à des entreprises non financières immatriculées en France. Cette garantie est accordée pour prêts octroyés à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'arrêté fixe les conditions qu'un prêt doit respecter pour être éligible à la garantie de l'État.

Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 et arrêté du 23 mars 2020

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Cette ordonnance institue, jusqu'au 16 février 2021 un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. Le fonds est financé par l'État et peut l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie. Le décret organise le fonctionnement du fonds et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide.

Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020

Avril

Loi de finances rectificative pour 2020

L'article 23 institue un dispositif d'aide sous la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié pour les entreprises touchées par la crise sanitaire.

Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020

Mai

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté explicite en particulier le fait que la garantie de l'État reste attachée au prêt en cas de mobilisation de celui-ci dans le cadre d'opérations monétaires avec la banque centrale.

Arrêté du 6 mai 2020

Dispositions en matière bancaire

Cette ordonnance comprend deux mesures visant, d'une part, à permettre aux banques de relever le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 euros sans avoir à respecter le caractère préalable et écrit de l'information de la modification destinée à leurs clients, utilisateurs de carte bancaire, et, d'autre part, à permettre aux banques, dans leurs relations avec des emprunteurs, de recourir à des canaux de communication totalement dématérialisés s'agissant des reports de remboursement de crédits professionnels et des modifications des sûretés afférentes, ainsi que de l'octroi d'un prêt assorti de la garantie de l'État. Ces souplesses s'appliquent de façon temporaire à la durée de l'urgence sanitaire.

Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020

Juin

Création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de covid-19

Ces textes ont été pris pour l'application de la loi du 25 avril 2020. Le décret fixe les conditions que doivent remplir les entreprises pour être éligibles au dispositif. L'aide peut prendre la forme d'avances remboursables et de prêts bonifiés. L'arrêté détermine les conditions financières de ces avances et prêts.

Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 et arrêté du 19 juin 2020

Juillet

Conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte

Ce décret procède à la modification de deux critères d'appréciation de la situation de fragilité financière de leurs clients par les établissements de crédit prévus à l'article R. 312-4-3 du code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code. L'appréciation de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs prévue au 1^o du I.-A de l'article précité est complétée par l'accumulation de cinq irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la fragilité financière sera maintenue pour une durée minimale de trois mois. La détection des débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable prévue au 2^o du I.-B du même article est étendue aux débiteurs qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation pendant la durée d'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés prévue à l'article L. 752-3 du code de la consommation.

Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020

Relèvement du plafond des microcrédits professionnels à titre expérimental

Le décret concerne les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique habilitées à accorder des microcrédits professionnels ou personnels. Le décret procède, à titre expérimental, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à un relèvement des plafonds de l'encours des prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 15 000 euros par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise.

Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020

Août

Emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations

Les ressources collectées sont affectées au financement :

- des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises répondant aux critères des micros, petites et moyennes entreprises ;
- de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique ;
- des personnes morales relevant de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La fraction de la part non centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire ne peut pas être inférieure à 50 %.

Décret n° 2020-995 du 6 août 2020

Septembre

Garantie de l'État aux établissements de crédits et sociétés de financement

La garantie de l'État est accordée aux établissements de crédit et sociétés de financement, pour les financements qui donnent lieu à une ou plusieurs cessions de créances professionnelles par toutes personnes morales ou physiques qui ne sont pas des établissements de crédit ou des sociétés de financement et qui ne faisaient pas, au 31 décembre 2019, l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de rétablissement professionnel.

Arrêté du 4 septembre 2020

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, géré par la Banque de France, un certain nombre d'informations que liste l'arrêté.

Arrêté du 7 septembre 2020

Novembre

Régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques

L'octroi de mer est une aide d'État à finalité régionale au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il fait l'objet d'une autorisation expresse donnée par le conseil de l'Union européenne. La précédente décision du conseil du 17 décembre 2014 autorisait la France à l'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020. La France a demandé sa prolongation, mais la crise sanitaire a retardé les travaux d'appréciation des justifications apportées par la France. Pour éviter tout vide juridique, le Conseil a prolongé l'autorisation jusqu'au 30 juin 2021.

Décision(UE) 2020/1793 du Conseil de l'Union européenne du 16 novembre 2020

Décembre

Financement de la sécurité sociale pour 2021

La loi prolonge le dispositif de réduction de cotisations et contributions de sécurité sociale pour les travailleurs non-salariés les plus affectés par la crise sanitaire mis en place par la troisième loi de finances rectificative. L'article 9 le rend applicable à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. L'article 19 de la loi rend le secteur de la production audiovisuelle éligible au dispositif dit de « compétitivité renforcée » d'exonération de cotisations et contributions patronales en outre-mer, mis en place depuis le 1er janvier 2019.

Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020

Loi de finances pour 2021

L'article 15 étend le crédit d'impôt pour investissements productifs outre-mer (article 244 quater W) aux entreprises en difficulté au sens du règlement européen d'exemption par catégorie (règ. UE 651/2014 du 17 juin 2014) pour des investissements réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

L'article 105 de la loi proroge jusqu'au 31 décembre 2023 la réduction d'impôts pour travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux (article 199 undecies A).

L'article 108 crée un nouveau cas de réduction d'impôts en faveur des investissements productifs neufs réalisés, par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y). Cette réduction d'impôt est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres réductions d'impôt. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de son avantage fiscal (réduction d'impôt de 35 % du montant de l'investissement) à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant. Ce mécanisme remplacera à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

L'article 109 modifie le dispositif d'aide à l'investissement dans des navires de croisière. Il assouplit la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM.

L'article 113 réaménage la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP (fonds d'investissement de proximité) outre-mer, prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI) et qui concerne des investissements dans des sociétés dont l'activité s'exerce dans les départements et collectivités d'outre-mer. La condition imposant que le FIP investisse dans des entreprises exerçant leur activité dans des secteurs éligibles (agriculture, industrie, commerce et artisanat) est supprimée. Les investissements peuvent donc être effectués dans des entreprises de tous les secteurs d'activité.

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté du 29 décembre 2020

2. Les actifs financiers

en millions €, au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020	Var.20/19
ENTREPRISES	161,8	191,2	288,2	260,0	256,3	-1,4%
Dépôts à vue	125,9	158,6	255,4	233,6	232,6	-0,4%
Placements liquides ou à court terme	36,0	32,6	32,8	26,4	23,8	-9,9%
Placements indexés sur les taux de marché	36,0	32,6	32,8	26,4	23,8	-9,9%
Comptes à terme	36,0	32,6	32,8	26,4	23,8	-9,9%
MÉNAGES	134,1	170,5	209,9	194,5	194,8	0,1%
Dépôts à vue	61,7	96,9	121,0	109,5	108,8	-0,6%
Placements liquides ou à court terme	56,3	57,4	71,2	66,8	66,6	-0,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	46,7	50,8	67,3	63,4	63,7	0,4%
Livrets ordinaires	27,6	29,4	43,8	40,0	41,4	3,3%
Livrets A et Bleu	11,9	13,3	14,7	14,7	15,8	7,4%
Livrets Jeunes	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	2,0%
Livrets d'épargne populaire	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	31,1%
Livrets de développement durable	4,8	5,3	5,8	5,8	6,0	4,0%
Comptes d'épargne logement	1,9	2,3	2,5	2,4	2,5	4,4%
Placements indexés sur les taux de marché	9,6	6,6	3,9	3,3	3,0	-11,3%
Comptes créditeurs à terme	9,6	6,6	3,9	3,3	3,0	-11,3%
Épargne à long terme	16,1	16,2	17,7	18,3	19,3	5,7%
Plans d'épargne-logement	15,7	15,9	17,4	18,1	19,2	5,8%
Plans d'épargne populaire	0,4	0,3	0,3	0,1	0,1	2,0%
AUTRES AGENTS	39,9	48,8	80,2	40,2	38,1	-5,3%
Dépôts à vue	37,9	47,1	78,9	36,6	36,4	-0,5%
Placements liquides ou à court terme	2,1	1,7	1,2	3,6	1,7	-54,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	5,2%
Placements indexés sur les taux de marché	1,9	1,5	1,1	3,5	1,5	-56,6%
TOTAL	335,9	410,6	578,2	494,7	489,2	-1,1%
Dépôts à vue	225,4	302,6	455,3	379,6	377,7	-0,5%
Placements liquides ou à court terme	94,4	91,7	105,2	96,8	92,1	-4,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	46,9	51,0	67,5	63,6	63,8	0,4%
Placements indexés sur les taux de marché	47,5	40,8	37,8	33,2	28,3	-14,9%
Épargne à long terme	16,1	16,2	17,7	18,3	19,3	5,7%

Données hors La Banque Postale.

Source : IEDOM.

3. Les encours de crédits

en millions €, au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	5,1	4,3	49,2	54,0	73,3	35,7%
<i>Créances commerciales</i>	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
<i>Crédits de trésorerie</i>	3,0	2,8	17,9	20,1	42,8	ns
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,9	1,6	31,3	33,9	30,6	-9,8%
Crédits d'investissement	71,2	65,5	78,7	108,1	116,3	7,5%
Crédits immobiliers	19,4	16,6	19,8	23,6	25,3	7,1%
Encours sain	95,8	86,5	147,7	185,8	214,9	15,7%
MÉNAGES						
Crédits à la consommation	19,7	21,8	23,9	26,5	29,1	9,5%
<i>Crédits de trésorerie</i>	18,2	21,0	22,8	25,3	28,1	11,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,5	0,8	1,1	1,2	0,9	-25,4%
Crédits à l'habitat	90,2	92,5	91,3	110,9	99,3	-10,5%
Encours sain	109,9	114,3	115,2	137,5	128,4	-6,6%
AUTRES AGENTS et CCB non ventilés						
Encours sain	2,8	29,7	27,6	26,6	55,2	ns
TOTAL						
Crédits d'exploitation	5,2	4,4	50,5	55,9	73,9	32,2%
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	19,7	21,8	23,9	26,5	29,4	10,6%
Crédits d'investissement	71,3	92,1	102,5	129,7	135,6	4,6%
Crédits à l'habitat	111,6	111,1	112,3	136,3	158,0	15,9%
Autres crédits	0,7	1,2	1,4	1,4	1,6	13,3%
Encours sain	208,5	230,5	290,5	349,9	398,5	13,9%

Données hors La Banque Postale.

Source : EDOM.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Thierry BELTRAND

Cindy CANDALEN

Teddy COMBET

Juliette DIEBOLD DE MELLIS

Kévin DURAND

David FARDEL

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Lorry HAJJAR

Ruth-Marie JEAN

David LAURET

Olivier SIMON

Jade SOUKAÏ

Mickaël THOMIAS

Directeur de publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Responsable de la rédaction : Thierry BELTRAND

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie
Sur papier 100 % recyclé Cyclus Offset

Achévé d'imprimer en décembre 2021 – Dépôt légal : décembre 2021
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-018-2

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

Directeur : Thierry Beltrand

☎ 05 90 93 74 00

📠 05 90 93 74 25

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00

